

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Direction Générale de Génie Rurale

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A L'INTENSIFICATION DE LA
PRODUCTION ANIMALE (PACIPA) P179272



RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU PERIMETRE IRRIGUE PUBLIC DE BOULANGOURI (80 HA) DANS LA REGION DE DIFFA

VERSION DEFINITIVE

Décembre 2025

TABLE DE MATIERES

Table de matières	i
Liste des sigles et abréviations.....	vi
Liste des tableaux	viii
Liste de figures.....	ix
Liste des cartes.....	x
Résumé Non technique	xi
Summary.....	xv
Introduction	1
1 Description complète du sous-projet.....	3
1.1. Présentation du promoteur.....	3
1.2. Contexte et justification du sous Projet.....	4
1.3. Objectifs et résultats attendus	5
1.4. Description des activités du sous projet.....	5
1.4.1. Réhabilitation de la station de pompage	5
1.4.2. Réhabilitation et réalisation des champs de captage	6
1.4.3. Parcs forages.....	6
1.4.5 Réhabilitation et construction du réseau d'irrigation	7
1.4.6. Réhabilitation et construction du réseau de drainage	8
1.4.7. Réhabilitation de la digue de protection	9
1.4.8. Réhabilitation et construction du réseau de circulation	9
1.4.9. Réhabilitation des bâtiments.....	10
1.4. Matériaux de construction	11
1.5. Détermination des limites géographiques.....	11
1.6. Coût et durée de la mise en œuvre du sous projet.....	11
2 Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	13
2.1. Caractérisation du périmètre	13

2.2.	Environnement biophysique et humain.....	16
2.2.1.	Environnement biophysique	16
2.2.1.1.	Climat	16
2.2.1.2.	Relief.....	17
2.2.1.3.	Sols.....	17
2.2.1.4.	Ressources en eau	19
2.2.1.5.	Végétation	20
2.2.1.6.	Faune.....	22
2.2.2.	Environnement humain.....	22
2.2.2.1.	Statut foncier du site.....	22
2.2.2.2.	Population	22
2.2.2.3.	Activités socio-économiques.....	23
2.2.2.4.	Hydraulique et assainissement	24
2.2.2.5.	Santé.....	24
2.2.2.6.	Artisanat.....	24
2.2.2.7.	Education	24
2.2.2.8.	Changements climatiques	25
2.2.2.9.	Profil VBG	26
2.2.2.10.	Profil sécuritaire	27
2.3.	Analyse de la sensibilité du milieu	27
3	Esquisse du Cadre Politique, Juridique et Institutionnel.....	30
3.1	Cadre politique.....	30
3.2	Cadre juridique	37
3.2.1	Cadre juridique international.....	37
3.2.2	Cadre juridique national.....	46
3.2.3	Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale	59
3.3	Cadre institutionnel.....	59

3.3.1	Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement....	59
3.3.2	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.....	60
3.3.3	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire.....	60
3.3.4	Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique	61
3.3.5	Ministère de la population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale	
	61	
3.3.6	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi	61
3.3.7	Ministère des mines.....	62
3.3.8	Ministère de l'énergie	62
3.3.9	Autres institutions	63
3.4	Regard sur les capacités des institutions à gérer les risques environnementaux et sociaux.....	64
4	Risques et impacts environnementaux et sociaux	65
4.1	Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	65
4.1.1	Méthodologie d'identification des risques	65
4.1.2	Méthodologie d'identification des impacts	66
4.1.3	Identification des impacts du sous-projet	67
4.2	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux.....	71
4.2.1	Méthodologie d'évaluation des impacts	71
4.3	Résultats d'évaluation des impacts du sous-projet.....	72
4.3.1	Evaluation des impacts positifs du sous-projet	72
4.3.2	Evaluation des impacts négatifs du sous-projet.....	73
4.3.2.1	<i>Impacts négatifs en phase de préparation</i>	73
4.3.2.2	<i>Impacts négatifs en phase de construction</i>	75
4.3.2.3.	<i>Impacts négatifs en phase de repli</i>	77
4.3.2.4.	<i>Impacts négatifs en phase d'exploitation.....</i>	78
4.3.3	Evaluation des impacts cumulatifs du sous-projet	80

4.3.4	Synthèse de l'évaluation des impacts du sous-projet.....	80
4.4	Evaluation des risques et dangers.....	84
4.4.1	Evaluation des risques d'accidents	84
4.4.2	Dangers liés aux substances et produits stockés	85
4.4.2.1	<i>Dangers liés au gasoil</i>	85
4.4.2.2	<i>Dangers liés aux huiles de lubrification</i>	86
4.4.2.3	<i>Dangers liés aux pesticides</i>	87
4.4.3	Dangers liés aux installations électriques.....	88
5	Description des alternatives possibles au sous-projet.....	90
5.1	Option « Réhabilitation de l'existant sans extension »	90
5.1.1	Attentes sur le plan socio-économique.....	90
5.1.2	Coût de réalisation	91
5.1.3	Faisabilité sur le plan environnemental.....	91
5.2	Option « Réhabilitation et extension ».....	91
5.2.1	Attentes sur le plan socio-économique.....	91
5.2.2	Coût de réalisation	91
5.2.3	Faisabilité sur le plan environnemental.....	92
5.3	Conclusion	92
6	Identification et description des mesures d'atténuation	93
6.1	Mesures d'ordre général.....	93
6.2	Mesures spécifiques.....	93
7	Consultations Publiques.....	98
7.1	Approche méthodologique des consultations	98
7.2	Situation des consultations et rencontres institutionnelles	98
7.3	Points abordés.....	99
7.4	Résultats des consultations	99
8	. mecanisme de gestion des plaintes	108
8.1	Objectifs.....	108

8.2. Types de plaintes et sources	108
8.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes.....	110
8.3.1. Vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes	112
8.3.2. Traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse.....	112
8.3.3. Cas des plaintes VBG/EAS/HS	113
8.3.4. Clôture de la réclamation	115
8.3.5. Archivage.....	115
9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	116
9.1 Programme d'atténuation et/ou bonification des impacts.....	116
9.2 Programme de surveillance environnementale	123
9.2.1 Maître d'Ouvrage	123
9.2.2 Entreprises et prestataires	123
9.2.3 Mission de contrôle	123
9.3 Programme de suivi environnemental.....	131
9.4 Programme de renforcement des capacités	134
9.5 Estimation du coût du PGES global	134
Conclusion.....	136
Références bibliographiques.....	137
Annexes.....	138

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AG	Assemblée générale
ANPE	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
ARC	Agriculture Résiliente au Climat
BNEE	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CGPB	Comité de Gestion des Plaintes de base
CNSP	Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commission Foncière Départementale
COPIL	Comité de Pilotage
CPE	Consultation et Participation Éclairée
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation des Populations
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGGR	Direction Générale du Génie Rural
DMN	Direction de la Météorologie Nationale
EAS	Exploitation et Abus sexuels
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FEED CONSULT	Firme d'Expertise en Environnement et Développement
FISAN	Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
GdN	Gouvernement du Niger
HS	Harcèlement Sexuel
IDA	Association Internationale de Développement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAGEL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MdC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHA/E	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement
NES N°5	Norme Environnementale et Sociale n°5
ONAHA	Office National de Aménagements Hydro Agricoles
PACIPA	Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale Au Niger

PAP	Personne affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDES	Plan de Développement Économique et Social
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFI	Partenaires Financiers Intermédiaires
PFRN	Politique Foncière Rurale du Niger
PGI	Programme Grande Irrigation
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PRSP	Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie
PVCI	Programme Vulgarisation des Cultures Irrigées
SAF	Schéma d'Aménagement Foncier
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDDEL	Stratégie de Développement Durable de l'Elevage
SNCA	Système National de Conseil Agricole
SNDICER	Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux
SNDR	Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
SPIN	Stratégie de la Petite Irrigation au Niger
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques du réseau d'irrigation	8
Tableau 2 : Caractéristiques du réseau d'irrigation	8
Tableau 3 : Ouvrages de contrôle de l'eau.....	8
Tableau 4 : Réseau de drainage	9
Tableau 5 : Caractéristiques de la digue de protection	9
Tableau 6 : Inventaire des actions de réhabilitation (solutions)	10
Tableau 7 : Statistiques sanitaires de la Case de Santé de Boulangouri	25
Tableau 8 : Distance du site au Centres de Santé	27
Tableau 9 10 : Enjeux et sensibilité du site.....	27
Tableau 11 12 : Accords et conventions de portée internationale	39
Tableau 13 14 : Cadre juridique applicable au sous-projet	46
Tableau 15 16. Normes Environnementales et Sociales applicables ou non	59
Tableau 17 : Activités sources d'impacts par phase	66
Tableau 13 : Composantes susceptibles d'être impactées	67
Tableau 14 : Matrice d'interrelations des impacts identifiés	68
Tableau 15 : Grille de détermination de l'importance de l'effet environnemental ...	72
Tableau 16 : Valeurs d'émissions	76
Tableau 17 : Synthèse de l'analyse des impacts	81
Tableau 18 : Options d'aménagements proposées.....	90
Tableau 19 : Mesures d'atténuation et de prévention	94
Tableau 20 : Situation des personnes rencontrées.....	98
Tableau 21 : Résultats des consultations des parties prenantes.....	100
Tableau 22 : Types des plaintes et leurs sources/causes	108
Tableau 23 : composition et rôle des comités de gestion des plaintes	110
Tableau 27 : Renforcement des capacités des acteurs.....	134
Tableau 28 : Estimation des coûts du PGES	135

LISTE DE FIGURES

Figure 1 : Cumuls pluviométriques de Diffa de 1994 à 2024 (DMN, 2025)	17
Figure 3 : Processus d'évaluation des effets environnementaux (Source : Hydro-Québec, 1990)	71

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du périmètre de Boulangouri.....	14
Carte 2 : Occupation du sol	18

RESUME NON TECHNIQUE

INTRODUCTION

Dans le cadre de la traduction de la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP), le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) a initié et préparé le Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et la Production Animale (PACIPA) dont l'accord de financement a été signé le 16 août 2024 avec l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les travaux de réhabilitation du sous-projet du Périmètre Irrigé Public (PIP) de Boulangouri dans la commune urbaine/Département/Région de Diffa font partie de ceux retenus pour être financés dès la première année.

Sur la base de l'évaluation préliminaire des risques environnementaux et sociaux ayant classé en B le sous-projet, c'est-à-dire «risque substantiel», il a été réalisé une EIES conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et aux textes nationaux en matière d'évaluation environnementale au Niger.

DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET

Le promoteur du sous-projet est le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA).

L'objectif principal du sous-Projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages en rendant l'exploitation du périmètre de Boulangouri optimale en réhabilitant l'ensemble des investissements, en créant des emplois au profit de la main d'œuvre locale, en améliorant les rendements de culture et de la production irriguée.

Les travaux à réaliser porteront sur la réhabilitation de la station de pompage avec principalement la fourniture et pose nouvelles électropompes de débit unitaire de 150 l/s, la pose des équipements y relatifs au fonctionnement des électropompes, la réhabilitation des abris et le curage et nettoyage de puisard et conduite d'amenée et le rétablissement de l'électricité; le nettoyage et soufflage de des anciens forages, la réalisation de 12 nouveaux forages et leurs équipements ; la remise en état des réseaux principaux et secondaires avec la fourniture et pose des conduites de différents diamètres ; la reprise des drains secondaires sur une longueur de 3 195 ml, des drains tertiaires sur une longueur de 2 350 ml, la reprise de la colature de ceinture/Drain principal sur une longueur de 2 290 ml ; la construction d'une nouvelle digue de protection sur une longueur de 1 226 ml avec la crête de la digue majorée d'une revanche de 1 m ; le repérage, l'implantation, l'ouverture et le rechargement de toutes les pistes sur une longueur de 7 887 ml avec le désensablement et la réhabilitation des ouvrages sur les pistes et les autres ouvrages de franchissement.

La construction de bureau, de salle de réunion et d'un magasin de stockage avec une aire de séchage des produits agricoles.

Pour satisfaire les besoins en matériaux, des carrières ont été identifiées à proximité du site des travaux pour le sable et l'argile. Pour les graviers, il faudra aller chercher en dehors de la zone d'impact directe du sous-projet.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Sur le site du PIP de Boulangouri, les conditions environnementales et sociales révèlent un climat sahélien caractérisé par une saison des pluies et une saison sèche avec des moyennes de pluies et de températures très fluctuantes comparées aux trente dernières années.

Les eaux de surface proviennent des mares permanentes et semi-permanentes parmi lesquelles la Komadougou au droit du périmètre. Pour les eaux souterraines, elles sont constituées par la nappe du pliocène d'origine fossile se situant entre 250 et 400 m de profondeur utilisée pour les forages artésiens et la nappe phréatique alluviale de la Komadougou de 4 à 6 mètres.

On note une importante végétation du fait de la présence de la Komadougou à l'échelle de la commune urbaine notamment dans sa partie Nord et une bonne présence de valeur sur le site du sous-projet.

La présence de la faune sur le périmètre irrigué de Boulangouri est marquée par des oiseaux et des reptiles notamment des lièvres, des écureuils, des varans et des serpents.

Quant à l'avifaune, elle est représentée par des pintades sauvages, des corbeaux, des canards sauvages, des poules de brousse et des outardes. La zone est également un point d'intérêt pour l'observation d'espèces migratrices remarquables, notamment les cigognes, le Héron mélano Céphale et le Héron garde-bœufs.

Dans le cadre de la collecte des données, il a été dénombré 149 personnes exploitant le périmètre qui sont les personnes affectées par le projet (PAP).

Dans le cadre de la collecte des données, il a été dénombré 149 personnes sont affectées par le projet (PAP) dont 139 de sexe masculin et 10 de sexe féminin.

Ces PAP ont à leur charge 1 605 personnes. Le nombre d'enfants de moins de moins de 15 ans sont au nombre de 216. Les adultes dans les ménages sont de 470 dont seize (16) personnes âgées de plus de 65 ans. Enfin le nombre de personnes vivant avec un handicap est de 23.

Les principales activités socio-économiques de cette population sont l'agriculture, l'élevage, la pêche ; le commerce, et l'artisanat.

L'analyse des principaux enjeux pour apprécier la sensibilité a révélé un niveau de sensibilité élevée pour la protection des eaux de la komadougou Yobé avec les risques et impacts attendus de l'exploitation future du PIP du fait de l'usage des agrochimiques

Pour ce qui est de la conservation de la biodiversité et des questions relatives au foncier et actifs agricoles, la sensibilité est moyenne avec l'envergure des travaux limitée et une disponibilité de l'Etat à accompagner le processus de réinstallation. Il existe également le risque persistant d'insécurité dans la région de Diffa du fait des attaques terroristes possibles malgré l'amélioration de la situation par rapport aux années antérieures.

ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cadre politique

Il est composé des documents stratégiques de développement adoptés et mis en œuvre par le gouvernement comme la Politique Semencière du Niger, la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN), la Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025), la politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable, la politique Nationale en matière d'aménagement du territoire, la Politique en matière de santé et sécurité au Travail, la Politique Nationale de Protection sociale, la Politique Nationale Genre et la stratégie nationale de prévention et réponse aux violences basées sur le Genre au Niger, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035), la Stratégie Nationale de Développement Rizicole (SNDR, 2022), la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN), la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER), la Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDEL 2013-2035), le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD, le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP), le Programme Grande Irrigation.

Cadre juridique

Le cadre juridique comprend les textes nationaux mais aussi les textes internationaux parmi lesquels on peut citer la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification, la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, dite « Convention d'Alger », la Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel, les conventions de l'OIT n°102, N° , n°155, n°161, n° 182, n°187 et déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Les textes nationaux comprennent la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger, la Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du travail de la République du Niger, Loi n° 2022-033 portant loi minière, Loi N°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité, Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale, Loi n° 2004-040, fixant le régime forestier au Niger, l'Ordonnance N°2010-09 portant code de l'eau Ajouter l'ord.93-015 qui portant principe d'orientation du Code Rural. Elle fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine (art.1).

L'ord.93-015 qui portant principe d'orientation du Code Rural. Elle fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine (art.1), l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'Orientation du Code Rural qui fixe le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine (art.1).

La mise en œuvre de ce sous-projet doit aussi enclencher pour la Banque mondiale, le respect des sauvegardes environnementales et sociales traduites par les Normes Environnementales et Sociales.

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous-projet est composé entre autres de Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère de l'Economie et des finances, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, du Ministère de la Population et de la Solidarité Nationale, Ministère de la Fonctions publique, du Travail et de l'Emploi, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Organisations de la société civile, l'Unité de Gestion du PACIPA qui dispose d'une équipe en sauvegarde environnementale et sociale avec des profils requis de prise en charge.

RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les risques et impacts environnementaux et sociaux du présent sous-projet, a permis d'identifier des impacts positifs tels que la création d'une centaine d'emplois, la création des opportunités d'affaires locales, les retombées liées aux redevances à payer pour la collectivité à l'installation de l'entreprise des travaux dans la commune. En plus, les travaux à entreprendre vont permettre d'entrevoir beaucoup plus l'avenir en termes de production agricole (y compris élevage) et l'amélioration des revenus, des échanges et l'état des connaissances locales. A terme, c'est la contribution manifeste à l'atteinte de l'objectif du PGI en matière de sécurité alimentaire. En termes des risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur les éléments de l'environnement biophysique et humain, il est à craindre la destruction de la structure du sol via les risques d'érosions éolienne et hydrique, la perte de 21 pieds d'arbres, la pollution/contamination du sol, la dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins), le risque de pollution/contamination des eaux par les déchets et les huiles et hydrocarbures, la destruction de la végétation comme habitat de faune.

En ce qui concerne l'environnement humain, les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sont relatifs aux risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies respiratoires et maladies hydriques, les risques de VBG, y compris l'EAS/HS, les risques des pertes de productions agricoles et d'élevage pour 149 exploitants sur 87,75 Ha ainsi que les pertes de 78 équipements associés à la production irriguée.

ANALYSE DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU SOUS-PROJET

L'option « Réhabilitation de l'existant », consiste à réaliser des travaux de réhabilitation uniquement sur 30 Ha sur les principales infrastructures en faisant abstraction des enjeux actuels et à moyen terme, ainsi que des menaces pouvant ramener à la situation de

départ. Cette option a estimé la réalisation de l'hectare à seize millions cinq cent cinquante et un mille cinq cent dix-neuf francs (16 551 519) FCFA en moyenne avec moins d'impacts mais ne répondant pas à l'objectif.

Ensuite, l'option « Réhabilitation et extension » qui consiste à réhabiliter 30 Ha et 50 Ha supplémentaires soit 87,75 Ha. Cette option ferait coûter les travaux d'un hectare à huit millions neuf cent soixante-douze mille cinquante un franc (8 972 051) francs ou dix millions quatre cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix francs (10 473 570) CFA selon la variante « avec extension et réhabilitation de l'ancienne station de pompage » ou « avec extension et déplacement de la station de pompage » respectivement, toutes les deux beaucoup moins onéreuses et gagnant plus en superficie. Cette situation souhaitée par les bénéficiaires, cadre avec les objectifs du financement dans le sens d'amélioration de la production agricole.

En conclusion, c'est l'option « Réhabilitation et extension avec déplacement de la station de pompage qui est la plus optimale.

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES

Pour atténuer les impacts négatifs, et accroître les impacts positifs et permettre ainsi au sous-projet de mieux s'insérer dans son environnement, des mesures générales et spécifiques ont été proposées.

Les mesures générales ont trait au respect de la législation lors des conditions de l'installation et de démarrage du chantier, la réalisation du PGES Chantier ou la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes.

En termes de mesures spécifiques, elles portent sur le balisage des aires de travaux, la limitation des vitesses de circulation des engins, le paiement des taxes d'abattage et la remise en état des sols. En matière sociale il s'agit de mettre en œuvre les mesures du Plan d'Action de Réinstallation notamment pour le paiement des pertes de terres et de production ou des infrastructures individuelles sur le site ou les mesures d'hygiène et de santé et sécurité au chantier. Aussi, la mise en œuvre du mécanisme de Gestion des Plaintes va participer à asseoir un environnement serein de travail dans lequel les risques VBG et les risques d'EAS/HS, soient atténués.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Pour faciliter la mise en œuvre des mesures proposées, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré et comprend quatre (4) programmes qui sont le Programme d'Atténuation/Bonification des impacts, Programme de Surveillance environnementale, Programme de Suivi environnemental et Programme de Renforcement des capacités des acteurs. Le coût global de mise en œuvre du PGES a été estimé à Dix-huit millions Cinq Cent mille (18 500 000) francs CFA sans le PAR.

SUMMARY

INTRODUCTION

As part of the translation of the vision of the Resilience Program for Homeland Safeguarding (PRSP), the Ministry of Agriculture and Livestock (MAG/EL) initiated and prepared the Project for Support of Irrigated Crops and Animal Production (PACIPA), the financing agreement of which was signed on August 16, 2024, with the International Development Association (IDA). The rehabilitation works for the sub-project of the Public Irrigated Perimeter (PIP) of Boulangouri in the urban municipality/Department/Region of Diffa are among those selected to be financed from the first year. Based on the preliminary assessment of environmental and social risks that classified the sub-project as B, meaning 'substantial risk', an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was carried out in accordance with the environmental and social standards of the World Bank and national regulations on environmental assessment in Niger.

COMPLETE DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

The sub-project proponent is the Project to Support the Development of Irrigated Crops and the Intensification of Animal Production (PACIPA). The main objective of the sub-project is to contribute to the food and nutritional security of households by optimizing the management of the Boulangouri area through the rehabilitation of all investments, creating jobs for the local workforce, and improving crop yields and irrigated production.

The work to be carried out will focus on the rehabilitation of the pumping station, mainly involving the supply and installation of new electropumps with a unit flow rate of 150 l/s, the installation of the related equipment for the operation of the electropumps, the rehabilitation of shelters, and the cleaning and clearing of sumps and inlet pipes, as well as the restoration of electricity; the cleaning and blowing of old boreholes, the creation of 12 new boreholes and their equipment; the restoration of main and secondary networks with the supply and installation of pipes of various diameters; the repair of secondary drains over a length of 3,195 meters, tertiary drains over a length of 2,350 meters, and the repair of the belt drainage/main drain over a length of 2,290 meters; the construction of a new protective dike over a length of 1,226 meters with the top of the dike raised by an additional 1 meter; the surveying, implantation, opening, and recharging of all the tracks over a length of 7,887 ml with sand removal and rehabilitation of the structures on the tracks and other crossing works.

ANALYSIS OF THE INITIAL CONDITION OF THE SITE AND ITS ENVIRONMENT

On the site of the Boulangouri PIP, the environmental and social conditions reveal a Sahelian climate characterized by a rainy season and a dry season with very fluctuating averages of rainfall and temperatures compared to the last thirty years. Surface waters come from permanent and semi-permanent ponds, including the Komadougou at the perimeter. For groundwater, it is composed of the fossil Pliocene aquifer located between 250 and 400 meters deep used for artesian wells and the alluvial aquifer of the Komadougou at 4 to 6 meters. There is significant vegetation due to the presence of the Komadougou at the urban community level, particularly in its northern part, and a good presence of valuable species on the site of the sub-project. The presence of wildlife in the irrigated area of Boulangouri is marked by birds and reptiles, including hares, squirrels, monitor lizards, and snakes. As for the avifauna, it is represented by wild guineafowls, crows, wild ducks, bush hens, and bustards. The area is also of interest for observing remarkable migratory species, particularly storks, the black-headed heron, and the cattle egret. In the context of data collection, 149 individuals were identified as beneficiaries affected by the project (PAP). Out of these, 139 were male and 10 were female. These beneficiaries are responsible for 1,605 people. The number of children under 15 years old is 216. The total number of adults in the households is 470, including sixteen (16) individuals over 65 years old.

Finally, the number of people living with a disability is 23. The main socio-economic activities of this population are agriculture, livestock farming, fishing, trade, and handicrafts. The analysis of the main issues to assess sensitivity revealed a high level of sensitivity for the protection of the waters of the Komadougou Yobé, with the expected risks and impacts of future exploitation of the PIP due to the use of agrochemicals. As for biodiversity conservation and issues related to land and agricultural assets, the sensitivity is moderate with limited scope of work and a willingness from the State to support the resettlement process. There is also a persistent risk of insecurity in the Diffa region due to possible terrorist attacks, despite improvements in the situation compared to previous years.

OUTLINE OF THE POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

Political Framework

It is composed of strategic development documents adopted and implemented by the government such as the Seed Policy of Niger, the Rural Land Policy of Niger (PFRN), the National Policy on Nutritional Security in Niger (2016-2025), the National Policy on Environment and Sustainable Development, the National Policy on Land Use Planning, the Policy on Health and Safety at Work, the National Policy on Social Protection, the National Gender Policy and the national strategy for the prevention and response to gender-based violence in Niger, the Sustainable Development and Inclusive Growth Strategy (SDDCI Niger 2035), the National Rice Development Strategy (SNDR, 2022), the Small Scale Irrigation Strategy in Niger (SPIN), the National Irrigation Development and Rainwater Harvesting Strategy. ...

Legal framework

The legal framework includes national texts as well as international texts, among which can be mentioned the Convention on Biological Diversity, the United Nations Framework Convention on Climate Change, the United Nations Convention to Combat Desertification, the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources, known as the "Algiers Convention", the Convention on World Heritage, cultural and natural, the ILO conventions No. 102, No. 155, No. 161, No. 182, No. 187, and the declaration on the elimination of violence against women. The national texts include Law No. 2018-28 of May 14, 2018, determining the fundamental principles of environmental assessment in Niger, Law No. 2012-45 of September 25, 2012, concerning the Labor Code of the Republic of Niger, Law No. 2022-033 on mining law, Law No. 2014-63 concerning the prohibition of production, importation, marketing,

Institutional framework

The institutional framework for implementing the environmental and social measures of the sub-project includes, among others, the Ministry of Environment, Water and Sanitation, the Ministry of Agriculture and Livestock, the Ministry of Economy and Finance, the Ministry of Public Health, Population and Social Affairs, the Ministry of Public Service, Labor and Employment, the Ministry of the Interior and Land Use, the National Council for the Environment for Sustainable Development, civil society organizations, and the PACIPA Management Unit, which has a team for environmental and social safeguards with the required profiles to take charge.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS The environmental and social risks and impacts of this sub-project has identified positive impacts such as the creation of a hundred jobs, the creation of local business opportunities, and the benefits related to royalties to be paid to the community upon the establishment of the company's operations in the municipality. Additionally, the planned works will allow for much greater foresight regarding agricultural production (including livestock) and the improvement of income, exchanges, and the state of local knowledge. Ultimately, it represents a significant contribution to achieving the objective of the PGI in terms of food security. In terms of potential risks and negative impacts of the sub-project on the elements of the biophysical and human environment, there are concerns about the destruction of soil structure due to the risks of wind and water erosion, soil pollution/contamination, and the degradation of air quality due to pollutant emissions (dust and exhaust gases from machinery), the risk of pollution/contamination of water from waste and oils and hydrocarbons, the destruction of vegetation as wildlife habitat. Regarding the human environment, the potential negative risks and impacts of the sub-project are related to the risks of injuries and accidents, the risks of respiratory diseases and waterborne diseases, the

risks of gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse (SEA), the risks of losses in agricultural and livestock production for 149 operators over 87,75 hectares, as well as the losses of 78 equipment associated with irrigated production.

ANALYSIS OF POSSIBLE ALTERNATIVES TO THE SUB-PROJECT

The option "Rehabilitation of the existing" involves carrying out rehabilitation work only on 30 hectares of the main infrastructures, disregarding current and medium-term issues, as well as threats that could return to the starting situation. Based on the estimates, the option for rehabilitating the existing infrastructure based on the diagnosis has identified the main infrastructures to be rehabilitated to restart production. In this regard, the estimates have resulted in an average rehabilitation cost of sixteen million five hundred fifty-one thousand five hundred nineteen CFA francs (16,551,519) per hectare. (DGGR, July 2024).

Based on estimates, the option of "rehabilitating the existing and extending" resulting from the diagnosis established by the DGGR focused on restoring the infrastructures located on 30 hectares on one hand, and on the other hand, considered extending by 50 hectares on land adjacent to the PIP exploited by the owners. Based on these two parameters, the estimates for rehabilitation and development, taking into account the protection of the additional 50 hectares without the cost of compensation, projected eight million nine hundred seventy-two thousand fifty-one francs (8,972,05116 130,868) FCFA/ha or ten million four hundred seventy-three thousand five hundred seventy francs (10,473,570) according to sub-option 2 of work, which involves either the restoration of the old pumping station at the same location or its transfer (DGGR, July 2024).

In conclusion, it is the "Rehabilitation and extension" option that will be chosen despite the relatively high cost of work per hectare, and the potential negative impacts on the socioeconomic environment and the environment, because it meets expectations with more land, more jobs created, and thus more food and nutritional stability.

IDENTIFICATION AND DESCRIPTION OF MEASURES

To mitigate the negative impacts, enhance the positive impacts, and thus allow the sub-project to better integrate into its environment, general and specific measures have been proposed. The general measures pertain to compliance with legislation during the conditions of the installation and start-up of the site, the implementation of the Site Environmental and Social Management Plan (PGES Chantier), or the establishment of a complaint management mechanism. In terms of specific measures, they focus on marking work areas, limiting the speed of machinery operations, paying logging taxes, and restoring soils. Socially, it involves implementing measures from the Resettlement Action Plan, particularly for compensating for land and production losses or for individual infrastructures on site, as well as hygiene, health, and safety measures at the site. Also, the implementation of the Complaints Management mechanism will help establish a calm working environment in which VBG risks and EAS/HS risks are mitigated.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

To facilitate the implementation of the proposed measures, an Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been developed and includes four (4) programs: the Impact Mitigation/Enhancement Program, Environmental Monitoring Program, Environmental Follow-up Program, and Capacity Building Program for stakeholders. The total cost of implementing the ESMP has been estimated at Eighteen million Five Hundred Thousand (18,500,100) CFA francs excluding RAP costs.

INTRODUCTION

Le Niger, s'étend sur une superficie de 1267000 km² et d'une population estimée à 28 millions d'habitants (INS, 2024) a comme secteur de base l'agriculture et l'élevage. Ce secteur contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages et il constitue la principale source de nourriture au niveau des ménages et contribue à hauteur de 40 % au PIB national, en plus de constituer la deuxième source de devises étrangères après les industries extractives (CGES PACIPA, 2023).

L'élevage et l'agriculture génèrent entre 40 à 53 pour cent des revenus à l'échelle des régions. Le secteur est dominé par les cultures vivrières, en particulier les céréales pluviales comme le mil, le sorgho, le maïs et le riz (CGES PACIPA, 2023).

Avec une population en nette croissance (3,9%), les défis des changements climatiques, les effets de la dégradation anthropique de l'environnement du fait des pratiques agricoles peu performantes y compris l'usage d'outils rudimentaires, le surpâturage, le piétinement, la surexploitation des terres et le déboisement conduisent à une réduction du couvert végétal rendant les sols davantage vulnérables à l'érosion (CGES PACIPA, 2023).

Pour inverser la tendance et garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les objectifs du Gouvernement du Niger à travers le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) ont été traduits dans les documents de référence notamment la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, 2005), la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR, 2022). Ces stratégies complémentaires placent les cultures irriguées au centre du développement de l'agriculture en phase avec la vision du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) en son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi » qui vise à créer des conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. Pour le volet « Développement des productions végétales » fondé sur l'amélioration des productions irriguées par l'augmentation des superficies de sous irrigation à travers le Programme Grande Irrigation, il est prévu d'aménager 21 200

hectares supplémentaires de terres et réhabiliter 3 700 hectares d'aménagements hydro agricoles existants d'ici 2027.

Pour l'opérationnalisation en partie du Programme Grande Irrigation, le Niger a signé le 16 août 2024, un accord de prêt avec l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA). La réhabilitation et l'extension du Périmètre Irrigué Public de Boulangouri dans la commune urbaine de Diffa/ Région de Diffa figure parmi les travaux retenus pour lesquels, le risque environnemental et social selon les normes E&S de la Banque a été jugé « substantiel » indiquant des impacts et risques environnementaux et sociaux significatifs mais réversibles sur la base de la mise en œuvre de mesures d'évitement et ou d'atténuation. Ce qui correspond à la catégorie B de l'annexe du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger.

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'est appesantie sur quatre (4) phases principales à savoir : (i) une phase préparatoire, (ii) une phase de visites sur le terrain pour la collecte de données, , (iii) une phase de dépouillement, de synthèse et analyse des données, et (iv) la phase de rédaction du présent rapport provisoire structuré autour des points ci-dessous :

- Résumé non technique ;
- Introduction ;
- Description complète du sous-projet ;
- Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Esquisse du cadre politique, juridique et institutionnel du sous projet ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Description des alternatives possibles au projet ;
- Identification et description des mesures ;
- Consultations Publiques
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Conclusion ;
- Annexes.

1 DESCRIPTION COMPLETE DU SOUS-PROJET

1.1. Présentation du promoteur

Le promoteur du sous-projet est le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguées et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA).

Il est créé par l'arrêté conjoint n°397/MAG/EL/ME/S du 15 Novembre 2024 portant création du Projet d'Appui au Développement des Cultures Irriguée et à l'Intensification de la Production Animale (PACIPA), l'organe de décision est le Comité de Pilotage du Projet (COPIL), présidé par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et l'élevage. Il regroupe les principaux acteurs travaillant dans les domaines des cultures irriguées, de la production animale, de la gestion des ressources naturelles et du changement climatique. Il est l'organe de supervision et de validation des activités du PACIPA.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) mise en place par arrêté N°00227/MAG/EL/SG/DEP du 31 janvier 2025 rattachée au Secrétariat Général assure la mise en œuvre des activités du projet en termes de la gestion fiduciaire, de la coordination et du S&E du projet. Au sens de l'article 4 dudit arrêté, au niveau régional, l'UGP sera représentée par des Unités de Coordination Régionales (UCR). Ces dernières ont été mises en place dans toutes les régions concernées à travers l'arrêté N°0236/MAG/EL/SG/DEP/DRH du 04 juillet 2025.

Le sous projet s'inscrit dans la composante 1 du projet : Renforcer les capacités productives agricoles résilientes

L'objectif de cette composante est d'accroître durablement la productivité des cultures et de l'élevage, de renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques et de diversifier la production agricole. L'appui aux projets au titre de ce volet s'articule autour de trois sous-volets - l'un axé sur le sous-secteur des cultures, l'autre sur le soutien au sous-secteur de l'élevage et un sous-volet sur la recherche agricole appliquée.

Sous-composante 1.1 : Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience des cultures

Cette sous-composante sera dirigée par le Ministère de l'Agriculture et se concentrera sur : (i) l'amélioration de l'accès à des semences améliorées/germoplasme; ii) améliorer l'accès à l'irrigation; et iii) organiser et renforcer les producteurs locaux dans les chaînes de valeur ciblées à des fins de transfert de technologie.

Sous-composante 1.2 : Soutien à l'amélioration de la productivité et de la résilience du bétail

Cette sous-composante sera dirigée par le Ministère de l'Elevage et se concentrera principalement sur les systèmes de production animale sédentaire (bovins, ovins, caprins

et volailles), en complément du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel qui se concentre sur le système pastoral.

Sous-Composante 1.3 : Soutien à la recherche agricole appliquée

L'objectif de cette sous-composante est de faciliter la disponibilité rapide des technologies intelligentes face au climats alignés sur l'Accord de Paris pour améliorer la productivité, l'adaptation et la résilience au changement climatique. Cette sous-composante sera dirigée par le Conseil National de la Recherche Agronomique (CNRA), qui coordonne toute la recherche et le développement agricole entre différentes institutions du pays.

1.2. Contexte et justification du sous Projet

L'engagement du Gouvernement à promouvoir l'irrigation, tel que défini par les stratégies nationales (SNDICER, SPIN, SNDR), se traduit par un effort d'opérationnalisation soutenu. Cet effort s'appuie sur des mesures incitatives multiformes (infrastructures, subventions, intrants et renforcement de capacités) essentielles au développement de l'irrigation privée et communautaire.

Ces initiatives cadrent avec la vision globale du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) et sont intégrées au Programme de la Grande Irrigation, qui vise l'aménagement et la réhabilitation d'infrastructures hydro-agricoles d'ici 2027.

Cet engagement est matérialisé par le Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA). Ainsi, le sous-projet de réhabilitation et l'extension du PIP de Boulangouri est lancée pour servir les objectifs du PACIPA et concorder avec l'ambition de sa Composante 1, axée sur « le renforcement des capacités productives agricoles résilientes ». Ce PIP a été construit en 2009 par l'Etat dans le cadre du Programme Vulgarisation des Cultures Irrigées (PVCI). Sa sélection comme site prioritaire de réhabilitation dans le cadre de PACIPA, est justifiée suite aux diagnostics menés par la Direction Générale du Génie Rural (DGGR) ayant relevé certains constats. Il s'agit notamment de dysfonctionnement de la prise de la rivière, de non-fonctionnement de la station de pompage, de dégradation des forages agricoles osifif des forages, de l'ensablement de 20 parcelles (5 ha) rendant difficile leur mise en valeur, de l'apparition de croute de sel dans certaines parcelles, l'ensablement des drains lié aux inondations récurrentes, de l'apparition des brèches et ensablement de drain de ceinture, des inondations récurrentes du périmètre, liées au débordement des eaux de la mare à travers trois (3) grandes brèches, etc.

Ces travaux de réhabilitation vont considérablement inverser la tendance actuelle afin d'accroître le rendement à 8 tonnes à l'hectare pour le riz de variété Gambiaka et baisser son prix à 300 FCFA le Kilogramme.

Afin d'assurer la durabilité et la responsabilité de ses interventions, le PACIPA est régi par un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce CGES exige la réalisation

d'études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES), dont la profondeur est déterminée par la classification (catégories) de chaque sous-projet.

La présente étude est commanditée spécifiquement pour analyser et préparer cette intervention sur le périmètre irrigué public de Boulangouri.

1.3. Objectifs et résultats attendus

L'objectif principal du sous- Projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages.

Les objectifs spécifiques du sous-projet consistent à :

- Accroître la production agricole à travers l'extension du périmètre ;
- Sécuriser les investissements déjà réalisés ;
- Créer des emplois au profit de la main d'œuvre locale ;
- Améliorer les rendements de culture et de la production irriguée au niveau du périmètre de Boulangouri;
- Contribuer au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

Les résultats attendus du sous projet sont que :

- La production agricole est accrue avec l'extension du périmètre ;
- les investissements déjà réalisés sont sécurisés ;
- des emplois au profit de la main d'œuvre locale sont créés ;
- les rendements de culture irriguée au niveau du périmètre de Boulangouri sont améliorés ;
- une contribution est faite au développement des activités économiques avant, pendant et après les travaux.

1.4. Description des activités du sous projet

1.4.1. Réhabilitation de la station de pompage

Sur la station de pompage, les actions de réhabilitation proposées pour sa remise en état sont les suivantes :

- Fourniture et pose des nouvelles électropompes de débit unitaire de 150 l/s ;
- Fourniture et pose d'une échelle ;
- Fourniture et pose d'une échelle limnimétrique ;
- Renouvellement de l'enduit tyrolien et de la peinture intérieure après décapage et piquage des murs ;
- Curage de puisard d'aspiration ;
- Curage de la conduite d'amené et désherbage à l'entrée de la prise d'eau ;
- Réhabilitation des abris de groupe électrogène et des pompes ;
- Rétablissement de l'électricité.

Ainsi le PIP avec extension sera subdivisé en 6 secteurs dont chacun sera à irriguer par jour. Cette partition est faite afin de faciliter la gestion de l'eau et prend en compte les caractéristiques des ouvrages du réseau existant réduisant ainsi une démolition totale de ces ouvrages.

Pour amener l'eau de la mare à la bâche d'aspiration, la conduite de prise sera enterrée dans une tranchée à ouvrir jusqu'à la cote du fond du lit mineur soit une hauteur de 4,5 m. En considérant la poussée de la terre à cette cote, la pression qui peut s'exercée sur une conduite de diamètre 0,5 m est estimée à 1,48 bar. Donc une conduite de prise en PVC PN10 pourrait supporter la charge du remblai et bien d'autres charges accidentielles.

Le nombre de pompes à retenir sera donc de trois (03) pompes dont une pompe de secours.

Les colonnes de refoulement dans la bâche d'aspiration rattachées à chaque électropompe seront en acier inox de 10 m de longueur et de diamètre DN 315. Le refoulement dans la tête morte à la sortie de la bâche sera assuré par une conduite d'alimentation en acier inox de 8 m de longueur et diamètre DN 350 débouchant dans un regard. La conduite de la tête morte sera en PVC PN 6 et sera enterrée à une profondeur minimale de 0,80 m.

La fourniture de l'énergie sera assurée par la NIGELEC et 2 groupes électrogènes de secours.

1.4.2. Réhabilitation et réalisation des champs de captage

Les actions de réhabilitation proposées pour remettre en état des forages se résument comme suit :

- Nettoyage et soufflage des anciens forages ;
- Réalisation des 12 nouveaux forages ;
- Fourniture et pose des électropompes ;
- Fourniture et pose des équipements en tête des forages.
- Réhabilitation de l'abri de groupe électrogène, y compris le branchement du réseau de la NIGELEC.

Les caractéristiques de douze (12) nouveaux forages à réaliser sont les suivantes :

Les caractéristiques générales des forages dans la zone sont :

- Niveau Dynamique=10-15m ;
- Hauteur calage=36-40m ;
- Profondeur=70-75m ;
- Niveau Statique=3,72-4,12m ;
- Diamètre forage=200 mm (8").

1.4.3. Parcs forages

Le parc de forages comprend quatre (4) moyens. Chaque forage irrigue une superficie de 5 ha, équipé d'électropompe immergée alimentée en énergie par un groupe électrogène de 40 KVA de marque PERKINS et une connexion électrique à la NIGELEC.

1.4.5 Réhabilitation et construction du réseau d'irrigation

Les actions proposées pour rendre opérationnel le périmètre irrigué public de Boulangouri, se résument comme suit :

- Pour les réseaux principaux et secondaires :
 - Fourniture et pose de 240 ml de conduites principales (Tête morte) DN 550 ;
 - Fourniture et pose de 263 ml de conduites principales DN 500 ;
 - Fourniture et pose de 265 ml de conduites principales DN 450 ;
 - Fourniture et pose de 261 ml de conduites principales DN 450 ;
 - Fourniture et pose de 263 ml de conduites principales DN 400 ;
 - Fourniture et pose de 296 ml de conduites principales DN 350 ;
 - Fourniture et pose de 309.03 ml de conduites principales DN 315 ;
 - Fourniture et pose de 257.03 ml de conduites principales DN 250 ;
 - Fourniture et pose de 815.4 ml de conduites secondaires DN 200 ;
 - Fourniture et pose de 337 ml de conduites secondaires PVC DN 140 ;
 - Fourniture et pose de 3447.7 ml de conduites secondaires PVC DN 160 ;
 - Démolition et reprise de 3 regards avec dalles de couverture amovibles ;
 - Réalisation de 5 nouveaux regards avec dalles de couverture amovibles ;
- Fourniture et pose des 23 vannes
- Pour les réseaux en terres tertiaires, les actions à réaliser proposées portent sur :
 - Des remblais compactés et ouverture des cunettes pour les arroseurs en terre sur une longueur de 3 760,50 ml ;
 - Démolition-reprise ou construction des 127 prises parcellaires ;
 - Démolition-reprise ou construction des 46 bassins partiteurs.
- Pour le choix de type de canaux d'irrigation et débits des canalisations :
 - les tuyaux dans le réseau d'irrigation interne existant seront maintenus et subiront un curage aux jets d'eau avec de fortes pressions. Le débit d'entrée et de sortie sera évalué, ce qui permet de s'assurer qu'il n'y a pas des fuites ou infiltration. Les parties du système initial défectueuses seront identifiées et remplacées.
 - Pour les nouvelles canalisations d'amenée et d'alimentation en eau, il sera maintenu uniformément des conduites pressions PVC PN10 pour les canalisations enterrées et les conduites en fonte pour les parties exposées à la sortie de la station de pompage.
 - Pour les conduites d'aspiration dans le puisard, il est indiqué des tuyaux en acier inox pour faciliter le démontage et qui pourrait résister aux chocs et aux fortes pressions ainsi qu'à la corrosion.

Tous les canaux en terre quel que soit leur importance, seront réalisés en remblais compactés à 90 % OPM. Les modalités d'exécution et la qualité des matériaux seront définies dans les cahiers de charge du volet géotechnique des marchés d'exécution des travaux. Le matériau à utiliser devra être d'une granulométrie étalée et présenter un indice de plasticité (IP) compris entre 15 et 30.

Le revêtement des canaux est envisagé pour limiter les pertes par infiltration. Ce revêtement qui peut être en béton, en agglos pleins ou en perrés.

Pour les réseaux sous pression, les conduites seront enterrées à une profondeur fonction du diamètre de la conduite. Le fond de fouille sera débarrassé des matériaux de grosses granulométries, des affleurements de points durs et d'autres éléments susceptibles de porter atteinte à la conduite. Les dimensions de fouille à adopter sont :

- Largeur (m) = DN (m) + 0,5 ;
- Profondeur (m) = DN (m) + 0,85.

Tableau1 : Caractéristiques du réseau d'irrigation

Conduite	Tronçon	Longueur (m)	Superficie (ha)	Diamètre (mm)
TM		1485	30	355
CP 1)	CS1/CS2-CS3/CS4	309	18,5	315
CP 2	CS3/CS4-CS5/CS6	257	6,75	250

Tableau 2 : Caractéristiques du réseau d'irrigation

Conduite	Longueur (m)	Superficie (ha)	Diamètre (mm)
CS1	152	6	200
CS2	210	5,5	150
CS3	204,7	6,25	200
CS4	204,7	5,5	200
CS5	204,7	3,75	150
CS6	254	3	200

Tableau 3 : Ouvrages de contrôle de l'eau

Type d'ouvrages	Conduites
2 Vannes à opercule	CP
6 Vannes à opercule	CS
4 Vannes à opercule	Tête de forage
4 Compteurs volumétriques	Tête de forage
67 Prises parcellaires	Tertiaires
26 Prises TOR	CS

1.4.6. Réhabilitation et construction du réseau de drainage

Sur le réseau de drainage, les actions prévues pour la réhabilitation concernent :

- la reprise des drains secondaires sur une longueur de 3 195 ml ;
- la reprise des drains tertiaires sur une longueur de 2 350 ml ;
- la réalisation ou reprise de la colature de ceinture/Drain principal sur une longueur de 2 290 ml.

Tableau 4 : Réseau de drainage

Désignation	Quantité
Colature de ceinture /Drains primaires :	1 750 ml
Drains secondaires	950 ml
Drains tertiaires	1 500 ml

1.4.7. Réhabilitation de la digue de protection

La nouvelle digue de protection à construire sera sur une longueur de 1 226 ml. La crête de la digue est calée à la côte des hautes eaux enregistrées durant la crue de 2022, majorée d'une revanche de 1 m.

Ainsi les caractéristiques de la digue à réhabiliter sont présentées dans le tableau N°6 et le profil en figure N°5 :

Tableau 5 : Caractéristiques de la digue de protection

Rubriques	Valeurs usuelles
Hauteur (m)	Variable
Largeur en crête avec revêtement (m)	3,00
Couche de roulement en latérite d'au moins 20 cm	0,20
Talus côté Komadougou	2/1
Talus côté périmètre	2/1

1.4.8. Réhabilitation et construction du réseau de circulation

Pour améliorer les conditions de desserte et de circulation à l'intérieur du périmètre irrigué, le réseau de pistes doit être remis en état à travers :

- le repérage, implantation, ouverture et rechargement de toutes les pistes sur une longueur de 7 887 ml;
- le désensablement et réhabilitation des Ouvrages sur les pistes et les autres ouvrages de franchissement.
- Les pistes à l'intérieur du périmètre sont réalisées en remblais compactés à 90% OPM avec du matériau utilisé provenant le plus souvent des déblais de drains, du planage Les pistes d'accès seront également réalisées en remblais compacté.

1.4.9. Réhabilitation des bâtiments

Les bâtiments existants servant des abris pour les groupes électrogènes seront réhabilités et les équipements électriques seront renouvelés.

Pour renforcer la capacité organisationnelle de la Coopérative de Boulangouri il est également prévu la construction des bâtiments de gestion notamment un bureau pour la coopérative, un magasin de stockage pour servir à l'entreposage des intrants agricoles, une salle de réunion et un bureau pour le personnel d'encadrement. L'ancien abri machine pourrait être réhabilité et transformé en case pour un pompiste ou gardien. Le tableau N° 7 résume la situation des actions des travaux de réhabilitation en sept rubriques présentées dans le tableau N° 6:

Tableau 6 : Inventaire des actions de réhabilitation (solutions)

N°	DESIGNATION	UNITE
I	Réhabilitation/Aménagement du périmètre	
I.1	Plannage des parcelles	ha
I.2	Reprofilage et compactage du réseau des pistes	ml
I.3	Reprise des drains secondaires	ml
I.4	Reprise des drains tertiaires	ml
I.5	Démolition et reprise des bassins partiteurs	U
I.6	Démolition et reprise des prises parcellaires	U
I.7	Remblais compactés et ouverture des cunettes pour les arroseurs en terre	ml
I.8	Démolition et reprise des regards avec dalles de couverture amovibles	U
I.9	Réalisation des regards avec dalles de couverture amovibles	U
I.10	Fourniture et pose des vannes	U
	Fourniture et pose de conduites principales PVC PN10 DN 550, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
	Fourniture et pose de conduites principales PVC PN10 DN 500, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
	Fourniture et pose de conduites principales PVC PN10 DN 450, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
	Fourniture et pose de conduites principales PVC PN10 DN 400, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
I.11	Fourniture et pose de conduites principales PVC PN6 DN 355, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
I.12	Fourniture et pose de conduites principales PVC PN6 DN 315, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
I.13	Fourniture et pose de conduites principales PVC PN6 DN 250, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
I.14	Fourniture et pose de conduites secondaires PVC PN6 DN 200, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
	Fourniture et pose de conduites secondaires PVC PN6 DN 160, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
I.15	Fourniture et pose de conduites secondaires PVC PN6 DN 150, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
	Fourniture et pose de conduites secondaires PVC PN6 DN 140, y compris accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre	ml
I.16	Essai de débits et pressions du réseau	ff
II	Construction et équipement d'une Station de pompage	
II.13	Construction et équipements d'une station de pompage (Voir détail)	U
II.14	Réhabilitation des anciens abris	ff
II.15	Renouvellements des groupes électrogènes	U
II.16	Pièces de rechanges pour groupes électrogènes	FF

III	Ouvrages de protection	
III.1	Digue de protection en remblais argileux compacté	m3
III.2	Colature de ceinture	ml
IV	Réhabilitation/réalisation des forages et équipements	
IV.1	Nouveaux forages	U
IV.2	Soufflages des forages et essais de débits	U
IV.3	Fourniture et mise en place des électropompes immergées	U
IV.4	Fourniture, assemblage et pose des équipements de tête de forage	
IV.4.1	Conduites en acier	ml
IV.4.2	Coude bridé en acier galva	U
IV.4.3	Vanne de refoulement adaptée y compris les accessoires de connexion	U
IV.4.4	Clapet anti-retour	U
IV.4.5	Ventouse	U
IV.4.6	Fourniture et pose de compteur volumétrique y compris accessoires de connexion et toutes sujétions de mise en œuvre	U
V	Branchement au réseau de la NIGELEC	
V.1	Branchement au réseau de la NIGELEC	FF

DGGR, 2024

1.4. Matériaux de construction

Pour la présente réhabilitation, il est envisagé un approvisionnement de matériaux à partir des carrières de Djadjéri pour le gravier aux grenailles concassés et la latérite très riche en oxydes de fer et d'aluminium. La carrière de Djadjéri La carrière de Djajéri est située dans le Sud-Est du Niger et est rattachée administrativement à la Région Diffa et la Commune de Goudoumaria.

1.5. Détermination des limites géographiques

La délimitation de la zone d'impacts des activités du sous-projet vise à appréhender l'ensemble des impacts susceptibles d'être générés. Ainsi, trois (3) principales zones d'impacts ont été identifiées :

- la zone d'impacts directs, dans laquelle seront ressentis directement les impacts du sous-projet lors des phases préparation/construction et exploitation. Elle correspond à l'emprise directe du périmètre couvrant les 80 Ha abritant toutes les infrastructures liées à l'exploitation et qui feront l'objet de travaux.
- la zone d'impacts intermédiaires, qui correspond à la commune urbaine de Diffa abritant les infrastructures urbaines au centre et agricoles en périphérie.
- la zone d'impacts diffuse correspondant à la Région de Diffa voire le niveau national.

1.6. Coût et durée de la mise en œuvre du sous projet

Les travaux de mise en œuvre du sous projet de réhabilitation et extension du PIP de Boulangouri (80 ha) seront réalisés pendant six (6) mois avec un coût estimé **à Un milliards Cent-vingt-huit millions Deux cent trente-trois mille deux cent vingt-quatre (1 128 233 224) FCFA**,

2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre décrit le milieu récepteur du sous-projet, du point de vue de l'environnement physique, biologique et humain. Sur cette base, la synthèse a été réalisée pour présenter le site de Boulangouri et son environnement.

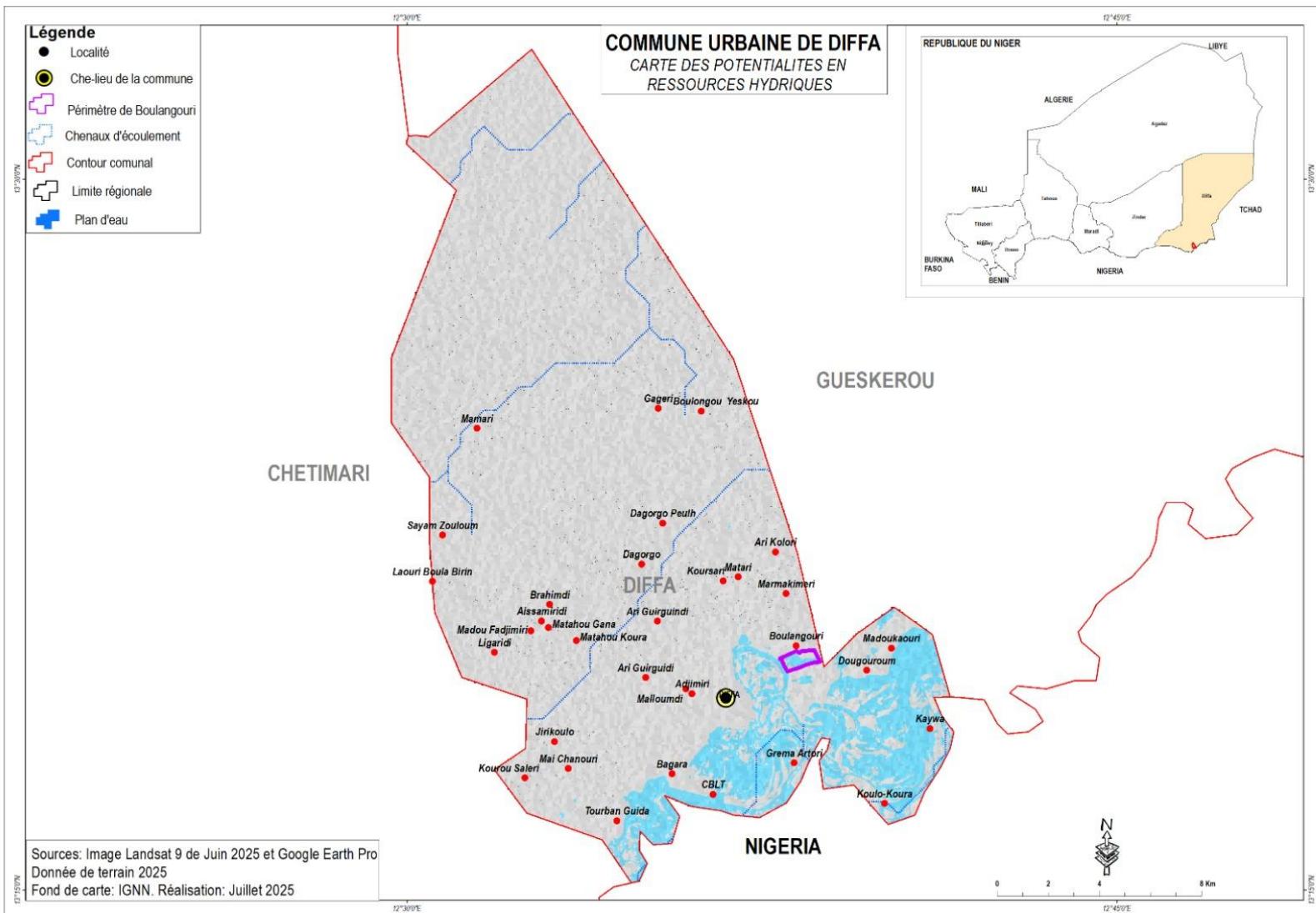
2.1. Caractérisation du périmètre

Le périmètre irrigué de Boulangouri situé dans la commune urbaine de Diffa à une dizaine de kilomètres du chef-lieu de la commune se trouve sur la rive droite de la mare qui quitte le périmètre de Lada. Il est limité au sud par le PIP de Lada et par la mare, à l'Est par la localité de Kangouri et au Nord par le village de Boulangouri. Les coordonnées géographiques du périmètre sont les suivantes : Latitude = 13.33805°N ; Longitude = 12.62993°E.

La superficie de la partie à réhabiliter du périmètre est de 50 ha, dont 30 ha sont exploités en saison humide et 20 ha en saison sèche. Il est à maîtrise totale de l'eau et dispose d'une station de pompage qui alimente un réseau de distribution d'eau (conduites primaires, secondaires et canaux tertiaires avec ouvrages de contrôle). Cette station est complétée par 4 forages moyens qui débiteront chacun 80 m³/h. La fourniture de l'énergie est assurée par la NIGELEC et 2 groupes électrogènes de secours. Il est composé d'un seul groupement mutualiste (GMP). L'exploitation est assurée actuellement par 120 personnes dont 8 femmes. Il appartient au domaine privé de l'État.

La zone d'extension est située dans le prolongement amont entre la station de pompage et le périmètre initial et présente une superficie brute de 58,5 ha. La superficie avec l'extension devient alors 88,50 ha. Elle appartient au domaine privé c'est-à-dire les habitants du village de Boulangouri.

La Carte N° 1 présente la localisation du périmètre :



Carte 1 : Localisation du périmètre de Boulangouri

2.2. Environnement biophysique et humain

2.2.1. Environnement biophysique

2.2.1.1. Climat

Le climat de la zone d'impact intermédiaire voir la zone élargie est sahélien, similaire à celui de la zone d'impact directe.

L'exploitation des données météorologiques de la série 1994 à 2024 a permis de dresser les profils de pluviométrie (figures N°1).

Sur le site du PIP de Boulangouri, le climat est de type sahélien caractérisé par une saison des pluies et une saison sèche influençant le fonctionnement du périmètre. Les moyennes des pluies sont estimées à 400 mm de pluies en année normale.

C'est d'ailleurs sur cette base que les travaux de réhabilitation sont envisagés. Les températures moyennes sont relativement élevées surtout ces dernières années comparées à celles de l'année de construction du périmètre.

La température maximale mensuelle moyenne de Diffa varie entre 29,6 °C, observée au mois de janvier et 40,7 °C, observée au mois de mai. La température minimale mensuelle moyenne varie de 14,7 °C observée au mois de janvier à 27,1 °C observée au mois de juin.

La vitesse horaire moyenne du vent à Diffa connaît une variation saisonnière considérable au cours de l'année. La période la plus venteuse de l'année dure 6,0 mois, du 24 octobre au 23 avril, avec des vitesses de vent moyennes supérieures à 15,0 kilomètres par heure. Le mois le plus venteux de l'année à Diffa est février, avec une vitesse moyenne du vent de 19,1 kilomètres par heure.

La période la plus calme de l'année dure 6,0 mois, du 23 avril au 24 octobre. Le mois le plus calme de l'année à Diffa est septembre, avec une vitesse moyenne du vent de 10,8 kilomètres par heure. La vitesse mensuelle moyenne du vent varie entre 1,3 m/s, observée en septembre et 2,2 m/s, observée en juillet.

Les cumuls relevés de 1994 à 2024 de station agro-météo de Diffa indiquent une moyenne de la pluviométrie qui tourne autour de 500 mm/an.

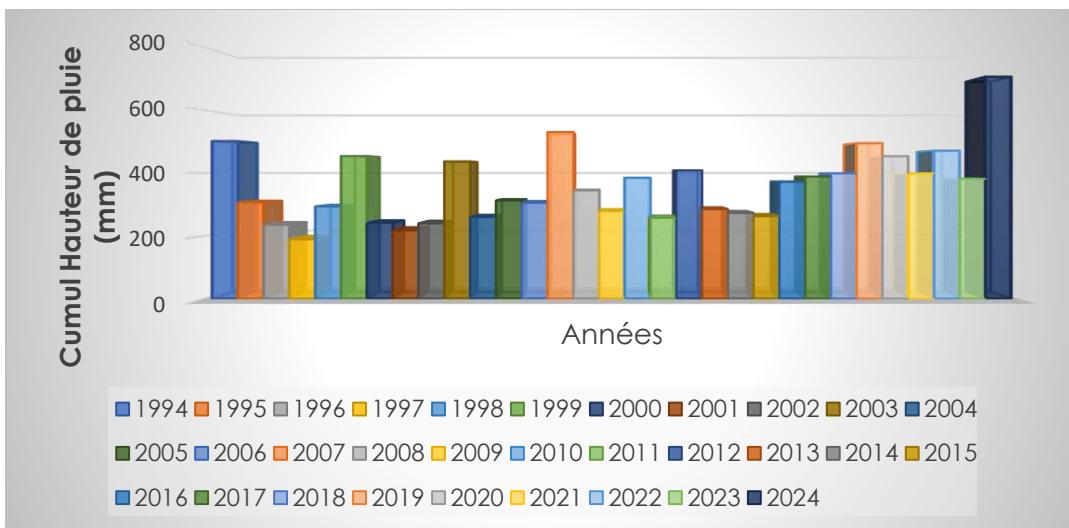


Figure 1 : Cumuls pluviométriques de Diffa de 1994 à 2024 (DMN, 2025)

2.2.1.2. Relief

A l'échelle de la zone d'impact intermédiaire, le relief est un ensemble dunaire relativement plat marqué par une légère dépression dans la zone de la Komadougou. Sur la base des informations recueillies, l'emprise des 30 Ha exploitées et 50 Ha pour l'extension qui constituent la zone d'impact directe des travaux à réaliser, le relief est relativement plat.

2.2.1.3. Sols

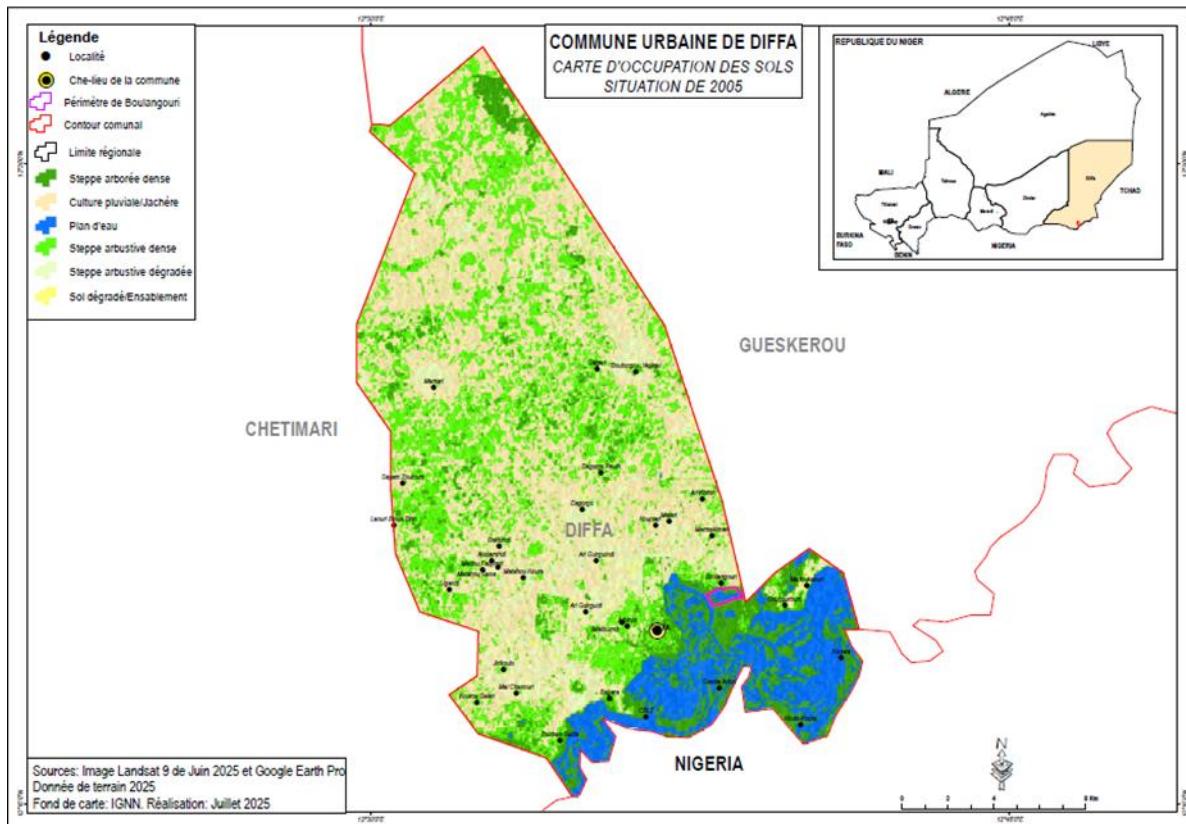
Les trois types de sols rencontrés dans la zone d'impact intermédiaire sont :

- hydromorphes à pseudogley en association avec d'autres sols notamment les sols bruns rouges et vertisols, de fertilité moyenne. Ils sont localisés le long de la Komadougou et à proximité de ses berges ;
- Sablo argileux au Nord de la Route nationale N°1 sous forme de complexes de sols bruns et rouges, de fertilité moyenne mais aussi à stock organique généralement faible.
- Argilo-limoneux localisés le long des méandres et autour des mares, avec généralement une qualité bonne car constitués d'alluvions diverses apportées par la crue de la Komadougou et les écoulements. Il s'y pratique les cultures irriguées (riz, poivron, blé, orge, oignon, tomate etc.).

Pour répondre aux besoins en matériaux de construction, notamment le sable, la carrières prévue est disponible.

On note un important couvert herbacé dans la partie Nord et le long de la Komadougou dans ses parties non mises en valeur. Il n'existe aucune forêt classée ni aires protégées sur le territoire de la Commune.

La carte d'occupation des sols illustre les différentes unités d'occupation des sols dans la zone d'impact intermédiaire :



Carte 2 : Occupation du sol

Sur le site couvrant la zone d'impact directe, les sols sont à hydromorphie partielle de surface. Ils sont hydromorphes à pseudogley en association avec des sols bruns rouges et vertisols. Ils sont d'une fertilité moyenne, mais leur texture est défavorable au drainage interne, leur taux d'alcalinité élevé, et contiennent peu de matière organique.

La photo N° 2 donne un aperçu du type de sol sur le site au premier plan :



Photo 1 : Type de sols majoritaires sur le site

2.2.1.4. Ressources en eau

En termes de ressources en eau, la zone d'impact intermédiaire regorge des eaux de surface et des eaux souterraines.

Pour les eaux de surface, elles sont constituées de la Komadougou Yobé et des sept (7) mares dont 03 permanentes et 4 semi-permanentes servant de source pour l'irrigation et l'abreuvement du cheptel. La Komadougou joue d'exutoire pour les eaux de ruissellement de ville de Diffa.

Quant aux eaux souterraines, elles sont constituées de plusieurs nappes à savoir :

- La nappe phréatique du Manga, à une profondeur moyenne de 100 m et d'une épaisseur de 50 à 80 m. Elle est la plus utilisée à travers une multitude de puits traditionnels ; puits villageois, puits pastoraux et quelques forages. La principale contrainte à l'exploitation de cette nappe est liée à la technique actuelle de captage qui est mal adaptée au terrain et à l'aquifère (ensablement rapide des puits) ;
- La nappe du pliocène ou nappe moyenne sous pression à 300 mètres de profondeur et de 8 à 85 mètres d'épaisseur, elle est contenue dans des formations des sables fins à grossiers séparés par des argiles. Elle est exploitée par quelques forages (1 forage à Mamari 5 à Diffa 1 à Boulangou Yaskou). Les ressources en eau sont bonnes pour la consommation et l'irrigation. La nappe profonde sous pression n'est encore soumise à aucune réalisation, faute de moyens ;
- La nappe phréatique de la Komadougou Yobé ou aquifère superficielle probablement à extension latérale limitée, alimentée à partir de l'écoulement de la rivière, et qui alimente probablement la nappe phréatique du Manga.

La commune urbaine de Diffa, comme l'ensemble du département s'identifie aux aquifères continues qui sont :

- La nappe phréatique du Manga, à faible profondeur (10 à 50 m) et d'une épaisseur de 50 à 80 m, elle est la plus utilisée à travers une multitude de puits traditionnels ; puits villageois, puits pastoraux et quelques forages ;
- La nappe du pliocène ou nappe moyenne sous pression à 300 mètres de profondeur et de 8 à 85 mètres d'épaisseur, elle est contenue dans des formations des sables fins à grossiers séparés par des argiles. Les ressources en eau de cette nappe sont bonnes pour la consommation et l'irrigation ;
- La nappe profonde sous pression n'est encore soumise à aucune réalisation, faute de moyens ;
- Nappe phréatique alluviale de la Komadougou Yobé ou aquifère superficielle probablement à extension latérale limitée, alimentée à partir de l'écoulement de la rivière, et qui alimente probablement à son tour la nappe phréatique du Manga. (Source : PDC commune urbaine Diffa. 2013...).

Il faut noter que le débit moyen des forages dans la zone est de 80m³/ha. Sur le site de Boulangouri, c'est la Komadougou Yobé qui est la source d'eau de surface principale. Du fait de l'irrégularité de son régime ne permettant pas d'irriguer convenablement, des forages d'appoint ont été réalisés.

2.2.1.5. Végétation

La végétation de la zone d'impact intermédiaire est marquée par un peuplement artificiel constitué de *Prosopis juliflora* pour la protection de la ville et les plantations d'*Azadirachta indica* dans le centre urbain.

La végétation sur les berges de la Komadougou et autour des mares, est arbustive et constituée d'*acacia*, de *ficus* divers, de tamariniers (*tamarindus indica*), de palmier doum (*hyphaene thebaica*). A côté de ces arbres croissent des espèces végétales herbacées composées de roseaux, de faux kinkéliba (*accacia occidentalis*) et de fonio sauvage.

Sur l'emprise de la zone d'impact directe, la végétation est typiquement herbacée marquée par le riz et les espèces de tomates et de piment comme cultures maraîchères sur les parcelles emblavées.

En termes de végétation ligneuse et arbustive, les photos reçues ont indiqué la présence de plusieurs palmiers (*Hyphaene thebaica*), de tamarinier et d'*Azadirachta indica*.

Les photos N° 5 à 6 illustrent la végétation ligneuse présente sur le site du PIP de Boulangouri



Photo 2 : Aperçu de *Hyphaene thebaica*



Photo 3 : *Tamarindus indica* identifié sur le site

2.2.1.6. Faune

La présence de la komadougou qui constitue un biotope a favorisé le développement d'une faune riche et variée, malgré les menaces naturelles et anthropiques exacerbées par les effets des changements climatiques. Ainsi, on retrouve des mammifères représentés par des singes, une avifaune très riche localement (grues couronnées, aigrettes, hérons, canards, sarcelles et divers petits oiseaux) ainsi que des oiseaux migrateurs surtout pendant la saison humide.

On note aussi la présence de reptiles (serpents, varans, etc.), de rongeurs (lièvres, des écureuils, etc.), et d'innombrables insectes.

En termes de ressources halieutiques, les espèces de poissons présentes dans les cours d'eau sont le *Oreochromis* sp. (tilapia), le *Silurus* sp. (silure), le *Lates niloticus* (capitaine), la *Sardina* sp. (sardine), le *Electrophorus electricus* (poisson électrique) et le *Bagrus* sp.

La présence de la faune sur le périmètre irrigué de Boulangouri est marquée par des oiseaux et des reptiles notamment des *Lepus* (lièvres), des *Sciuridae* (écureuils), des *Varanus* (varans) et des *Serpentes* (serpents).

Quant à l'avifaune, elle est représentée par des *Numida meleagris* (pintades sauvages), des *Corvus corax* (corbeaux), des *Anas platyrhynchos* (canards sauvages), des *Gallus gallus domesticus* (poules de brousse). La zone est également un point d'intérêt pour l'observation d'espèces migratrices remarquables, notamment les *Ciconia* (cigognes), le *Ardea melanocephala* (Héron mélano Chéval) et le *Bubulcus ibis* (Héron garde-bœufs).

2.2.2. Environnement humain

2.2.2.1. Statut foncier du site

Le périmètre irrigué de Boulangouri a été réalisé en 2009 par l'Etat dans le cadre du Programme Vulgarisation des Cultures Irriguées (PVCI).

Avant les travaux, les exploitants qui disposaient des droits fonciers coutumiers, ont été les bénéficiaires des terres aménagées sur la base des textes en vigueur.

2.2.2.2. Population

En 2024, la commune urbaine de Diffa compte 85848 habitants dont 41863 femmes (48,77%) et 43984 hommes (51,23%), parmi lesquels on dénombre 51,38 % de jeunes filles et garçons de 0 à 15 ans (INS, 2025).

Le nombre de personnes déplacées recensées dans la même année est estimé à 37342, dont 17 285 réfugiés, 8 995 retournés et 10 739 déplacés internes vivant sur les sites de N'Guel-Madou-Maï, Awaridi et Diffa (PDC Diffa, 2024). Cette situation est venue aggraver la vulnérabilité des populations locales déjà confrontées à l'insuffisance des services sociaux de base.

Quant au village de Boulangouri, il compte 502 habitants soit 234 hommes et 268 femmes (RGPH, 2012). Le taux de natalité est estimé à 3,7%. Le nombre de ménage agricole est

79, avec une taille moyenne de 5 membres par ménage. Les exploitants utilisent la main d'œuvre salariale pour les travaux suivants : le labour, le désherbage, l'irrigation, récolte et battage. Ce village accueille des déplacés internes venant de Lada, par suite des inondations et à l'insécurité.

L'exode rural à Boulangouri, dans la commune de Diffa, est un phénomène complexe qui s'inscrit dans un contexte de crises multiples (sécuritaire, climatique et économique). Traiter ce sujet nécessite d'analyser les facteurs qui poussent les populations au départ et les impacts sur le développement local, notamment en lien avec le projet de réhabilitation du périmètre irrigué.

2.2.2.3. Activités socio-économiques

- **Agriculture**

L'agriculture constitue le principal moteur de l'économie locale autour du site du sous-projet, garantissant la subsistance de plus de 90 % des habitants. La zone se distingue par une productivité rizicole exceptionnelle, avec une moyenne de rendement de 5 tonnes à l'hectare, ce qui en fait un potentiel pôle de production de riz à l'échelle nationale.

Cependant, cette vitalité agricole est menacée par des défis majeurs et interdépendants à savoir i) la baisse de fertilité des sols qui réduit progressivement les rendements, ii) les inondations répétitives rendant l'agriculture précaire et très dépendante des aléas climatiques, iii) l'accès difficile aux intrants agricoles (semences de qualité, engrains, pesticides).

L'autre atout majeur dans la zone d'impacts intermédiaire est la présence des périmètres irrigués à proximité et la disponibilité de terrains alternatifs (CBLT, CDA et des champs de culture pluviale). Ces options offrent une solution potentielle pour atténuer les impacts des travaux du sous-projet.

La riziculture est la deuxième production irriguée de la région de Diffa, juste après le poivron. Elle s'inscrit dans la politique nationale (telle que le Programme Grande Irrigation et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture - SNDR) visant à réduire les importations, stabiliser les prix, améliorer les revenus paysans et renforcer la sécurité alimentaire dans cette zone sahélienne souvent confrontée à l'insécurité et aux aléas climatiques.

Le calendrier de la production rizicole est dressé comme suit : Pépinière et Semis entre Mai et Juin, Préparation du Terrain entre Juin et Juillet, Repiquage entre Juillet et Août, l'Entretien & Croissance entre Août – Octobre, Maturation en Octobre et Récolte entre Novembre et Décembre.

- **Elevage**

L'élevage est la deuxième activité économique la plus rentable pour la population de la zone du sous-projet, juste après l'agriculture.

Son importance se traduit par sa synergie avec l'agriculture après les récoltes lorsque les champs se transforment en zones de pâturage privilégiées pour le bétail. Cette disponibilité de fourrage post-récolte réduit considérablement les coûts d'alimentation et favorise une meilleure santé animale. Pour les besoins de l'abreuvement, la présence de la Komadougou Yobé est un atout majeur.

- **Pêche**

A Diffa, la pêche représente une activité économique primordiale, zone d'implantation du sous-projet et au-delà, du fait de la présence de la Komadougou qui est riche en termes de ressources aquacoles et qui soutient de nombreuses communautés locales. Au niveau régional, les praticiens ciblent trois espèces de poissons très prisées :

- Les carpes, poissons d'eau douce sont très appréciées pour leur chair et constituant une prise régulière pour les pêcheurs ;
- Les capitaines (ou perches du Nil), grands poissons prédateurs qui ont une grande valeur commerciale, valorisés pour leur taille et leur saveur ;
- Les silures dont plusieurs espèces sont reconnaissables à leurs barbillons distinctifs, également fréquemment capturés.

L'impact de cette activité s'étend en dehors de la zone d'impact intermédiaire et couvre la zone élargie avec des poissons pêchés dans la Komadougou qui sont acheminés à travers tout le Niger, contribuant ainsi à l'approvisionnement des marchés locaux et à la sécurité alimentaire nationale et nutritionnelle. De plus, une part significative de ces prises, qu'elles soient fraîches ou fumées, est exportée vers les marchés nigérians. Ce vaste réseau de distribution souligne l'importance économique majeure de la pêche dans cette zone, non seulement pour les communautés locales mais aussi pour le commerce transfrontalier.

2.2.2.4. Hydraulique et assainissement

Il ressort du diagnostic que près de 90% des ménages de la ville ont accès à l'eau potable par divers moyens (branchement individuel, borne fontaine, achat chez le porteur d'eau etc.). Un programme d'extension du réseau doit être mis en œuvre avec la construction des nouveaux châteaux d'eau afin de garantir la fourniture de l'eau même dans les quartiers périphériques (PDC, 2024).

2.2.2.5. Santé

En matière d'équipements sanitaires, la commune dispose d'un (1) hôpital régional, de six (6) CSI, type 1 et type 2, des maternités, d'un (1) cabinet privé (cabinet « Bornou »), de deux (2) salles privées (Alfourma et Alhéri), de Huit (8) cases de santé, deux (2) pharmacies (1 populaire, 1 privée) et de plusieurs dépôts privés de médicaments. En 2024, le taux de couverture sanitaire est de 62% au niveau de la commune (PDC, 2024).

2.2.2.6. Artisanat

Les populations pratiquent aussi l'artisanat traditionnel et moderne qui comprend la couture homme et femme, la menuiserie métallique et bois, l'électromécanique, la maçonnerie, les AGR et les petits commerces (tabliers, vendeuses de beignets, etc.), la plomberie, la peinture, la photographie, la réparation de montres et radios et la soudure. Au niveau organisationnel, il existe des coopératives artisanales fonctionnelles, artisanales mais qui méritent véritablement de soutien (PDC, 2024).

2.2.2.7. Education

Le système éducatif formel présent dans la Commune Urbaine de Diffa est composé par les ordres d'enseignements suivants : préscolaire, primaire, secondaire, professionnel, Alphabétisation et coranique. La Commune Urbaine de Diffa compte 46 écoles publiques totalisant 477 salles de classes (dont 62% en matériaux définitifs) équipées de 7 605 tables bancs (dont 69% sont en bon état).

Au niveau de la Commune Urbaine de Diffa, la formation professionnelle et technique se concrétise par deux niveaux d'enseignement, dans les centres de formation aux métiers et dans les centres d'enseignements techniques.

La Région de Diffa abrite une Université Nationale dénommée « Université de Diffa (UDA) », créée par la loi N°2014-40 du 19 Aout 2014. C'est un Établissement Public à caractère scientifique, culturel et technique, doté de la personnalité morale et de l'autonomie académique, scientifique, administrative et financière. La région de Diffa faisant face à la désertification et l'assèchement du lac Tchad, l'Université est spécialisée sur la thématique « Ecologie et Environnement ». Elle ambitionne de former des cadres compétents à même de protéger les bases productives de l'économie nationale que représentent les ressources naturelles : sol, forêt, faune, eau (PDC, 2024).

2.2.2.8. Changements climatiques

Les effets du changement climatique sont une préoccupation dans la zone du sous-projet, impactant gravement l'environnement et la vie socio-économique des habitants qui se manifeste par i) les inondations récurrentes de plus en plus intenses qui causent des dommages considérables aux infrastructures (aménagement hydroagricole, voiries, route nationale, habitations etc.) menaçant la sécurité alimentaire et les biens des populations ; ii) la baisse des rendements ou productivité agricoles qui entraînent une diminution significative de la productivité agricole ; iii) la baisse des produits d'élevage ; iv) la salinisation des terrains qui est souvent due à la remontée des nappes phréatiques (l'eau souterraine remonte à la surface et dépose du sel en s'évaporant) ou à l'utilisation d'eaux d'irrigation trop salées. Cette accumulation de sel rend les sols moins fertiles, voire impropre à l'agriculture, réduisant d'autant les surfaces cultivables.

Aussi à l'instar des autres régions du Niger, il existe un mécanisme communautaire de sensibilisation et d'orientation des malades en direction des structures de soins. Il s'agit de relais communautaires dont la mission est de sensibiliser et orienter les malades vers les structures de prise en charge.

Le profil épidémiologique du village de Boulangouri pour les principales maladies enregistrées courant 2024 au niveau du CSI sont consignées dans le tableau N°6 :

Tableau 7 : Statistiques sanitaires de la Case de Santé de Boulangouri

Maladies	Nombre de cas	Proportion des cas (%)
Diarrhées	251	24,27
Dysenterie	4	0,38
Malnutrition	146	14,11
Pneumonie	263	25,43
Toux ou Rhume	72	6,96
Paludisme	298	28,82

TOTAL	1034	100
-------	------	-----

Au total 1034 cas ont été enregistrés pour le compte de l'année 2024 au niveau de la case de santé de Boulangouri. D'après ces données statistiques, le paludisme constitue le premier motif de consultation (28,82%) suivi de la pneumonie (25,43%), des diarrhées (24,27%), de la malnutrition (14,11%) et de toux ou rhume (6,96 %).

A l'issue des enquêtes menées dans le cadre des études socio-économiques pour le Plan d'Action de Réinstallation, il ressort que 35,13 % des Personnes Affectées par le Projet (PAP) utilisent les bornes fontaines comme source d'approvisionnement en eau et 29,05 % utilisent l'eau courante de la NDE contre 33,78 % qui utilisent l'eau des forages. Environ 98% des enquêtés utilisent les sources d'approvisionnement en eau potable dans la nomenclature en vigueur du Ministère en charge de l'Hydraulique.

Malgré cette couverture appréciable en eau potable les diarrhées constituent 24,27% des motifs de consultation d'où la nécessité de mener une éducation sanitaire avec accent sur le respect des règles d'hygiène au niveau de toute la chaîne de l'eau.

On note une bonne couverture en ouvrages d'assainissement (94% de latrines toutes catégorie confondue). Cependant 6% des enquêtés font leurs besoins encore à l'air libre. Cette situation peut expliquer en partie la forte proportion des maladies diarrhéiques.

2.2.2.9. Profil VBG

- **Typologie**

La mise en œuvre du sous projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Boulangouri aura des impacts négatifs en termes des risques d'autant plus les activités qui seront réalisés donnera lieu à un afflux de la main d'œuvre d'horizons divers. La typologie des VBG, telle qu'établie lors des discussions avec les Parties Prenantes, se présente comme suit : (1) Le viol ; (2) Les agressions sexuelles ; (3) Les agressions physiques ; (4) Le mariage force ; (5) Le déni de ressource, d'opportunité ou de service ; (6) La maltraitance psychologique /émotionnelle.

- **Cartographie des centres de référencements sanitaires des éventuels cas de VBG**

La prise en charge des victimes de VBG dans la zone d'intervention du sous-projet est assurée par un mécanisme institutionnel progressif et coordonné, impliquant des acteurs au niveau départemental et régional. Le point d'entrée et le premier niveau de gestion des cas de VBG est la Direction Départementale de la Promotion de la Femme et de Protection de l'Enfant (DDPF/PE) de Diffa. Elle est responsable de la coordination initiale et de la gestion de proximité des cas de VBG et elle travaille en étroite collaboration avec des Points Focaux (PF) dédiés dont un Point Focal est désigné au sein de la Direction Départementale de la Police Nationale pour assurer le volet sécuritaire et judiciaire et un Point Focal est également établi au niveau de la Brigade de la Gendarmerie pour le même objectif.

Lorsque la complexité, la gravité du cas, ou les besoins de la victime dépassent les capacités de prise en charge disponibles au niveau départemental (Diffa), la victime est

immédiatement référée au niveau supérieur. La victime est orientée vers le Centre Holistique situé à la Direction Régionale de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant (DRPF/PE) de Diffa. Ce centre est conçu pour offrir une prise en charge plus poussée, complète et intégrée (holistique), couvrant l'ensemble des besoins de la victime. Il offre à cet effet, une Assistance Sociale, un Soutien Psychosocial et une Assistance Médicale.

Le Tableau N°8 donne la distance du site par rapport aux Centres de Santé (CS).

Tableau 8 : Distance du site au Centres de Santé

Distance du site au CS	Effectif CS	Noms et type de CS	Fonctionnement de Prise en charge	Quartier du CS
1 kilomètre	1	CS Boulangouri	Cas simple	Commune de Diffa
Plus de 5 kilomètres	4	Hôpital de Diffa Centre mère et enfant	Cas compliqué	Commune de Diffa
		CSI Lada	Cas simple	de Lada
Total	6			

2.2.2.10. Profil sécuritaire

L'insécurité est la principale menace qui freine le développement de la région de Diffa. Elle impacte profondément sur l'économie par l'interruption des activités productives et commerciales en accroissant la vulnérabilité des femmes et des enfants.

2.3. Analyse de la sensibilité du milieu

L'analyse des conditions environnementales de base de la zone d'insertion du sous-projet a permis de déterminer les enjeux au plan socio-environnemental, auxquels il faudra accorder une attention particulière lors de la préparation et l'exécution des travaux, mais aussi lors de l'exploitation du périmètre une fois aménagé.

Le niveau de sensibilité dans le milieu sera jugé fort, moyen ou faible en fonction de la corrélation entre les composantes du milieu et les travaux du sous-projet. Le tableau N°8 présente l'analyse de la sensibilité du milieu du site :

Tableau 8 : Enjeux et sensibilité du site

Enjeux	Caractérisation	Niveau de sensibilité
Protection des zones humides	La principale source d'eau du périmètre est la Komadougou qui a un intérêt écologique particulier du fait de son lien avec le Lac Tchad qui est une zone humide d'importance internationale.	

Enjeux	Caractérisation	Niveau de sensibilité
	L'usage des engrains et pesticides intense et non contrôlé exposant les risques de pollution chimique.	Rouge
Conservation de la biodiversité animale et végétale	L'écologie de la Komadougou implique une présence spécifique d'espèces animales et végétales. Il n'y a pas de forêt classée et ni d'aires protégées, mais des espèces animales d'importance internationale y transitent.	Jaune
Protection du foncier, actifs agricoles y compris d'élevage	Le périmètre est aménagé depuis 2009 et relève d'un statut public. La question d'extension pourrait engendrer des questions de dédommagement.	Vert
Préservation de la sécurité et de la santé publique	La région de Diffa est classée hautement à risque depuis 2016 du fait des attaques terroristes. Des évènements et des incidents avec morts d'hommes sont constatés notamment par suite de pose d'engins explosifs.	Rouge
Statut et la valeur des éléments du milieu écologique, économique et social	Faible pluviométrie, évapotranspiration très élevée > 2 400mm. Dépendance vitale de la Komadougou Yobé/Lac Tchad. Sols : Souvent sableux ou argileux (bas-fonds), vulnérables à l'érosion éolienne et hydrique. Biodiversité : Faune et flore très sensibles aux changements hydriques (espèces aquatiques, végétations de berges). Plus de 80% de la population dépend de l'agriculture et de l'élevage. Faible productivité agricole en pluvial. Forte demande en intrants (engrais, semences) et faible capacité de transformation. Économie fortement impactée par l'insécurité. Taux d'extrême pauvreté élevé (souvent autour de 50%). Forte croissance démographique. Conflits Fonciers : Tensions importantes entre agriculteurs sédentaires (aménagements irrigués) et éleveurs (accès aux pâturages et couloirs de passage). Insécurité : Le contexte sécuritaire est une contrainte majeure pour l'exploitation et l'investissement.	Forte
Prise en compte du changement climatique	Dans le contexte du changement climatique, les systèmes de production agricole sont rudement éprouvés à travers l'ensablement, la dégradation des infrastructures, etc. avec comme conséquences, la perte des productions et l'amenuisement des conditions de vie des populations. Ces réalités doivent être intégrées dans le cadre du sous projet notamment par le respect des normes techniques de réhabilitations/construction des	Forte

Enjeux	Caractérisation	Niveau de sensibilité
	ouvrages et la mise en œuvre des mesures environnementales prévues.	
Violences basées sur le genre	La mise en œuvre du sous projet, notamment la phase travaux mobilisera des travailleurs qui peuvent venir d'horizons divers. Cet afflux pourrait être source d'accentuation des cas des VBG/EAS/HS. Au vu des caractéristiques et de la particularité de cet enjeu, des mesures strictes doivent être mises en œuvre.	Moyenne

Légende :

	Sensibilité forte
	Sensibilité moyenne
	Sensibilité faible

3 ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 Cadre politique

Au Niger, la durabilité dimension durable dans toutes les actions de développement du Gouvernement au Niger, la protection de l'environnement a toujours pris une dimension prioritaire.

Les travaux de réhabilitation du PIP de Boulangouri par le PACIPA s'inscrivent dans cet esprit à travers le respect des politiques et stratégies ci-après :

- **La Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail** : les orientations de la politique nationale multisectorielle de sécurité nutritionnelle trouvent leurs fondements dans la Constitution du Niger de 2010, la Déclaration de Politique Générale de 2012, le Plan de Développement Economique et Social du Niger 2011-2015, et les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Niger. La population nigérienne jouit d'un statut nutritionnel adéquat pour assurer le développement, la résilience et la prospérité du Niger. La présente politique vise à permettre au Niger d'atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), particulièrement l'ODD2: éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable;
- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire** : la politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) a été adoptée par décret n°2014-319/PRN/MPAT/DC du 02 mai 2014. Elle a pour objectif général, la promotion d'un développement spatial équilibré et durable qui réduit les disparités inter et intra régionales en se basant sur les potentialités naturelles du pays, la création des pôles régionaux de développement, la réduction des déficits sociaux, la préservation de l'environnement et les dynamiques d'intégration régionale. Les orientations et axes d'intervention de la PNAT sont : (i) Intégration nationale et régionale ; (ii) Efficience territoriale et institutionnelle ; (iii) Développement social ; (vi) Promotion des pôles régionaux de développement et des espaces d'activités ; (v) Gestion durable des ressources naturelles ; (iv) Réduction des risques et catastrophes ;
- **La Politique Nationale d'Emploi (PNE)**, adoptée par décret n°2009-095/PRN/MFP/T du 12 mars 2009 dont l'objectif poursuivi est de créer les conditions d'accès à l'emploi productif en plaçant la création d'emploi au centre des objectifs de développement économique et social au niveau national, régional et local, afin de permettre la réduction durable de la pauvreté. En ce sens, il faudrait une démarche cohérente, concertée et compatible avec les grandes orientations

des politiques économiques et sociales, à travers lesquelles le gouvernement entend lutter contre le chômage et le sous-emploi, développer et soutenir la croissance économique, favoriser la création d'emplois décents productifs, sécurisés et rémunérateurs, promouvoir le dialogue social et le partenariat entre l'État, les organisations d'employeurs, de travailleurs et la société civile.

- La **Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable**, adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016, couvre toutes les dimensions clés du développement portant sur les aspects techniques, institutionnels et organisationnels, le renforcement des capacités et la mobilisation de ressources, notamment intérieures. Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques d'intervention à savoir : la Gouvernance du secteur ; la Gestion durable des terres et des eaux ; la Gestion durable de l'environnement ; et la Gestion de la diversité biologique.
- La **Politique semencière du Niger** avec pour objectif principal d'assurer la disponibilité en quantité et en qualité des semences sélectionnées en vue de satisfaire les besoins des agriculteurs. Elle intègre un ensemble d'actions et de mesures capables de renforcer les différentes composantes de la filière semencière afin de leur permettre d'évoluer harmonieusement dans le sens de l'émergence d'une industrie semencière nationale fiable.
- La **Politique Foncière Rurale du Niger** (PFRN) qui couvre le foncier rural et ne concerne pas le milieu urbain au sens strict, mais prend en compte ses interactions avec le milieu rural, notamment en zone péri-urbaine. L'objectif General de la PFRN est de faire du foncier rural un puissant levier de développement économique et social du pays grâce à une gouvernance foncière modernisée et intégrée, responsable et efficace, qui assure la gestion durable du foncier, l'accès équitable et non conflictuel aux terres et aux ressources naturelles rurales renouvelables ainsi que la sécurisation des droits fonciers légitimes dans leur diversité et en particulier ceux des opérateurs ruraux vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap). De façon spécifique, elle vise à :
 - Garantir la durabilité et l'exploitation équitable des ressources foncières nationales et communautaires, à travers l'amélioration de la gouvernance foncière, notamment par le renforcement du cadre institutionnel et juridique, et la participation effective des populations ;
 - Contribuer au renforcement de la résilience de l'agriculture familiale et au développement d'investissements responsables par la modernisation des mécanismes de sécurisation des droits fonciers légitimes des populations ;
 - Participer au maintien de la paix sociale en développant des mécanismes de régulation en vue de prévenir les conséquences négatives des dynamiques actuelles et futures.
- La **Politique Nationale de Protection sociale** adoptée en 2011 et qui définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au

Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de :

- Contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ;
- Réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base
- Intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ;
- Renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.
- **La Politique Nationale de Sécurité Nutritionnelle au Niger (2016-2025)** qui exprime l'engagement pris par le Gouvernement de la République du Niger pour éliminer toutes les formes de malnutrition au travers d'une large mobilisation multisectorielle de ressources institutionnelles, humaines, et financières. Le sous-projet du PACIPA est en cohérence avec cette politique grâce aux activités de développement de la petite irrigation pour améliorer la productivité agricole, les revenus des ménages et la sécurité alimentaire.
- **La Politique Nationale Genre** depuis 2008 mise à jour en 2017, afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux :
 - Instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ;
 - Assurer l'intégration effective du genre en tant que variable dans l'analyse, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de développement. Elle rappelle que les différents types de violences sont d'ordre psychologique, social, économique, physique, sexuel et politique et six types de VBG selon la nouvelle classification internationale. Il s'agit de : 1- Le viol ; 2- Les agressions sexuelles ; 3- Les agressions physiques ; 4- Le mariage forcé ; 5- Le déni de ressource, d'opportunité ou de service et 6- La maltraitance psychologique /émotionnelle.
- **Contribution Déterminée au niveau National**, adoptée en octobre 2021 et elle vise comme objectif au niveau global, de contribuer à la réduction des émissions globales des Gaz à Effet de Serre (objectif 2°C voire 1,5 °C à l'horizon 2050) tout en poursuivant son développement socioéconomique sobre en carbone et résilient aux effets néfastes de changements climatiques. Au niveau international, l'objectif visé est de lutter contre la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des nigériens et des nigériennes, promouvoir la gestion durable des

ressources naturelles et l'utilisation massive des Energies Renouvelables et Renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés ;

- La Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre et de protection contre l'EAS/HS (VBG/PSEA) au Niger (2024-2028).
- La **Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR, 2022)** qui a pour objectif général le développement de la filière riz en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la lutte contre l'insécurité alimentaire. Ses objectifs stratégiques sont : (i) la production nationale de riz doit couvrir 90% des besoins nationaux en consommation de riz à partir de 2020 ; (ii) la production de riz doit contribuer à la sécurité alimentaire nationale et à l'augmentation des revenus des producteurs ; (iii) la production nationale de riz doit contribuer à la croissance économique à hauteur d'au moins 6% à partir de 2019.
- La **Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN)** qui représente le cadre unique d'harmonisation et de programmation du sous-secteur de la petite irrigation en regroupant toutes les actions de réponse aux expressions de demande du renforcement de l'appareil productif. L'objectif global visé à travers la SPIN est : l'amélioration de la contribution de la petite irrigation à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Niger. Elle devrait permettre de répondre de manière efficace aux demandes des producteurs, harmoniser les approches, mettre en place des mécanismes d'accès faciles au financement, définir et respecter des normes d'aménagement écologiquement viables. La SPIN s'étend sur l'ensemble des activités relatives au développement de la petite irrigation au Niger à savoir les aménagements, l'accompagnement en amont et en aval de la production.
- La **Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035)** adoptée en 2017 qui pose « les principes de base d'un développement durable harmonieux pour les générations présentes et futures du Niger ». Son objectif de développement est de « bâtir un pays bien gouverné et pacifique ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ».
- La **Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDI/CER)**, validée en 2003 et relue en 2005. Elle retrace les priorités nationales et se fixe comme objectif général « d'améliorer la contribution de l'agriculture irriguée au PIB agricole en la portant de 14% en 2001 à 28% en 2015 ».
- La **Stratégie de Développement Durable de l'Elevage (SDDEL 2013-2035)** : cette stratégie a pour objectif global de développer durablement l'élevage pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et des revenus des populations et à leur résilience face aux crises et aux catastrophes naturelles. La Stratégie de Développement Durable de l'Elevage, au regard des atouts et contraintes de l'élevage et des tendances fortes dégagées dans l'analyse

diagnostic a retenu trois (3) axes prioritaires que sont : (i) axe 1 : amélioration durable de la santé animale et de l'hygiène des produits d'origine animale ; (ii) axe 2 : accroissement, diversification et valorisation des productions animales ; (iii) axe 3 : création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement durable de l'élevage.

- **La Stratégie Nationale d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole (SPN2A 2035)**, entend contribuer à l'intégration de l'adaptation aux effets attendus des changements climatiques dans la planification et dans la mise en œuvre du développement du secteur agricole au Niger. Elle a pour objectif de guider l'opérationnalisation des actions prévues dans ce secteur prioritaire de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), avec pour finalité l'amélioration de la résilience des populations agricoles du Niger face au climat et à d'autres facteurs de risque.
- **Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Diversité Biologique** adopté en Septembre 2014, Pour faire face aux nombreux défis et donner une nouvelle impulsion à la gestion de la diversité biologique au Niger, une vision prospective de l'amélioration de celle-ci a été définie. Il s'agit de : « D'ici 2035, les citoyens nigériens, conscients des rôles et des enjeux de la diversité biologique, la valorisent, la conservent, la restaurent et l'utilisent de manière durable en vue de contribuer à garantir à tous une vie meilleure dans l'équité ». Cette vision représente l'ambition nationale face aux menaces, à la dégradation continue et à la perte de la diversité biologique en ligne avec la vision du plan stratégique 2011-2020 ainsi que celle du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015, cadre national de référence pour toutes les interventions en matière de développement économique et social. A court terme, la mission assignée à la SNPA/DB est « d'entreprendre des actions concrètes et efficaces en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes face aux effets néfastes des changements climatiques et améliorer la gestion de la diversité biologique afin de s'assurer que d'ici 2020, sa perte est réduite ».
- **Cadre Stratégique de la Gestion Durable des Terres (CS-GDT)** au Niger et son Plan d'Investissement 2015 – 2029, Adopté en novembre 2024, vise à A l'horizon 2029, la mise en place d'un partenariat dynamique entre les différents acteurs et institutions d'une part, la mobilisation d'investissements adéquats et durables en vue d'une amplification des initiatives et actions de GDT d'autre part, contribuent à la restauration des terres dégradées et à une meilleure gestion des bases productives des écosystèmes et leurs ressources.
- Le **Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)**, élaboré en 1998, et qui tient lieu d'Agenda 21 pour le Niger établit les objectifs de la politique nigérienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Son but est de mettre en œuvre les trois Conventions post Rio en mettant en place les conditions favorables à l'amélioration à long

terme des conditions de vie de la population et du développement économique du pays ;

- Le **Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD)** adopté en 2000 et qui vise à travers la mobilisation des financements, de lutter efficacement contre les facteurs de désertification ;
- **Plan Stratégique de Développement 2022 – 2026** du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) élaboré pour répondre aux défis liés au financement Agricole adopté par décret 2017-665/PRN du 2 août 2017 instituant le FISAN sous forme d'Etablissement Public de Financement (EPF) avec comme objectif de faciliter les investissements privés et communautaires à tous les segments des chaînes de valeurs alimentaires et agroalimentaires et avec comme finalité d'augmenter le volume et la qualité des offres de financement Agricoles.
- **Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE)** : Adopté par Décret n°2017/356/PRN/MHA du 09 mai 2017, le PANGIRE a pour objectif global de définir le cadre national de gestion des ressources en eau et servir d'outil opérationnel pour la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau, tout en permettant de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau. Les objectifs spécifiques du PANGIRE expriment l'opérationnalisation des orientations stratégiques en vue d'atteindre l'objectif de développement et l'objectif global sur la période de 2015 à 2030.
- **Plan Stratégique de Développement 2022 – 2026** du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) élaboré pour répondre aux défis liés au financement Agricole adopté par décret 2017-665/PRN du 2 août 2017 instituant le FISAN sous forme d'Etablissement Public de Financement (EPF) avec comme objectif de faciliter les investissements privés et communautaires à tous les segments des chaînes de valeurs alimentaires et agroalimentaires et avec comme finalité d'augmenter le volume et la qualité des offres de financement Agricoles.
- **Le Plan Stratégique de Développement 2022 – 2026 du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN)** élaboré pour répondre aux défis liés au financement Agricole adopté par décret 2017-665/PRN du 2 août 2017 instituant le FISAN sous forme d'Etablissement Public de Financement (EPF) avec comme objectif de faciliter les investissements privés et communautaires à tous les segments des chaînes de valeurs alimentaires et agroalimentaires et avec comme

finalité d'augmenter le volume et la qualité des offres de financement Agricoles.

- **Le Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)**, cadre dynamique et flexible mais général permettant d'orienter et de coordonner les activités prioritaires en matière adaptation aux changements climatiques au Niger. Son objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables et ce dans la perspective d'un développement durable. Les objectifs spécifiques de ce programme sont (i) d'identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ; (ii) d'assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ; (iii) de renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ; et de (iv) développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière.
- **Le Programme de la résilience pour la Sauvegarde de la Patrie** sous la conduite du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) depuis le 26 juillet 2023 qui a mis en place le Gouvernement pour établir un état des lieux précis de la situation économique et financière en mettant l'accent sur les principaux effets immédiats et les impacts possibles sur la population et d'évaluer les incidences des sanctions. L'objectif du PRSP est d'imprimer une nouvelle vision de développement endogène du pays. De façon spécifique, il s'agira de proposer des actions pertinentes pour surmonter les effets des sanctions imposées sur l'activité économique et les situations sociale et sécuritaire, restaurer la bonne gouvernance et renforcer la cohésion sociale. En matière de souveraineté alimentaire, le PRSP mise sur le **Programme Grande Irrigation**.
- **Programme Grande Irrigation (PGI) 2024-2027** : il s'inscrit dans le cadre du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) et est conçu pour transformer radicalement le paysage agricole du Niger. Il vise à augmenter considérablement les surfaces irriguées en réhabilitant 10 000 hectares de périmètres existants et en aménageant 21 200 hectares de nouveaux périmètres. À travers cette initiative, le CNSP ambitionne de faire du Niger un bastion de cultures irriguées de riz, de maïs et de blé sur 39 700 hectares, avec une production attendue de 313 000 tonnes de riz.
- **Le Programme Sectoriel Eau Hygiène et Assainissement (PROSEHA) 2016-2030** est un plan d'action national du Niger visant à améliorer l'accès et la gestion de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement dans le pays d'ici 2030. Il s'articule autour de plusieurs sous-programmes axés sur l'eau potable, l'assainissement (avec un objectif d'éliminer la défécation à l'air libre), la gestion des ressources en eau, la gouvernance et l'hydraulique pastorale.

- **Système National de Conseil Agricole (SNCA)** régi par le décret N°2017-664/PRN du 02 Août 2017. C'est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), dirigé par un conseil d'Administration (CA) et placé sous la tutelle technique du ministère de l'Agriculture et la tutelle financière du Ministère de Finance. Le SNCA se définit par l'ensemble des pratiques sur le terrain gérées et mises en œuvre par les acteurs publics et privés auxquels s'ajoutent les fonctions supports de pilotage, coordination et de gestion de son opérationnalisation. C'est un réseau d'institutions et d'acteurs œuvrant tous pour le renforcement des capacités des producteurs/productrices et de leurs organisations professionnelles. La vision principale du SNCA est que « les productrices, les producteurs, leurs organisations et les autres acteurs des filières, aient accès à des services d'appui conseil de qualité grâce à un système pluriel, décentralisé, à gouvernance partagée, répondant à leurs demandes diversifiées, et permettant la croissance durable du milieu agricole ». Les principaux défis du SNCA au Niger sont :
 - Renforcer les dispositifs publics et privés pour une meilleure synergie d'actions afin de bien offrir des services de qualité en conseil agricole répondant mieux à la demande des producteurs de leurs organisations ;
 - Couvrir l'ensemble du territoire tout en prenant en compte la diversité et la pluralité des besoins des producteurs et leurs organisation (agriculteurs, éleveurs/apiculteurs, autres usagers des ressources naturelles) ;
 - Assurer des mécanismes de financement péreins et vertueux, moins dépendants des financements externes.

3.2 Cadre juridique

3.2.1 Cadre juridique international

Les textes internationaux, signés et ratifiés par le Niger, en lien avec le sous-Projet des travaux de réhabilitation du PIP de Boulangouri retenus pour être financés par PACIPA sont rapportés dans le tableau N° 9 suivant :

Tableau 9 10 : Accords et conventions de portée internationale

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention relative à la Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel (La Convention de Londres)	8 novembre 1933	14 janvier 1936	Préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel	Cette convention parle de la préservation de la Faune et de la Flore dans leur état naturel.
Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel	16 novembre 1972	23 novembre 1974	Patrimoine culturel et naturel	Article 4 : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...], scientifique et technique ».
Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999	1 ^{er} juin 1999	23 octobre 2000	Pires formes de travail des enfants	<p>Article 3 : « Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend:</p> <p>(a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;</p> <p>(b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;</p> <p>(c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;</p> <p>(d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958	4 juin 1958,	27 Février 1961	Discrimination à l'emploi et travail	<p>Article 3 : « Tout Membre pour lequel la présente convention est en vigueur doit, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) s'efforcer d'obtenir la collaboration des organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres organismes appropriés pour favoriser l'acceptation et l'application de cette politique; (b) promulguer des lois et encourager des programmes d'éducation propres à assurer cette acceptation et cette application; (c) abroger toute disposition législative et modifier toute disposition ou pratique administratives qui sont incompatibles avec ladite politique; (d) suivre ladite politique en ce qui concerne les emplois soumis au contrôle direct d'une autorité nationale; (e) assurer l'application de ladite politique dans les activités des services d'orientation professionnelle, de formation professionnelle et de placement soumis au contrôle d'une autorité nationale; (f) indiquer, dans ses rapports annuels sur l'application de la convention, les mesures prises conformément à cette politique et les résultats obtenus. »
La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération	29 juin 1951	23 mars 1962	Egalité de rémunération	<p>Article 1 : « Aux fins de la présente convention:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier;

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				(b) l'expression égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe. »
Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947	11 juil. 1947	9 janvier 1979	Inspection du travail dans l'industrie	<p>Article 2 : « 1. Le système d'inspection du travail dans les établissements industriels s'appliquera à tous les établissements pour lesquels les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession.</p> <p>2. La législation nationale pourra exempter les entreprises minières et de transport ou des parties de telles entreprises de l'application de la présente convention. »</p>
Convention sur la politique de l'emploi, 1964 (N° 122)	09 juillet 1946	6 juin 2018	Politique d'emploi	<p>Article 2 : « Tout Membre devra, par des méthodes adaptées aux conditions du pays et dans la mesure où celles-ci le permettent:</p> <p>a) déterminer et revoir régulièrement, dans le cadre d'une politique économique et sociale coordonnée, les mesures à adopter en vue d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 1;</p> <p>b) prendre les dispositions qui pourraient être requises pour l'application de ces mesures, y compris, le cas échéant, l'élaboration de programmes. »</p>
Convention N° 148 sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations)	Organisation Internationale du Travail (OIT) 20 juin 1977	28 janvier 1993	La pollution de l'air, bruit et vibrations sur le milieu du travail	<p>Article 4, alinéa 1 : « la législation nationale devra prescrire que des mesures seront prises sur les lieux de travail pour prévenir les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations, les limiter et protéger les travailleurs contre ces risques »</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				<p>Article 11 alinéa 1 : « L'état de santé des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés aux risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit ou aux vibrations sur les lieux de travail devra être soumis à une surveillance, à des intervalles appropriés, dans les circonstances et conformément aux modalités fixées par l'autorité compétente... »</p>
Convention n°155 relative à la sécurité et la santé au travail	22 juin 1981	Ratifiée par le Niger le 19 janvier 2009 et entrée en vigueur 11 aout 1983.	Sécurité et santé au travail	<p>Article 16 (alinéa 1, 2 et 3) : « Les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs. Les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée. Les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir... les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</p> <p>Article 18 : « les employeurs devront être tenus de prévoir, en cas de besoin, des mesures permettant de faire face aux situations d'urgence et aux accidents, y compris des moyens suffisants pour l'administration des premiers secours »</p>
Convention n°161 relative aux services de santé au travail	Le 25 juin 1985 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 17 février 1988	Services de santé au travail	<p>Article 12 : « La surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain ; elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail ».</p> <p>Article 13 : « tous les travailleurs doivent être informés des risques pour la santé inhérente à leur travail »</p> <p>Article 15 : « Les services de santé au travail doivent être informés des cas de maladie parmi les travailleurs et des absences du travail pour des raisons de santé,</p>

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
				Le personnel qui fournit des services en matière de santé au travail ne doit pas être requis par les employeurs de vérifier le bien-fondé des raisons de l'absence du travail ».
Convention sur la Diversité Biologique	5 juin 1992 à Rio de Janeiro et 29/12/1993	11/06/92 et 25/07/ 1995	Biodiversité	<p>Comme cette convention en son article 14 porte sur les « Études d'impact et réduction des effets nocifs », qui stipule que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :</p> <p>aº) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ;</p> <p>bº) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique</p>
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	9 mai 1992 à Rio de Janeiro et entrée en vigueur le 21 mars 1994	11/06/92 et 25/07/ 1995	Changement climatique	L'alinéa f de l'article 4 de cette convention indique que les parties signataires: « tiennent compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national, pour réduire au minimum les effets préjudiciables, à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter »
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Lutte contre la désertification	« La promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement » (article 10.4).

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique.	vigueur le 19 janvier 1996.			
Convention n°187 relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.	15 juin 2006 par l'OIT,	Ratifiée par le Niger et entrée en vigueur en 20 février 2009	Cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail	Article 2 (alinéa 1, 2 et 3) précise que : «1. Tout Membre ... doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre..... ». Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, dite « convention RAMSAR ». Un Protocole amendant cette convention a été adopté et entré en vigueur le 1er octobre 1986	Adoptée le 02 février 1971 (IRAN) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975	Elle a été ratifiée par le Niger le 30 août 1987. Et le Protocole a été ratifié par le Niger le 30 décembre 1987.	Zones humides	Protège les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau humides. L'utilisation des pesticides pour l'amélioration de la productivité agricole pourrait influencer l'écologie des cours d'eau notamment la Komadougou et les mares
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Adoptée à Stockholm le 22 mai 2001, entrée en vigueur le 17 mai 2004	Le Niger a adhéré le 12 avril 2006	Santé humaine	Elle a pour objectifs de protéger la santé humaine contre les Pollutions Organiques Persistants. Dans le cadre des activités de valorisation de l'agriculture, l'utilisation des pesticides doit répondre aux dispositions de cette convention

Intitulé du texte	Dates de signature/Entrée en vigueur	Date de signature/Ratification par le Niger	Domaine	Références contextuelles
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	10 septembre 1998	18 janvier 2006	Commerce des produits chimiques et pesticides dangereux	L'objectif principal de cette convention est d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits (chimiques interdits ou strictement contrôlés, préparations des pesticides extrêmement dangereuses)
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) dite « Convention de Bonn »	Adoptée le 23 juin 1979 à Bonn et entrée en vigueur le 01 novembre 1983	7 juillet 1980	Espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Elle a pour objectif d'assurer la conservation des espèces migratrices sur la totalité des parcours qu'elles empruntent et de protéger certaines espèces menacées d'extinction : cigogne, loutre à joue blanche, addax, gazelle dama etc.
Accord de Paris	Décembre 2015	21 septembre 2016	Lutte Contre les Changements Climatiques	Article 12 : « Les Parties coopèrent en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre du présent Accord ».

3.2.2 Cadre juridique national

Sur le plan national, les textes législatifs et réglementaires applicables au sous-projet sont rapportés dans le tableau N° 10 :
 Tableau 11 12 : Cadre juridique applicable au sous-projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Charte de la Refondation	26 mars 2025	Refondation	Article 1 : « La refondation, ses organes et l'ensemble des personnalités appelées à la conduire sont inspirés par nos principales valeurs socio-culturelles notamment :Le patriotisme, la discipline et le civisme ; L'inclusion, la solidarité, la fraternité et l'esprit de consensus ; Le sens de la responsabilité, de l'intégrité et de l'honneur ; Le sens et le respect du bien public ; La tolérance, le dialogue et le pardon ; La vérité, la justice et la réconciliation ; La probité, la dignité et la loyauté ; Le travail, l'endurance et et le courage. »
Ordonnance n°2023-01, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et Crément le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)	28 juillet 2023	Suspension de la Constitution et Crément du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie	Article 1 : « La Constitution de 25 Novembre 2010 est suspendue. Les Institutions issues de la Constitution de 25 Novembre 2010 sont dissoutes ». Article 2 : « Il est créé un Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) dont la composition et le fonctionnement seront déterminés par le décret du Président du Conseil ». Article 3 : « En attendant le retour de l'ordre constitutionnel normal, le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie exerce l'ensemble des pouvoirs exécutif et législatif ».
La Loi n°61-05, fixant la limite nord des cultures	26 mai 1961	Limite Nord des cultures	Elle consacre de fait les zones en fonction de leur vocation naturelle et en fonction de la pluviométrie en deçà ou au-delà des 300 à 400 mm d'isohyète.
Loi N°61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-037 du 10 juillet 2008	24 novembre 1961	Expropriation pour cause d'utilité publique	Article premier (nouveau) de la loi modificative : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative) : « les personnes affectées sont indemnisées au cours de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ».
Loi n° 97-002 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	Article 57 : « Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] ».
Loi n°98-07 fixant le régime de la chasse et de la	29 avril 1998	Protection de la faune sauvage	Article 3 : « Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse ».

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
protection de la faune sauvage			Les articles 20, 21 et 22 de cette loi fixent les mesures de protection et distinguent, en les listant, les différentes catégories d'espèces protégées et la nature de la protection (intégrale, partielle, réglementée).
Loi n°98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	Article 31 : « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».
Loi n°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	<p>Article 4 : « La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part. Elle vise à atténuer les disparités intra et inter – régionales à travers une meilleure couverture des besoins essentiels de la population, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation, d'eau potable et de logement. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. »</p> <p>Article 34 : « L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement ».</p>
Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger	8 juin 2004	Régime forestier	Article 37 : Tout défrichement portant sur une portion de forêt supérieure à une superficie donnée, fixée par voie réglementaire, est soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé des forêts, après avis des collectivités territoriales concernées. Il doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement effectuée conformément à la législation en vigueur.
Loi n°2022-34 Déterminant les principes fondamentaux de la santé et de l'hygiène publique	11 juillet 2022	Santé et hygiène publique	Article 55 : « Toute personne physique ou morale, qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions fixées par voie réglementaire ».
Loi n°2004-048 portant loi cadre relative à l'élevage	30 juin 2004	Élevage	Article 6 : « Toutes les dispositions doivent être prises pour assurer un équilibre harmonieux entre la faune sauvage et son habitat, d'une part, et les animaux domestiques notamment de l'élevage extensif, d'autre part. Le ministre chargé de l'élevage proposera, dans son domaine de compétence, les textes réglementaires à cet effet, en application des codes et lois spécifiques auxquels la présente loi renvoie »
Loi n°2008-42 relative à l'organisation et à	31 juillet 2008	Administration territoriale en	Elle définit l'organisation de l'administration territoriale et la responsabilité des entités administratives.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
l'administration territoriale en République du Niger		République du Niger	
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Réglementation du travail	<p>Article 2 : « <i>Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code.</i> »</p> <p>Article 136 : « <i>Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité.</i> »</p> <p>Les articles 145 et 146 sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.</p> <p>Article 155 : « <i>Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale.</i> »</p> <p>Article 156 : « <i>L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-sida ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement.</i> »</p>
La loi 2015-35	26 mai 2015	Protection végétaux des	<p>La loi a pour objet : la protection des végétaux et des produits végétaux par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles dans le respect de l'environnement ; ... la promotion de la qualité sanitaire des végétaux et produits végétaux à l'exportation</p> <p>Article 2 : La présente loi s'applique à toutes les activités liées à la protection phytosanitaire du territoire national, à la gestion des pesticides et au contrôle à l'importation, à l'exportation des végétaux et des produits d'origine végétale.</p>
Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des	5 novembre 2014	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	<p>Article premier : « <i>Il est interdit de produire, d'importer, de commercialiser, d'utiliser et de stocker, sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Toutefois, pour des raisons scientifiques, sanitaires ou expérimentales, une autorisation spéciale peut être accordée pour la production, l'importation, l'utilisation et le stockage de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité.</i> »</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
emballages en plastique souple à basse densité			
Loi n° 2017-20 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et l'aménagement urbain	12 avril 2017	Urbanisme et aménagement urbain	<i>Elle fixe les règles et les procédures de base en matière de planification urbaine et d'urbanisme opérationnel ainsi que de contrôle de l'utilisation du sol urbain.</i>
Loi n°2018-22, déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	<u>Article 10</u> : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Evaluation environnementale	L' article 3 stipule que : « Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement ». Selon l'article 13 , il « Est soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classés en catégorie A, B, C, et D. »
Loi n°2022-033 portant loi minière	5 juillet 2022	Loi minière	Art.96 : « Ouverture de carrière temporaire pour les travaux d'utilité publique Une carrière temporaire pour les travaux d'utilité publique ne peut être ouverte sur un terrain qui fait l'objet d'un titre minier d'exploitation ou d'un titre d'exploitation de carrière qu'avec l'accord préalable du titulaire du titre. L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire pour les travaux d'utilité publique est accordée par arrêté conjoint du Ministre chargé des Mines et du Ministre chargé des Domaines, après avis des autorités régionales compétentes. L'autorisation d'exploitation de carrière temporaire est valable pour la durée des travaux pour lesquels elle est octroyée. Elle est renouvelable une fois pour la durée de la prolongation éventuelle des délais de réalisation des travaux concernés. Les modalités d'attribution de l'autorisation d'ouverture de carrière temporaire pour les

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi N°2019-50 déterminants les infractions et leurs sanctions en matière de protection des consommateurs	30 Octobre 2019	Protection des consommateurs	<p>travaux d'utilité publique sont fixées par voie réglementaire. Lorsque l'exécution des travaux d'utilité publique est confiée à une société p »</p> <p>Article 13 : « Est punie d'une amende de 200 000 F CFA à 10 000 000 FCFA, toute personne physique ou morale exerçant la profession commerciale qui se rend coupable des infractions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'importation, la vente, la détention ou l'utilisation comme matière première des produits variés, périmés, falsifiés, contaminés ou corrompus ; ○ L'importation, la vente ou la détention des produits préemballés ne comportant pas les prescriptions relatives aux indications ou marques obligatoires conformément à la réglementation en vigueur ; ○ L'utilisation de tout produit toxique ou nocif pour la santé du consommateur dans la production en violation des normes en vigueur ; ○ La vente, la détention de tout produit toxique, cancérogène ou nocif pour la santé du consommateur en violation des normes en vigueur ; ○ La mise sur le marché d'un produit alimentaire ou pharmaceutique, sans autorisation des services compétents ; ○ Toute tromperie ou toute autre attente à la sécurité du consommateur ; ○ La publicité de l'alcool, des cigarettes et des produits de tabac ; ○ Toute publicité non conforme des jeux de hasard ; ○ L'importation et la vente des produits non conformes normes et usages commerciaux ; ○ L'importation, la vente de produit dont le poids, la quantité, la longueur, et la dimension ont été diminués ; ○ L'utilisation de bromure de potassium et des produits qui accélèrent le mûrissement des fruits. <p>La marchandise ou sa contre-valeur ainsi que les moyens utilisés pour son transport peuvent faire l'objet d'une saisie provisoire par les enquêteurs. »</p>
Ordonnance n°93-13 établissant le Code d'hygiène publique	2 mars 1993	Code d'hygiène	<p><u>Article 4 :</u> « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets [...] . »</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p><u>Article 87</u> : « En zone rurale, il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet situé à plus de 200 mètres des dernières habitations et à plus de 100 mètres d'un point d'eau. Ce lieu ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 mètres au moins des dernières habitations qui sera placée en contre-haut d'un talus et drainée à sa partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie. Si les ordures sont enfouies dans une fosse, cette dernière une fois remplie, sera recouverte d'au moins 30 centimètres de terre battue. »</p> <p><u>Article 91</u> : « Les dépôts de fumier ne doivent en aucun cas être établis sur les terrains compris dans le périmètre de protection des sources de captages d'eau, à proximité du rivage des cours d'eau, à moins de 150 mètres des conduites d'eau potable et à moins de 100 mètres des points d'eau. Des mesures appropriées doivent être prises pour empêcher la prolifération des insectes. Tout dépôt de fumier sera détruit, s'il est reconnu susceptible de nuire à la santé publique. »</p> <p><u>Article 92</u> : « L'emploi d'engrais chimiques ou naturels et de pesticides peut être toléré s'il est pratiqué à une distance de 200 mètres au moins de toute habitation, à un (1) kilomètre des zones de protection des sources de captage transitant les eaux potables. Il sera procédé à des contrôles réguliers des sources de captage d'eau par les services compétents. »</p>
Ordonnance n°93-015 fixant les principes d'orientation du code rural	2 mars 1993	Code rural	<p>Article 128 : Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants.</p> <p>Les POCR assurent la sécurité des opérateurs ruraux, par la reconnaissance de leurs droits. Les institutions chargées de la mise en application du Code Rural sont les Commissions Foncières (COFO) implantées à l'échelle départementale, communale et villageoise.</p>
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1er avril 2010	Code de l'eau	<p>Article 6 : la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit exigé que chacun contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour en assurer la conservation et la protection.</p> <p>Article 12 : ceux qui de part de leurs activités utilisent de ressource en eau doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe de « pollueur-paie » nonobstant le droit de l'eau de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance.</p> <p>Article 13 : lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou à aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation d'un milieu aquatique, les promoteurs de cette activité supportent et/ou contribuent au financement des</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			mesures que l'Etat et les collectivités territoriales doivent prendre contre cette pollution, en vue de compenser les effets, et pour assurer la conservation de la ressource en eau selon le principe de « pollueur-payeur ».
Ordonnance n°2010-029 relative au pastoralisme	20 mai 2010	Gestion ressources pastorales	Article 52 : « Lorsque les titres miniers et pétroliers couvrent en tout ou partie des espaces sur lesquels des pasteurs ont un droit d'usage prioritaire, l'occupation des terrains nécessaires aux activités minières et pétrolières ne peut être accordée qu'après une juste et préalable indemnisation de ces derniers. L'estimation de l'indemnisation est basée sur le manque à gagner des pasteurs et est fixée par consensus entre le titulaire du droit minier et pétrolier et les pasteurs. Mais lorsqu'aucune entente n'a été possible entre le titulaire du droit minier ou pétrolier et les pasteurs, le Ministre des Mines et de l'Energie et le Ministre chargé des domaines engagent une expropriation pour cause d'utilité publique des terrains concernés. »
ORDONNANCE N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger	17 septembre 2010	Organisation des collectivités territoriales au Niger	<p>Article 3: « Les Collectivités Territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour l'exercice des compétences que leur confère la loi, elles disposent d'un budget, d'un personnel et d'un domaine propres. Elles peuvent disposer des services déconcentrés de l'Etat dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres. Les communes et les régions constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale. » La loi détermine le statut du personnel des collectivités territoriales.</p> <p>Article 4: « La libre administration des collectivités territoriales s'exerce dans le strict respect du caractère unitaire de l'Etat, de l'intégrité du territoire national, de l'unité nationale, de l'identité et de l'autonomie de chaque collectivité territoriale. »</p> <p>Article 5: « La commune et la région règlent par délibérations les affaires relevant de leurs compétences. Elles ont pour missions, la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt communal et régional. Elles concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. »</p>
Décret n°87-077/PCMS/MI réglementant la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures	18 juin 1987	Domaine de l'élevage	<p>Ce décret réglemente la circulation et le droit de pâturage du bétail dans les zones de cultures. L'article 2 précise les espaces réservés à la circulation du bétail. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones expressément réservées au pâturage ; • les terrains réservés au parage ; • les abords immédiats des points d'eau publics ; • les pistes et sentiers qui relient pâturage, points d'eau et terrains de parage ; • tout lopin de terre débarrassé des produits et sous-produits agricoles utilisables par l'agriculteur ;

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<ul style="list-style-type: none"> les forêts classées de 5 ans et plus, conformément aux dispositions du Code forestier ; les couloirs de passage. <p>L'article 4 stipule qu'il est formellement interdit de mettre en valeur à des fins agricoles les espaces réservés à la circulation du bétail. Enfin, l'article 5 précise qu'il est interdit de laisser ou de faire circuler le bétail sur les espaces considérés comme zones de cultures ou assimilés à celles-ci. La divagation du bétail y est proscrite de jour comme de nuit.</p>
Décret n° 96-412/PRN/MEF/P portant réglementation du travail temporaire	4 novembre 1996	Réglementation du travail temporaire	<p><u>Article 8</u> : « La mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès de l'entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice l'embauche définitive du salarié. ».</p> <p><u>Article 9</u> : « Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> trouver durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ; placer des salariés en grève ; écuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort. »
Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail	4 novembre 1996	Conditions de forme de certains contrats de travail	<p><u>Article 2</u> : « Sont obligatoirement constatés par écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ; les contrats de travail des travailleurs étrangers ; les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail. <p>Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »</p>
Décret n°97-006/PRN/MAG/EL portant réglementation de la mise en valeur des ressources naturelles rurales	10 janvier 1997	Ressources naturelles rurales	Ce décret fixe le régime juridique de la mise en valeur des ressources foncières, végétales, hydrauliques et animales telles que définies par l'article 2 de l'ordonnance no 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural. L'article 2 définit la mise en valeur comme « toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressource naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».
Décret N°2008-051/PRN/MCA/LPEA portant déclaration de	28 février 2008	Culture	La Vision de la mesure est de faire du Niger un pays moderne, ouvert à l'innovation, uni, de paix, de progrès, de solidarité et de tolérance, où l'identité culturelle nationale est un moteur de développement économique durable, un facteur d'intégration ; une

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Politique Culturelle Nationale			source de création d'emplois et de revenus. La DPC énonce les grands principes, fondements et objectifs de la politique culturelle nationale. Cette dernière permet de traduire en actes le contenu de la DPC. Cette démarche est matérialisée par l'élaboration d'un plan stratégique national de développement culturel (PSNDC 2012-2016) et ses 2 Programmes : « amélioration des conditions de développement culturel » et « valorisation du patrimoine culturel ».
Décret N°2009-224/PRN/MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.	12 août 2009	Expropriation pour cause d'utilité publique	Article premier : Le présent décret définit les modalités d'application de la loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi N°2008-37 du 10 juillet 2008. [...]
Décret n° 97-407/PRN/MCC/MESRT/IA fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 du 30 juin, relative à la protection, la Conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	10 novembre 1997	Protection, la Conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	Article 2 : « Le Ministre chargé de la Culture élabore, par voie d'arrêté sur avis conforme du Conseil National de Protection, de Conservation et de Mise en valeur du Patrimoine Culturel prévu aux articles 23 à 25 de la loi n° 97-022 du 30 juin 1997 et met en oeuvre, une procédure tendant à identifier les biens culturels. Il établit un Inventaire National de ces biens, monuments, ensembles et sites tels que définis par la loi. Toute inscription sur l'Inventaire National des Biens culturels est décidée par arrêté du Ministre chargé de la Culture après avis conforme du Conseil National de Protection, de Conservation et de Mise en valeur du Patrimoine Culturel. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret N° 98-295/PRN/MH/E Déterminant les modalités d'application de la Loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 Portant régime de la chasse et de la protection de la faune	29 octobre 1998	Régime de chasse et de la protection de la faune	<p>Article 4 : « Le permis de chasse est un titre strictement personnel. Il ne peut être ni prêté, ni cédé à autrui et doit comporter la photographie d'identité de son titulaire. La délivrance du permis de chasse aux détenteurs d'armes blanches, de jets ou de pièges régulièrement déclarés n'est subordonnée à aucune autorisation de détention préalable. »</p>
Décret n°2011-404/PRN/MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Exploitation des ressources en eau	<p><u>Article premier</u> : « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, telle qu'elle figure en annexe. »</p> <p><u>Annexe</u> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment : l'alimentation humaine; l'agriculture et l'élevage; l'aquaculture, la pêche et la pisciculture; la sylviculture et l'exploitation forestière ; l'énergie, l'industrie et les mines; l'artisanat; la navigation; les transports et les communications; le tourisme et les loisirs; les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, etc)..... [...]»</p>
Décret n°2011-405/PRN/MH/E fixant les modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau	31 août 2011	Modalités et procédures d'obtention des autorisations de réalisation et/ou d'exploitation des ouvrages hydrauliques.	<p><u>Article premier</u> : « Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation et les opérations soumises à concession d'utilisation de l'eau, sont ceux fixés par le décret n° 2011-404/PRN/MH/E du 31 Août 2011, déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau. »</p> <p><u>Article 19</u> : « Dans le cas d'une opération soumise à une EIE, la demande est adressée au ministre en charge de l'environnement, qui l'instruit conformément aux dispositions du décret 2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 »</p>
Décret N°2012-358/PRN/MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis la convention collective interprofessionnelle	17 août 2012	Salaires minima	<p>L'article Premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret n° 2016-303/PRN/MAG/EL portant modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux.	29 juin 2016	Protection végétaux des	Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n° 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des végétaux. Il précise notamment les conditions générales et spécifiques de protection phytosanitaire du territoire, de gestion des pesticides et de contrôle à l'importation, à l'exportation, à la réexportation et en transit des végétaux produits végétaux. Ce texte abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°96-68/PCS/N/MDR/H/E du 21 mars 1996
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	<p>Article 212 : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</p>
Décret 2015-354/PRN/MAG du 10 juillet 2015 modifiant et complétant le Décret 2014-218/PRN/MAG du 18 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'Office national des aménagements hydroagricoles (ONAHA)	18 juillet 2015		Articles 11, 48 et 49 de l'Annexe instituée par Décret 2015-354 du 10 juillet 2015. Les missions de l'ONAHA ainsi qui suit: « contribuer à la réalisation, au développement et à la gestion durable des aménagements hydro agricoles au Niger; assurer la fourniture de services à caractère industriel et commercial (marchands) permettant l'accomplissement des objectifs de développement fixés par l'Etat
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	16 mars 2018	Régime forestier	<p>Sont établis dans la partie annexe du présent décret la liste des espèces végétales protégées au Niger avec leurs classes et le taux des taxes d'abattages pour chaque espèce.</p> <p>L'article 2 du présent décret définit la taxe d'abattage comme étant la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du permis de coupe.</p> <p>Article 113 : « Le taux de la taxe d'abattage des arbres pour le bois d'œuvre ou de services dont le diamètre est supérieur à 20 cm, à l'exception de celui du rônier et du palmier doum est fixé à l'annexe II du présent décret.</p>

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			Pour les arbres plantés, la taxe d'abattage est fixée par arrêté du Ministre chargée des forêts »
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018/28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Les articles 14 à 24 relatifs à l'étude d'impact environnemental et social déclinent les modalités d'application de la Loi n°2018/28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger y compris la procédure administrative d'évaluation environnementale. Le présent sous-projet est classé dans la Catégorie B, au sens de l'annexe au décret dans la Section II : Secteurs de production primaire du fait des travaux de réhabilitation dont la superficie est inférieure à 1000 Ha.
Décret N° 2020-232/PRN/MDC/AT portant modalités d'application de la loi N° 2001-032 portant orientation de la politique d'Aménagement du Territoire modifiée et complétée par la loi N° 2018-51/PRN/ MDC/AT du 18 octobre 2018	13 mars 2020	Aménagement du Territoire au Niger	Article 7 : «Le Schéma National d'Aménagement du Territoire, l'Atlas National d'Aménagement du Territoire, les Schémas de Zones, les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire, le Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement, les Schémas départementaux d'Aménagement du Territoire, sont validés par les Commissions Nationale, Régionale et Départementale d'Aménagement du territoire. Les outils cités à l'alinéa précédent sont adoptés par décret pris en Conseil des Ministres. »
Décret N°2023-413/PRN/MM fixant les modalités d'application de la loi n°2022-033 du 5 juillet 2022 portant loi minière, modifiée et complétée par la loi n°2023-03 du 09 mai 2023	18 mai 2023	Application de la loi minière	Article 6 : «Toute ouverture, réouverture ou fermeture des travaux de recherche ou d'exploitation des substances minières ou de carrières ou de haldes, terrils et résidus d'exploitation des mines ou de carrières, doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'administration de Mines. L'autorisation d'ouverture des travaux de recherche ou d'exploitation des substances minières ou des carrières ou des haldes, terrils et résidus d'exploitation de mines ou de carrières, est accordée par lettre du Ministère chargé des Mines. L'autorisation de fermeture des travaux de recherche ou d'exploitation des substances minières ou carrières ou de haldes, terrils et de résidus d'exploitation de mines ou carrières, est accordée par arrêté du ministre chargé des Mines. »

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Arrêté n°000342/MSP/SG/DGSP/ES portant homologation des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger	29 mars 2021	Normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger	<p>Le présent arrêté fixe les normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger, et fixe les valeurs limites du point de vue des caractéristiques microbiologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau ainsi que des valeurs indicatives du point de vue de la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Le chapitre II fixe les valeurs limite des paramètres bactériologiques, physico-chimiques et radiologiques de l'eau destinée à la consommation humaine au Niger.</p>
Arrêté n° 000343/MSP/SG/DGSP/DH P/ES fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.	30 mars 2021	Normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	<p>Le présent arrêté est pris en application des dispositions de l'article 63 de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et de l'article 5 de l'ordonnance 93-013 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène publique.</p> <p>Selon l'article 2, les dispositions du présent arrêté s'appliquent au milieu naturel, aux stations d'épuration des eaux, aux chantiers de recherche, de construction, d'exploitation des projets de développement industriel, miniers et pétroliers, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs.</p> <p>Le chapitre II fixe les normes de rejet des déchets liquides dans le milieu naturel. En effet, l'article 5 de la section II stipule que "Il est interdit de rejeter dans le milieu naturel, sans traitement préalable tel que défini par les textes réglementaires en vigueur, les eaux usées provenant des activités définies par l'article 2 du présent arrêté.</p>
Arrêté n°0099/ME/SU/DD/SG/BEE EI/DL portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale, de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Organisation et fonctionnement du BNNE	<p>Article 2 : le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNNE) est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national, sur toutes les politiques, stratégies, plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi n°201 8-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</p> <p>Les Articles 9, 10 et 11 précisent les attributions du Directeur Général du Bureau National d'Evaluation Environnementale et des Directeurs Nationaux</p>
Convention collective interprofessionnelle	19 avril 2022	Droit du travail	<p>La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'Article 1^{er} du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leurs activités sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports, banques, bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers.</p>

3.2.3 Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) permet à la Banque mondiale et aux Emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'obtenir de meilleurs résultats au point de vue du développement.

L'approche en matière de risques environnementaux et sociaux est traitée d'une manière holistique et systématique où sont abordées plusieurs thématiques telles que la transparence, la non-discrimination, la participation du public et l'éthique de responsabilité y compris en élargissant le rôle des mécanismes d'examen des plaintes. Il harmonise un peu plus les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale avec ceux des autres institutions de développement et comprend :

- la Vision du développement durable de la Banque mondiale ;
- la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement (IPF), qui énonce les exigences de la Banque et
- les dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.

Parmi les dix (10) NES, les huit (8) sont applicables au sous-projet comme relevé dans le tableau N° 11 :

Tableau 1314. Normes Environnementales et Sociales applicables ou non

NES	Titre	OUI/Non
N°1	Évaluation et gestion des	Oui
N°2	Emploi et conditions de	Oui
N°3	Utilisation rationnelle des	Oui
N°4	Santé et sécurité des	Oui
N°5	Acquisition de terres,	Oui
N°6	Préservation de la	Oui
N°8	Patrimoine culturel	Oui
N°10	Mobilisation des parties	Oui

Pour le financement du PACIPA dans son ensemble, la pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec l'élaboration du présent rapport d'étude d'impact environnemental et social.

3.3 Cadre institutionnel

3.3.1 Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Selon le Décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement, est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'hydraulique, d'assainissement et de l'environnement, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue, les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène, de l'assainissement et de l'environnement.

Dans le cadre du sous-projet de réhabilitation et extension du PIP de Boulangouri, les Directions de ce ministère qui seront impliquées selon le Décret n° 2023-081 du 19 septembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement sont :

- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) et ses représentations au niveau régional (Diffa), départemental (Diffa) et communal (Diffa) ;
- le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) ;
- la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD) ;
- la Direction Générale de l'Hydraulique.

3.3.2 Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, le ministère qui est le maître d'ouvrage à travers la Direction Générale du Génie Rural (DGRR) sera pleinement impliqué conformément à ses attributions au niveau central, régional, départemental ou local. Avec son expérience et le capital humain, cette direction veillera au respect des dispositions techniques et légales en matière de conception technique, de gestion foncière et des ouvrages.

3.3.3 Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire

Selon les dispositions du décret n°2023-0368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

À ce titre, il exerce entre autres, les attributions relatives au domaine de l'administration du territoire parmi lesquelles : l'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ; la gestion des frontières nationales ; la gestion de

l'état civil ; l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations et des ONG. En matière de la décentralisation et de la déconcentration, il assure la tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ; l'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet de réhabilitation et extension du périmètre irrigué de Boulangouri, l'administrateur délégué au titre de la collectivité de Diffa veillera à l'application des textes en matière de la décentralisation.

3.3.4 Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique

Selon les dispositions du décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publiques, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de santé et hygiène publiques conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue et les stratégies, les programmes et les projets de développement dans les domaines de la santé et l'hygiène publiques, notamment en matière d'amélioration de la couverture sanitaire, de prévention.

3.3.5 Ministère de la population, de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Ce Ministère contribue à l'inclusion sociale des groupes vulnérables et à la promotion de la cohésion sociale.

A ce titre, il exerce entre autres, les attributions sont entre autres :

- la définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de la protection de l'enfant ;
- la conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l'enfant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, sera sollicitée en matière de protection sociale, d'accompagnement des personnes vulnérables, assistance sur le suivi des cas de VBG/EAS/HS.

3.3.6 Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

Selon les dispositions du décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'Etat, le Ministre de la Fonction Publique,

du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, conformément aux orientations définies par le CNSP.

A ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les projets et les programmes de développement dans les domaines de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi.

Dans le domaine de la fonction publique, il exerce entre autres, les attributions suivantes : La conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation des stratégies en matière de gestion des ressources humaines de l'Etat ; La mise en œuvre des conventions et accords internationaux relevant de son domaine de compétence, ratifiés par le Niger et leur intégration dans l'ordonnancement juridique national ; Etc.

Dans le domaine du travail et de l'emploi, il exerce entre autres, les attributions suivantes : La promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ; La définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal ; La protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet objet, ce Ministère sera impliqué à travers notamment la Direction de Sécurité et Santé au Travail pour assurer le suivi du respect des normes nationales et internationales en matière de travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE) qui est sensé de fournir au sous-projet les employés y compris les sous-traitants, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour garantir la sécurité sociale des travailleurs notamment leur immatriculation à la CNSS et l'Inspection Régionale du Travail de Diffa pour le suivi de proximité quant au respect des normes.

3.3.7 Ministère des mines

Selon le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre des mines est chargé avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des mines conformément aux orientations du CNSP.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, ce Ministère gère les autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières pour les travaux. En ce sens, les carrières identifiées, pour faire l'objet d'exploitation au titre du sous-projet doivent satisfaire aux conditions requises par la réglementation du Code minier.

3.3.8 Ministère de l'énergie

Selon le DECRET N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 Portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégue, la Ministre de l'énergie, est chargée, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'Energie conformément aux orientations définies par le CNSP.

Dans le cadre de ce sous projet, il assure à juste titre le contrôle de l' application des lois et règlements dans le domaine de l'électricité, des énergies renouvelables et des énergies domestiques.

3.3.9 Autres institutions

- **Conseil national de l'Environnement pour un Développement durable (CNEDD)**

Rattaché au Cabinet du Premier ministre, le CNEDD a pour mission d'élaborer, coordonner la mise en œuvre, et suivre et évaluer le PNEDD, cadre de référence en matière de politique environnementale au Niger. Il est surtout chargé de veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans les politiques et programmes de développement socio-économique du Niger.

- **Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA)**

Cette structure est créée par la loi créée en 1978 par l'ordonnance n°78-39 du 28 décembre 1978 portant création de l'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2014-01 du 03 janvier 2014. L'ONAHA est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il a pour missions principales : i) Assurer la réalisation des aménagements hydro agricoles pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales ; ii) Assurer le fonctionnement, la gestion de l'entretien des aménagements en assurant l'encadrement des paysans ; iii) Dresser et tenir à jour l'inventaire des aménagements ; iv) Assurer des opérations de vulgarisation, de recherche et de développement agricole et agronomique, en liaison avec l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN).

Les coopératives sont les entités vers lesquelles l'Etat, via l'ONAHA, a transféré la gestion quotidienne des Aménagements Hydro-Agricoles (AHA). Leur rôle principal est centré sur la production agricole et le soutien à leurs membres. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet, Elles vont assurer en effet :

- L'organisation de l'exploitation des parcelles irriguées au sein des périmètres ;
- La fourniture des services essentiels à leurs membres, comme l'approvisionnement en intrants (semences, engrangements) et l'aide à l'écoulement de la production. C'est cependant un point où leurs capacités sont parfois limitées ;

La collecte de la redevance hydraulique auprès des exploitants, redevance qui sert ensuite à assurer le fonctionnement et l'entretien des infrastructures.

- **Société civile**

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, des organisations de la société civile seront mises à contribution conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et au principe de la législation en matière environnementale qui sous-entend l'implication de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du sous-projet pour garantir sa durabilité.

C'est en ce sens que les associations ayant pour centre d'intérêt l'évaluation environnementale comme l'Association Nigérienne des professionnels en Etude d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE) ou celles travaillant sur les questions de protection des droits des citoyens notamment les franges les plus vulnérables seront associées dans l'évaluation ou la mise en œuvre des activités, chacune pour le domaine pour lequel, elle est spécialisée.

- **Système National de Conseil Agricole (SNCA) régi par le décret N°2017-664/PRN du 02 Août 2017**

C'est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), dirigé par un conseil d'Administration (CA) et placé sous la tutelle technique du ministère de l'Agriculture et la tutelle financière du Ministère de Finance. Le SNCA se définit par l'ensemble des pratiques sur le terrain gérées et mises en œuvre par les acteurs publics et privés auxquels s'ajoutent les fonctions supports de pilotage, coordination et de gestion de son opérationnalisation. C'est un réseau d'institutions et d'acteurs œuvrant tous pour le renforcement des capacités des producteurs/productrices et de leurs organisations professionnelles. La vision principale du SNCA est que « les productrices, les producteurs, leurs organisations et les autres acteurs des filières, aient accès à des services d'appui conseil de qualité grâce à un système pluriel, décentralisé, à gouvernance partagée, répondant à leurs demandes diversifiées, et permettant la croissance durable du milieu agricole ». Les principaux défis du SNCA au Niger sont :

Renforcer les dispositifs publics et privés pour une meilleure synergie d'actions afin de bien offrir des services de qualité en conseil agricole répondant mieux à la demande des producteurs de leurs organisations ;

Couvrir l'ensemble du territoire tout en prenant en compte la diversité et la pluralité des besoins des producteurs et leurs organisations (agriculteurs, éleveurs/apiculteurs, autres usagers des ressources naturelles) ;

Assurer des mécanismes de financement péreins et vertueux, moins dépendants des financements externes.

3.4 Regard sur les capacités des institutions à gérer les risques environnementaux et sociaux

Le dispositif institutionnel mis en place par le gouvernement du Niger répond adéquatement à l'objet de la gestion de la procédure environnementale et sociale par le canal du ministère en charge de l'environnement à travers le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), structure spécialisée rattachée au secrétariat général. Le BNEE reçoit et encadre la procédure depuis l'Avis de Projet et les TDR jusqu'à la mise en œuvre du projet à travers le suivi du respect des engagements formulés selon la classification ou le risque associé aux activités du Projet.

Pour le sous-projet de réhabilitation du périmètre irrigué public de Boulangouri, la procédure initiée par le promoteur au niveau national a permis de capitaliser les études d'APD avant la validation des TDR pour la réalisation de la présente EIES au cours de laquelle, les différentes parties prenantes ont été consultées.

Au niveau régional, les capacités humaines existent avec des cadres expérimentés à même de faciliter la mise en œuvre des activités. Au niveau départemental et communal, il est attendu un appui en renforcement des capacités des services techniques pour une meilleure gestion des questions émergentes notamment les VBG/HS.

Pour le sous-projet, les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et aussi Sociales sont chargés de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par les entreprises. Toutefois, au préalable, les entreprises contractantes devront préparer et faire approuver par le BNEE et le PACIPA le PGES chantier tenant compte entre autres des clauses environnementales et sociales décrites en **annexe 7**. L'entreprise et le Bureau de contrôle devront assurer l'exécution et la surveillance des travaux avec du personnel dédié à la sauvegarde environnementale et sociale.

4 RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

En règle générale, l'évaluation des changements probables est l'analyse des incidences environnementales et sociales des activités du projet dans le milieu d'insertion qui s'effectue en deux étapes, à savoir l'identification des impacts et leur évaluation.

4.1 Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux

4.1.1 Méthodologie d'identification des risques

La méthodologie d'identification des risques est une approche structurée et systématique visant à identifier les risques potentiels qui pourraient menacer ce sous projet ainsi que son environnement. Elle permet de comprendre la nature des risques, leurs causes potentielles et leurs impacts potentiels. Elle comprend généralement deux étapes essentielles qui sont la définition de contexte et objectifs du sous projet et l'identification des sources des risques.

La définition de contexte et objectifs du sous projet, joue un rôle crucial dans l'identification des risques potentiels qui pourraient menacer sa réussite. En effet, comprendre clairement le contexte et les objectifs permet de bien orienter l'identification des risques à travers notamment la définition du périmètre du sous projet, les limites et les ressources disponibles, de façon à identifier les types de risques les plus pertinents à analyser. Par ailleurs les objectifs du sous projet, les délais, le budget et la qualité attendue, permettent d'identifier les risques.

L'identification des sources et les causes des risques, est une étape cruciale dans le processus d'identification des risques car elle permet de comprendre la nature et les causes des risques, ce qui permet de cerner les mécanismes sous-jacents qui peuvent donner lieu à des événements indésirables afin de faciliter l'anticipation des situations à risque et de mettre en place des mesures préventives pour les éviter ou en minimiser les risques. Cela permettra également d'explorer un large éventail de risques potentiels en s'attaquant aux différentes sources de risques, on élargit le champ d'analyse et on évite de se limiter aux risques les plus évidents ou les plus connus et de découvrir des risques cachés ou inattendus qui pourraient avoir un impact significatif sur le sous projet.

Cette approche permettra aussi de mieux cibler les actions de prévention et d'atténuation car en connaissant les sources des risques, on peut identifier des actions de prévention et d'atténuation plus ciblées et efficaces et cela permet d'optimiser l'allocation des ressources et d'obtenir un meilleur retour sur investissement en matière de gestion des risques.

4.1.2 Méthodologie d'identification des impacts

Les activités prévues sont considérées comme des sources pouvant engendrer des changements d'une ou de plusieurs composantes environnementales sensibles dans le milieu d'insertion du sous-projet pour lequel, une analyse de l'état initial a été présentée au chapitre 2.

Les éléments du sous-projet liés aux phases de préparation, de construction et d'exploitation sont tous pris en considération.

Le tableau n°12 indique les phases ainsi que les activités considérées :

Tableau 15 : Activités sources d'impacts par phase

PHASES	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS
PREPARATION	<ul style="list-style-type: none"> • Installation et fonctionnement de la base vie • Recrutement des travailleurs • Libération de l'emprise • Exploitation des carrières
CONSTRUCTION	<p>Station de pompage pour l'irrigation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose nouvelles électropompes de débit unitaire de 150 l/s ; • Fourniture et pose d'une échelle millimétrique ; • Renouvellement de l'enduit tyrolien et de la peinture intérieure après décapage et piquage des murs, • Curage de puisard d'aspiration ; • Curage de la conduite d'améné et désherbage à l'entrée de la prise d'eau ; • Réhabilitation des abris de groupe électrogène et des pompes ; • Rétablissement de l'électricité. <p>Réhabilitation et réalisation des forages</p> <ul style="list-style-type: none"> • et soufflage des anciens forages ; • Réalisation des 12 nouveaux forages ; • Fourniture et pose des électropompes ; • Fourniture et pose des équipements en tête des forages. • Réhabilitation de l'abri de groupe électrogène, y compris le branchement du réseau de la Nigelec <p>Sur la digue de protection</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remblai argileux et latéritique, arrosé et compacté pour la piste digue-passerelle et couronnement de la digue-piste • Reprofilage des colatures primaires naturelles existantes • Réalisation d'une nouvelle digue en terre le long de la Komadougou 1 226 ml • Majoration d'une revanche de 1 m de la digue <p>Réseau d'irrigation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de 23 vannes • Remblais compactés et ouverture des cunettes pour les arroseurs en terre sur une longueur de 3 760,50 ml ; • Curage aux jets d'eau avec de fortes pressions et remplacement des parties défectueuses • Maintien des conduites pressions PVC PN10 • Pour les conduites d'aspiration dans le puisard, il est indiqué des tuyaux en acier inox pour faciliter le démontage et qui pourrait résister aux chocs et aux fortes pressions ainsi qu'à la corrosion

	Piste de circulation
	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage, implantation, ouverture et rechargement de toutes les pistes sur une longueur de 7 887 ml • Désensablement et réhabilitation des Ouvrages sur les pistes et les autres ouvrages de franchissement.
	Réseau de drainage
	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des drains secondaires sur une longueur de 3 195 ml • Reprise des drains tertiaires sur une longueur de 2 350 ml • Réalisation ou reprise de la colature de ceinture/Drain principal sur une longueur de 2 290 ml
REPLI DE CHANTIER	Bâtiments
	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de bureau et salle de réunion ; • Construction d'un magasin de stockage ; • Aménagement d'une aire de séchage des produits agricoles
	<ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement des installations de la base • Nettoyage des sites • Remise en état des différents sites utilisés/exploités
EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités • Utilisation des pesticides, engrains et semences améliorées • Appui en fonds de roulement • Entretien périodique

Les éléments des milieux biophysique et humain susceptibles d'être touchés par le sous-projet sont indiqués dans le tableau N°13 suivant :

Tableau 16 : Composantes susceptibles d'être impactées

Milieu	Eléments
Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> • Sols • Air • Eaux • Végétation • Faune et Habitats
Humain	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture/élevage • Ambiance sonore • Emploi/revenus • Foncier et autres actifs privés • Sécurité et santé

4.1.3 Identification des impacts du sous-projet

Les différentes activités sources d'impacts sur l'environnement, sont à analyser en fonction des phases de préparation, de construction et d'exploitation sur la base des interrelations illustrées par la matrice d'interaction adaptée de Léopold (1971), sous forme synthétique. Elle indique aussi les interrelations entre les aspects caractéristiques des milieux et les activités qui sont planifiées dans le cadre du sous-projet des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué public de Boulangouri.

Tableau 17 : Matrice d'interrelations des impacts identifiés

PHASES	ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES									
		Sols	Air	Eau x	Végétation	Faune	Agriculture/ élevage	Ambianc e sonore	Emplois/ Revenus	Foncier et autres biens	Sécurité et santé
PRÉPARATION	<ul style="list-style-type: none"> Installation et fonctionnement de la base de chantier Recrutement des travailleurs Libération de l'emprise 	•	(0)	(-)	(0)	(-)	(0)	(+)	(-)	(0)	
CONSTRUCTION	Station de pompage pour l'irrigation <ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose nouvelles électropompes de débit unitaire de 150 l/s ; Fourniture et pose d'une échelle millimétrique ; Renouvellement de l'enduit tyrolien et de la peinture intérieure après décapage et piquage des murs, Curage de puisard d'aspiration ; Curage de la conduite d'améné et désherbage à l'entrée de la prise d'eau ; Exploitation des carrières Réhabilitation des abris de groupe électrogène et des pompes ; Rétablissement de l'électricité. 	•	•	(-)	(0)	(-)	(0)	(-)	(+)	(0)	(-)
	Réhabilitation des forages <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage et soufflage des anciens forages ; Réalisation des 12 nouveaux forages ; Fourniture et pose des électropompes ; Fourniture et pose des équipements en tête des forages. Réhabilitation de l'abri de groupe électrogène, y compris le branchement du réseau de la Nigelec 	•	•	(-)	(0)	(-)	(0)	(-)	(+)	(0)	(-)
	Sur la digue de protection										

	<ul style="list-style-type: none"> • Remblai argileux et latéritique, arrosé et compacté pour la piste digue-passerelle et couronnement de la digue-piste • Reprofilage des colatures primaires naturelles existantes • Réalisation d'une nouvelle digue en terre le long de la Komadougou 1 226 ml • Majoration d'une revanche de 1 m de la digue 	•	• (-)	(0)	(0)	(0)	(-)	(+)	(-)	(-)
Réseau d'irrigation										
	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de 23 vannes • Remblais compactés et ouverture des cunettes pour les arroseurs en terre sur une longueur de 3 760,50 ml ; • Curage aux jets d'eau avec de fortes pressions et remplacement des parties défectueuses • Maintien des conduites pressions PVC PN10 • Pour les conduites d'aspiration dans le puisard, il est indiqué des tuyaux en acier inox pour faciliter le démontage et qui pourrait résister aux chocs et aux fortes pressions ainsi qu'à la corrosion 	•	• (-)	(0)	(0)	(-)	(0)	(+)	(0)	(0)
Piste de circulation										
	<ul style="list-style-type: none"> • Repérage, implantation, ouverture et rechargement de toutes les pistes sur une longueur de 7 887 ml • Désensablement et réhabilitation des Ouvrages sur les pistes et les autres ouvrages de franchissement. 	•	• (-)	(0)	(0)	(0)	(0)	(+)	(0)	(+)
Réseau de drainage										
	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des drains secondaires sur une longueur de 3 195 ml • Reprise des drains tertiaires sur une longueur de 2 350 ml • Réalisation ou reprise de la colature de ceinture/Drain principal sur une longueur de 2 290 ml 	•	• (0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Bâtiments										

	<ul style="list-style-type: none"> Construction de bureau et salle de réunion Construction d'un magasin de stockage ; Aménagement d'une aire de séchage des produits agricoles 	(-)	(-)	(-)	(0)	(-)	(+)	(0)	(0)	(+)	(+)
REPLI DE CHANTIER	<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement des installations de la base 	(-)	(0)	(0)	(0)	(0)	(-)	(0)	(0)	(0)	(-)
	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des sites 	(+)	(-)	(0)	(0)	(0)	(-)	(0)	(0)	(0)	(-)
	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état des différents sites utilisés/exploités 	(+)	(-)	(0)	(+)	(+)	(-)	(0)	(-)	(0)	(-)
EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités Utilisation des pesticides, engrains et semences améliorées Appui en fonds de roulement Entretien périodique 	(-)	(-)	(-)	(0)	(0)	(0)	(0)	(+)	(+)	(+)

Légende :

- (-) Interactions négatives
- (+) Interactions positives
- (0) Interactions faibles ou nulles

4.2 Évaluation des impacts environnementaux et sociaux

4.2.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

La figure N° 4 présente schématiquement l'essentiel du processus menant à l'évaluation de l'importance de l'effet environnemental ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

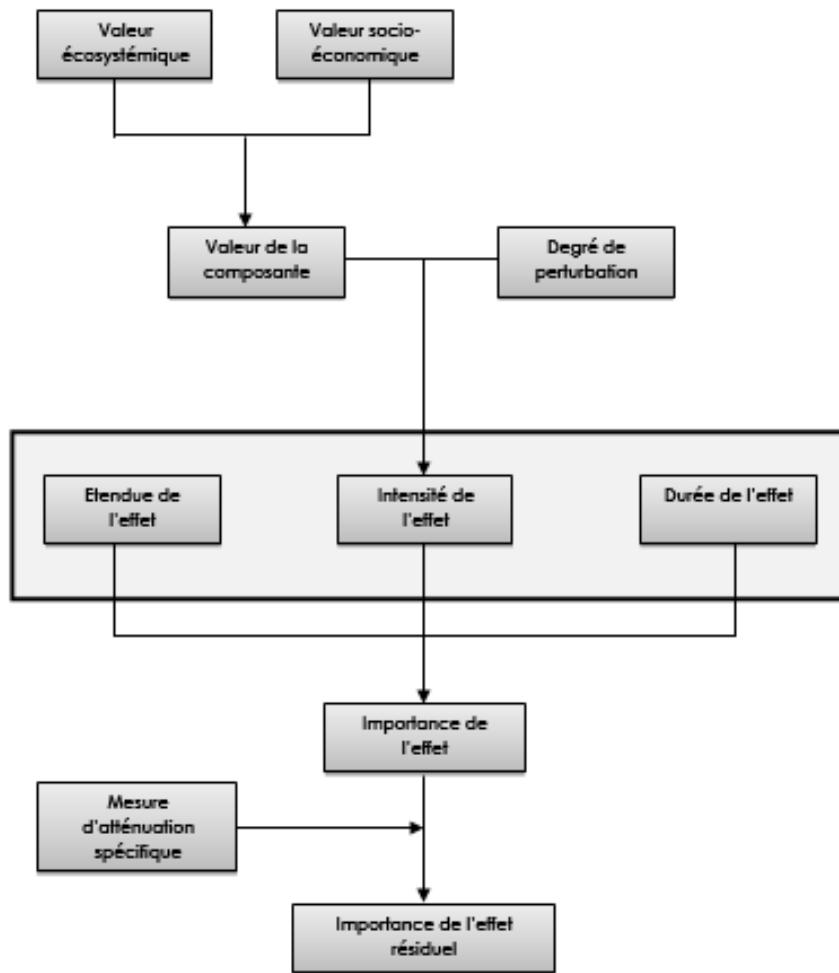


Figure 2 : Processus d'évaluation des effets environnementaux (Source : Hydro-Québec, 1990)

L'interaction entre **l'intensité, l'étendue et la durée** permet de déterminer **l'importance de l'effet environnemental** sur une composante touchée par le sous-projet.

Sur la base de la procédure illustrée à la **figure 4**, la dernière étape de l'évaluation consiste à déterminer **l'importance résiduelle** de l'effet environnemental à la suite de la mise en œuvre de mesures d'atténuation particulières visant l'intégration optimale du projet dans le milieu. Il s'agit d'évaluer en quoi la mesure d'atténuation modifie un ou plusieurs des intrants du processus d'évaluation, à savoir la **valeur** ou le **degré** de perturbation de la composante environnementale ou encore l'**étendue** et la **durée** de l'effet.

Le cheminement et les jugements de valeur qui sous-tendent l'évaluation de chacun des effets, à l'exception de ceux qui touchent le paysage, sont présentés sous la forme

de fiches synthèses. Lorsque requis, le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation ainsi que la probabilité que l'effet se produise y sont spécifiés.

Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance de l'effet environnemental

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue	Red		
		Moyenne	Red		
		Courte	Red		
	Locale	Longue	Red		
		Moyenne	Yellow		
		Courte	Yellow		
	Ponctuelle	Longue	Red		
		Moyenne	Yellow		
		Courte			Green
Moyenne	Régionale	Longue	Red		
		Moyenne	Yellow		
		Courte	Yellow		
	Locale	Longue		Yellow	
		Moyenne		Yellow	
		Courte		Yellow	
	Ponctuelle	Longue		Yellow	
		Moyenne		Yellow	
		Courte			Green
Faible	Régionale	Longue	Red		
		Moyenne		Yellow	
		Courte			Green
	Locale	Longue		Yellow	
		Moyenne		Yellow	
		Courte			Green
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

4.3 Résultats d'évaluation des impacts du sous-projet

4.3.1 Evaluation des impacts positifs du sous-projet

Les impacts positifs les plus significatifs du sous-projet selon les phases sont présentés ainsi qu'il suit :

- En phase de préparation :
 - le recrutement de travailleurs avec la création d'une certaine d'emplois (cadres techniques ou ouvriers) comme main d'œuvre temporaire y compris locale, se traduirait par des effets positifs dans un environnement où l'emploi devient rare ainsi que les revenus surtout pour les jeunes ;
 - les opportunités d'affaires pour les prestataires, les fournisseurs et les commerçants locaux d'amélioration de leurs revenus avec l'installation de la base vie de chantier qui ferait appel pour différentes prestations qui seront rémunérées. Cela se traduirait par des effets positifs dans un contexte où les entreprises et autres prestataires peinent à avoir des opportunités de travail ;
 - les retombées de redevance à payer pour la collectivité à l'installation de l'entreprise des travaux dans la commune.

- En phase de travaux :
 - les opérations menées sur la digue de protection (remblai compacté argileux et latéritique ainsi que le traitement des points bas), la reprise du réseau d'irrigation, du réseau de drainage, de la station de pompage et la construction des bâtiments auront des impacts positifs en termes de production agricole (y compris élevage) et économiques vu sous l'angle de l'avenir ;
 - les revenus issus des salaires et autres transactions durant les travaux, y compris le développement d'activités socioéconomiques autour du chantier à l'échelle locale et des villages riverains vont contribuer à améliorer l'économie locale ;
 - l'amélioration de l'état des connaissances locales du fait des échanges entre la collectivité et les communautés bénéficiaires d'avec les différents maillons de surveillance et supervision des travaux (maître d'ouvrage, Projet, Mission de contrôle, Bailleurs de fonds, etc.).
- En phase d'exploitation :
 - la contribution manifeste à l'atteinte de l'objectif du PGI en matière de sécurité alimentaire ;
 - l'amélioration et l'innovation des connaissances dans le secteur agricole et notamment les cultures irriguées et productions animales ;
 - l'augmentation de l'attractivité avec le maintien des producteurs et notamment des jeunes dans la zone d'intervention ;
 - l'amélioration du niveau de vie et le bien-être des populations des villages riverains du fait des opportunités de travail agricole et d'affaires qui seront créées.

4.3.2 Evaluation des impacts négatifs du sous-projet

4.3.2.1 Impacts négatifs en phase de préparation

- **Sur le milieu biophysique**

- Sols

L'installation et le fonctionnement de la base de chantier, la libération de l'emprise directe du PIP avec les activités de débroussaillage et nettoyage vont perturber les sols et les exposer aux risques d'érosion hydrique et éolienne.

L'impact négatif potentiel du sous-projet sur les sols sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée.

Il sera par conséquent d'importance globale mineure.

- Sur l'air

L'impact négatif potentiel du sous-projet sur la qualité de l'air ambiant au cours de la phase préparation sera associé aux poussières qui seront générées lors de l'installation de la base chantier, la libération de l'emprise.

Cet impact sera d'intensité faible, d'étendue locale et de courte durée. *Il sera par conséquent d'importance globale mineure.*

- Sur les eaux

Durant la phase de préparation, il est à craindre des soulèvements de poussières qui se déposeront dans le lit de la Komadougou du fait des mouvements d'engins lors de l'installation de chantier.

En ce sens, l'impact sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. *Il sera par conséquent d'importance globale mineure.*

- Sur la végétation

Au cours de la phase de préparation, le sous-projet aura des impacts négatifs sur la végétation lors de l'installation de la base de chantier et des travaux de libération de l'emprise. Ces impacts se traduiront par la destruction et/ou perturbation associée aux activités d'installation des chantiers, aux opérations de débroussaillage, nettoyage impliquant le décapage de la terre végétale.

Aussi, les poussières qui seront générées au cours des travaux, les gaz d'échappement des engins entraîneront la perturbation de la photosynthèse des végétaux.

Cet impact sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. *Il sera d'importance globale moyenne.*

- Sur la faune

Les impacts négatifs du sous projet sur la faune au cours de la phase préparation sont la destruction de son habitat et la perturbation de sa quiétude du fait de l'installation de la base chantier associée à la présence de la main d'œuvre ainsi qu'aux mouvements des véhicules.

L'impact du projet sur la faune sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. *Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.*

- **Sur le milieu humain**

- Sur l'Agriculture et élevage

La libération de l'emprise aura pour conséquence l'arrêt de l'exploitation du périmètre pour les productions agricoles, y compris l'exploitation par le bétail. C'est un impact négatif dans le sens de la baisse de production rizicole et résidus agricoles. L'impact du sous-projet sur l'agriculture et l'élevage sera ainsi d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de moyenne durée.

Il sera par conséquent d'importance globale Moyenne.

- Sur l'ambiance sonore

L'installation de la base de chantier avec l'augmentation du trafic des engins et véhicules de chantier seront source de perturbation de l'ambiance sonore, notamment au niveau des habitations voisines du quartier chari.

C'est un impact négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de moyenne durée. *Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.*

- Sur les emplois et revenus

Durant la phase de préparation, la libération de l'emprise aura pour conséquence négative l'arrêt de la production sur le site et conséquemment la perte des emplois agricoles y relatifs ainsi que tous les revenus associés. C'est un impact négatif sur les emplois et un manque à gagner conséquent sur les revenus des populations déjà éprouvées par les effets de l'insécurité. Il sera d'intensité forte, d'étendue locale et de moyenne durée.

Il sera par conséquent d'importance globale Moyenne.

- Sur le foncier et autres biens

Au cours de la phase de préparation, le sous-projet aura des impacts négatifs sur le foncier et autres biens des exploitants dans la mesure où, l'emprise du PIP et tout ce qui s'y trouve fera l'objet des travaux. Cela impliquera un changement d'affectation actuelles des parcelles et équipements privés s'y trouvant.

C'est un impact qui sera d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée longue. *Il sera d'importance globale Majeure.*

- Sur la sécurité et santé

Durant la phase de préparation, les travaux d'installation de la base de chantier constituent des risques de sécurité et de santé du fait de la circulation des engins, le transport de matériaux, ou même des accidents entre les engins de chantiers, les véhicules de chantier et les usagers. Ces risques surviennent en l'absence de mesures sécuritaires comme la signalisation adéquate des travaux, l'excès de vitesse lors de la conduite des engins et véhicules de chantier, l'absence ou l'insuffisance de kit de protection collective et individuelle, etc.

L'impact du projet sur la sécurité et la santé sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée moyenne. *Il sera par conséquent d'importance globale moyenne*

4.3.2.2 Impacts négatifs en phase de construction

- **Sur le milieu biophysique**

- Sols

Durant la phase des travaux, les opérations de désensablement et évacuation des dépôts, les opérations de réalisation des quatre nouveaux forages et de soufflage et réhabilitation des onze anciens forages, les remblais, le reprofilage des digues et colatures pour améliorer le système de pompage, d'irrigation et de drainage risquent de perturber les sols.

En effet, les mouvements des véhicules et camions pour les opérations, y compris l'exploitation des zones de carrières vont affecter la structure des sols et les rendre vulnérables.

Ce sera un impact négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. *Son importance absolue sera par conséquent Moyenne.*

Par ailleurs, les opérations peuvent induire le risque de pollution des sols au regard des engins à mobiliser, du personnel pour lesquels des dispositions spécifiques devraient être prises.

C'est donc un impact négatif sur les sols qui sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de moyenne durée. *Son importance absolue sera Moyenne.*

- Sur l'air

La réalisation des travaux nécessitera la mobilisation d'engins et véhicules de chantier qui s'accompagneront de dégagements de poussières et d'émission de gaz d'échappement qui peuvent dégrader la qualité de l'air ambiant.

Les émissions de CO₂ et des NO_x suivent les variations du régime moteur et son facteur de charge, dont ils dépendent principalement. Pour un bulldozer ou un dumper en

activité, les valeurs estimées dégagées selon Mohammed SENNOUNE et al, 2019 sont présentées dans le tableau 16 :

Tableau 19 20 : Valeurs d'émissions

Type d'engin	CO2 (t)	CO (kg)	NOX (kg)	HC x 10 (kg)
Bulldozer	2	6	8,4	0,1
Dumper 25	6	21	30	2

Pour les autres véhicules : sachant que la masse volumique du gasoil est de 0.85 kg/l et que 1 gramme de diesel brûlé rejette 3.16 grammes de CO₂, soit : 0.85 * 3,16 = 2.67 kg de CO₂ par litre de Diesel brûlé. Une consommation estimée à 1000 litres de Diesel par jour établirait ainsi une émission de 2,670 t de CO₂. Aussi, le soudage et la découpe thermique dégagent également un mélange solide de particules et de gaz, appelé fumée de soudure. Les particules solides présentes dans la fumée de soudure rendent généralement la fumée de soudure visible.

Ainsi, en phase des travaux, l'impact sur la qualité de l'air sera d'intensité forte, d'étendue locale et de moyenne durée. *Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.*

- Sur les eaux

Durant la phase des travaux, l'impact potentiel du sous-projet de réhabilitation sur l'eau du fait de son utilisation risque de provoquer sa pollution/contamination par les déchets solides et liquides qui seront générés.

L'impact identifié sur les eaux sera négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. *Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.*

- Sur la végétation

Au cours de la phase de construction, le sous-projet aura des impacts négatifs sur la végétation à travers les opérations de débroussaillage et de terrassement qui vont engendrer l'abattage et la destruction de 21 pieds d'arbres constitués de tamarins et de doumiers, végétation ligneuse sur le site.

Au regard de la diversité des espèces l'impact sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée Moyenne : son importance sera Moyenne.

- Faune

Au cours de phase de construction, les travaux vont entraîner la destruction de la végétation ligneuse et herbacée se trouvant dans l'emprise du sous-projet notamment pour toute la végétation gênante obstruant le fonctionnement des installations. Cette situation va affecter de la faune présente notamment les reptiles et dans une moindre mesure la faune aviaire. Aussi, ils occasionneront la perturbation localisée de la quiétude voire la destruction de certains gîtes et/ou habitats de la faune terrestre voir la mortalité de la pédofaune.

L'impact négatif sur la faune sera d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue moyenne.

- **Sur le milieu humain**

- Sur l'Agriculture et l'élevage

La mise en œuvre du sous-projet en phase de construction engendrera des impacts négatifs sur les activités agricoles car aucune production ni accessibilité ne serait possible durant toute la durée des travaux.

Il en est de même pour l'élevage, aussi bien pour la production que la consommation des produits à travers les pâturages où le bétail devrait chercher un autre site. C'est un impact négatif sur les activités d'agriculture et d'élevage qui sera d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance absolue Moyenne.

- Sur l'ambiance sonore

Durant la phase des travaux, la présence de la base de chantier et le trafic des engins et véhicules de chantier seront source de perturbation de l'ambiance sonore. Sur le site et du fait de la cadence des travaux à respecter un calendrier prévu, il est à craindre un mouvement plus fort et donc plus de bruit produit au-delà des normes. C'est un impact négatif, qui sera d'intensité Forte, d'étendue locale et de moyenne durée. Il sera par conséquent d'importance globale Moyenne.

- Sur les emplois et revenus

Durant la phase des travaux, les emplois et revenus de 149 exploitants seront directement affectés du fait de l'arrêt de la production sur le site.

C'est un impact négatif qui sera d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de moyenne durée.

Il sera par conséquent d'importance globale Moyenne.

- Sur le foncier et autres biens

Au cours de la phase des travaux, les activités du sous-projet auront des impacts négatifs sur l'aménagement physique dans le sens où toutes les parcelles aménagées feront partie des travaux de réhabilitation ainsi que les 50 Ha comme extension. En ce sens, la superficie totale estimée à 87,75 Ha ainsi que les 78 biens qui s'y trouvent seront affectés définitivement.

C'est un impact qui sera d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de durée longue. Il sera d'importance globale Majeure.

- Sur la sécurité et santé

Durant la phase des travaux, il est à craindre des risques d'exposition des travailleurs aux violences pour fait de terrorisme du fait de plusieurs attaques perpétrées ou tentatives sur des travaux similaires.

D'autre part, le trafic du parc automobile de chantier (engins, le transport de matériaux, les véhicules de chantier et autres usagers utilisant les trois roues) expose les travailleurs et les riverains aux risques d'accidents de circulation. Le soulèvement des poussières générées par le trafic expose également aux maladies respiratoires du fait de nuisances diverses (toux, irritation des bronches, altérations des fonctions pulmonaires, etc.). Il en est de même pour un défaut d'hygiène pouvant être source de dermatoses et de maladies du péril fécal ou des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des gestes répétitifs et des mauvaises postures, notamment les troubles musculosquelettiques et les hernies discales lombaires ou les Maladies Sexuellement Transmissibles, notamment les IST et VIH/SIDA, du fait de la cohabitation des populations locales avec les employés du prestataire.

En ce sens, l'impact du sous-projet sur la sécurité et la santé sera d'intensité forte, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale Majeure.

4.3.2.3. Impacts négatifs en phase de repli

- Sur le milieu biophysique

- *Sur le sol*

L'impact de ce sous-projet sur le sol pendant la phase de repli, sera essentiellement la pollution du sol par les déchets solides et liquides qui seront éventuellement déversés avec les travaux de remise en état des sites.

Cet impact négatif sera de faible intensité, étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'une importance globale mineure.

- *Sur le milieu humain*

- *Sur la sécurité et santé*

L'impact de ce sous-projet sur la sécurité et santé au travail pendant la phase de repli, sera essentiellement les risques de blessure et accident pendant les travaux de remise en état des sites concernés.

Cet impact négatif sera de faible intensité, étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'une importance globale mineure.

- *Sur l'emploi et revenu*

L'impact de ce sous-projet sur l'emploi et revenu pendant la phase de repli, sera essentiellement l'amélioration de revenu de la population notamment la main d'œuvre qui sera recrutée pour les travaux de remise en état des sites après les travaux.

Cet impact positif, sera d'une intensité moyenne, étendue locale et de courte durée. Il sera par conséquent d'une importance moyenne.

4.3.2.4. *Impacts négatifs en phase d'exploitation*

- **Sur le milieu biophysique**

- *Sols*

Durant l'exploitation, le sous-projet aura des impacts négatifs potentiels sur les sols dans le sens de l'usage des agrochimiques notamment les pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures et les engrains pour améliorer le rendement. Un usage mal contrôlé conduirait à la salinisation du sol. Par ailleurs, une mauvaise gestion des emballages, des reliquats des produits ou des produits obsolètes aura comme conséquences, les risques de contamination des sols.

Enfin, au cours des travaux d'entretien courant et périodique du périmètre, la structure du sol sera perturbée et les déchets qui seront générés et qui pourraient engendrer sa pollution.

C'est un impact qui sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale Majeure.

- *Sur l'air*

Durant la phase d'exploitation, la qualité de l'air sera perturbée par les poussières qui seront générées par les engins qui seront mobilisés pour les travaux d'entretien des pistes et de la digue principalement.

Ce sera un impact de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale mineure.

- *Sur les eaux*

Durant la phase d'exploitation, la mise en valeur des sols à travers l'irrigation et l'usage des pesticides sera source de pollution des eaux avec des risques de leur contamination dans leur forme souterraine. En effet, la mise en valeur agricole qui nécessitera l'usage des engrains et des pesticides est susceptible de provoquer leur

eutrophisation (prolifération d'algues et de plantes envahissantes comme la jacinthe d'eau accompagnée d'une importante consommation d'oxygène). Quant aux pesticides, leur mauvaise gestion provoquera la modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau. Aussi, au cours de cette phase une gestion inappropriée des emballages, des résidus des pesticides ainsi que des produits obsolètes peuvent conduire à la contamination des eaux de surface et souterraines. Enfin, dans le cadre des travaux d'entretien courant, les ressources en eau peuvent être contaminées par les déchets qui seront générés ainsi que par les fuites des huiles et d'hydrocarbures des engins qui seront mobilisés.

Ainsi, l'impact du sous-projet sur l'eau au cours de cette phase sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. *Il sera par conséquent d'importance globale Majeure.*

- Sur la végétation

Au cours de la phase d'exploitation, l'impact attendu sur la végétation est négatif du fait des travaux d'entretien pour le désherbage qui devrait débarrasser les parcelles de toute végétation naissante.

A l'échelle du sous-projet et des parcelles qui seront aménagées, l'impact sur la végétation sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. *Il sera par conséquent d'importance globale mineure.*

- Faune

Au cours de la phase d'exploitation, le sous-projet aura des impacts négatifs indirects sur la faune du fait de l'emploi des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures avec les risques d'intoxication de la faune non-cible. Aussi, l'entretien courant et périodique (les canaux, pistes de circulation, etc.) engendra la perturbation de la faune et la destruction de son habitat.

Pour les risques d'intoxication de la faune, l'impact négatif, sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. *Il sera par conséquent d'importance globale Majeure.*

Pour les perturbations relatives aux travaux d'entretien, l'impact négatif, sera de d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de courte durée. *Il sera par conséquent d'importance globale Mineure.*

- **Sur le milieu humain**

- Sur l'Agriculture et l'élevage

L'amélioration des rendements agricoles ou l'optimisation de l'exploitation des ressources pour l'élevage sur le périmètre qui nécessitent l'usage des pesticides et autres agrochimiques peuvent se révéler négatifs en cas de non-respect des doses prescrites. En ce sens, les productions pourraient être compromises ou les produits qui en seront issus comporteront des proportions inappropriées des résidus.

En ce sens, l'usage des produits chimiques sur les activités d'agriculture et d'élevage sera négatif, d'intensité forte, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance absolue Majeure.

- Sur l'ambiance sonore

Durant la phase d'exploitation, l'ambiance sonore serait perturbée durant les travaux d'entretien avec la présence de la machinerie lourde limitée.

C'est un impact négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de moyenne durée. *Il sera par conséquent d'importance globale moyenne.*

- Sur les emplois et revenus

Durant la phase d'exploitation, il n'y a pas d'impacts négatifs sur les emplois et la main d'œuvre.

- Sur le foncier et autres biens

Durant la phase d'exploitation, l'aménagement sera sous la conduite de l'ONAHA qui appliquerait les dispositions d'exploitation conformes aux textes en vigueur. En ce sens, il n'y a pas d'impacts négatifs sur le foncier et les biens sur le site du périmètre.

- Sur la sécurité et santé

Durant la phase d'exploitation, les impacts négatifs potentiels du sous-projet sur la sécurité et la santé concerteront les exploitants et les populations environnantes.

En effet, la mise en valeur du périmètre qui nécessitera l'usage des agrochimiques notamment les pesticides et les engrains impliquerait une gestion parcimonieuse de ces produits pour éviter les risques sanitaires notamment la contamination à travers la voie cutanée, la voie respiratoire et la voie digestive pouvant engendrer des maladies neurologiques. Aussi, en matière de santé publique chez les populations riveraines, il est à craindre la recrudescence de certaines maladies liées à l'eau comme le paludisme, les schistosomiases, les maladies diarrhéiques, l'onchocercose, la filariose lymphatique, la trypanosomiase africaine, la fièvre jaune.

En ce sens, l'impact du sous-projet sur la sécurité et la santé sera d'intensité forte, d'étendue locale et de durée moyenne. *Il sera par conséquent d'importance globale Moyenne.*

4.3.3 Evaluation des impacts cumulatifs du sous-projet

Plusieurs impacts du fait des travaux ou des projets dans la zone d'insertion peuvent se cumuler avec ceux du sous-projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Boulangouri. C'est ainsi que l'exploitation des PIP CDA/ CBLT au sud-est LADA au sud pourraient avoir des impacts cumulatifs suivants :

- Pour la période des travaux, tous les impacts identifiés et analysés sur les trois composantes environnementales (Sols, Air, Eau) amplifieront les impacts pressentis.
- Pour la phase d'exploitation, la mise en valeur pour une durée d'au moins dix à quinze ans, créera un potentiel d'irrigation positif à l'échelle de la région de Diffa et du bassin de la Komadougou à même d'avoir un fort impact sur le Programme de Grande Irrigation.

4.3.4 Synthèse de l'évaluation des impacts du sous-projet

Le tableau N° 17 fait la synthèse de l'analyse et l'évaluation des impacts du sous-projet en indiquant l'importance absolue.

Tableau 21 : Synthèse de l'analyse des impacts

Activités source d'impact	Composante E & S sociale affectée	Impacts	Importance de l'impact
Phase préparatoire			
Installation de base chantier Libération de l'emprise Préparation de l'exploitation des carrières	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation structurale du fait des travaux d'aménagement de la base 	MINEURE
	Air	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la qualité par les soulèvements des poussières du fait du mouvement des engins 	MINEURE
	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des eaux par la hausse de la turbidité 	MINEURE
	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Abattage des arbres Perturbation de la photosynthèse 	MOYENNE
	Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat et perturbation de quiétude avec les bruits des engins 	MOYENNE
Libération de l'emprise	Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de production rizicole et des sous-produits d'élevage 	MOYENNE
Installation de base chantier	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'ambiance sonore 	MOYENNE
Libération de l'emprise	Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des emplois et revenus consécutifs à l'arrêt de la production 	MOYENNE
Libération de l'emprise	Foncier et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> Changement d'affectation des parcelles et des biens présents 	MOYENNE
Installation de base chantier	Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'attaques ou d'accidents 	MOYENNE
Phase construction			
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Ensablement de la rivière Komadougou 	MOYENNE
		<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollution des sols 	MOYENNE
Circulation des engins et véhicules de chantier	Air	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique par les poussières et les émissions des engins et véhicules 	MOYENNE
Circulation des engins	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux de surfaces lors des prélèvements 	MOYENNE

et véhicules de chantier			
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Perte de végétation ligneuse recensée sur le site de l'emprise principale 	MOYENNE
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage Circulation des engins et véhicules de chantier	Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat avec la destruction de la végétation Perturbation de la quiétude avec les bruits des engins pour les travaux 	MOYENNE
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de production rizicole et des sous-produits pour l'élevage 	MOYENNE
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de l'ambiance sonore. 	MOYENNE
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'emplois et revenus pour 149 exploitants 	MOYENNE
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation	Foncier et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> Perte de 87,75 Ha et 78 biens 	MAJEURE

et de drainage			
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de circulation • Risques de maladies liées au travail 	MAJEURE
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de maladies respiratoires et d'origines hydriques • Risques des maladies d'hygiène • Risques VBG 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques sécuritaires élevés 	MAJEURE
PHASE DE REPLI			
Démantèlement des installations	Sol	Pollution du sol	Mineure
Remise en état des différents sites utilisés/exploités	Sécurité et santé	Risque de blessure et accident	Mineure
Nettoyage et remise en état des sites concernés)	Emploi et revenu	Amélioration de revenu	Moyenne
Phase exploitation			
Exploitation du périmètre	Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution et salinisation des sols par usage de pesticides 	MAJEURE
Travaux d'entretien	Air	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbations de l'air par les poussières 	MINEURE
Exploitation du périmètre	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les agrochimiques 	MAJEURE
Exploitation du périmètre	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation spontanée 	MOYENNE
Exploitation du périmètre	Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de contamination de la faune non-cible par les résidus des pesticides et engrains 	MAJEURE
Travaux d'entretien		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de quiétude lors des travaux d'entretien 	MINEURE
Travaux d'entretien	Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'usage incontrôlé de pesticides 	MAJEURE
Travaux d'entretien	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation sonore avec les travaux d'entretien 	MINEURE
Exploitation du périmètre	Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'intoxication des personnes par ingestion des produits lors de l'application des pesticides • Risques de maladies neurologiques • Risques de recrudescence de maladies liées à l'eau 	MOYENNE

4.4 Evaluation des risques et dangers

L'analyse de risques a pour objectif, d'une part, d'identifier les situations qui peuvent être à l'origine d'un accident, et d'autre part, d'analyser les barrières de sécurité (mesures de prévention, moyens de protection et d'intervention) qui y sont associées. Elle permet d'examiner (i) les défaillances d'origine interne : dangers liés aux produits, défaillances intrinsèques liées au dysfonctionnement des installations, mauvaise conception ou exploitation du matériel ; (ii) les défaillances d'origine externe, qui résultent de la défaillance du matériel, elle-même consécutive à une agression externe (autres activités extérieures, risques naturels).

L'objectif de la démarche retenue est de passer en revue l'ensemble des installations dangereuses susceptibles d'être à l'origine d'un accident. Les installations les plus dangereuses et/ou celles nécessitant le plus grand niveau de maîtrise du fait de la proximité de cibles particulièrement vulnérables sont examinées à l'aide d'un outil systématique d'analyse de risques.

L'analyse des risques doit intégrer les étapes préalables suivantes : identification des enjeux humains, identification des potentiels de dangers, analyse du retour d'expérience et notamment des accidents et incidents répertoriés, étude des risques et des incompatibilités liées aux produits, substances et matériaux mis en œuvre.

Pour avoir une unicité de la démarche et du fait des similitudes des méthodes d'analyses de risques « canalisation » et d'analyses de risques « installation fixe » la méthode d'analyse de risques retenue ici est celle pratiquée par l'étude de dangers. Le processus de l'étude de dangers qui s'appuie en majeure partie sur une analyse des risques qui en est le cœur, se décompose en 3 étapes :

- la première étape est une étape préliminaire au cours de laquelle des données d'entrées nécessaires sont collectées relativement aux différentes étapes du projet et son environnement ;
- la deuxième étape est une étape de préparation à l'analyse de risque et au cours de laquelle les données d'entrées recueillies à la première étape sont traduites et des phases préalables à l'analyse des risques sont réalisées ;
- la troisième étape est consacrée à l'analyse de risques proprement dite.

4.4.1 Evaluation des risques d'accidents

L'évaluation des risques d'accidents vise les objectifs suivants :

- faire le lien entre les dangers identifiés liés au procédé et liés aux produits associés ;
- identifier les phénomènes dangereux potentiels issus de cette association ;
- analyser la pertinence de cette identification compte tenu de la réalité physique du procédé et des produits ;
- cibler les équipements qui, compte tenu de cette analyse, seront retenus dans le cadre de l'analyse des risques. Ce dernier point permettra surtout d'identifier les équipements et opérations jugées critiques au terme de cette analyse. Ainsi ne seront détaillés en analyse des risques que les équipements ou opérations représentatifs des risques générés.

4.4.2 Dangers liés aux substances et produits stockés

Il s'agit d'identifier les dangers liés aux produits, y compris leurs caractéristiques intrinsèques, utilisés ou susceptibles d'être présents dans la base chantier et durant l'exploitation de l'aménagement, pouvant conduire à un accident majeur. Les produits principaux suivants sont à considérer :

- Gasoil
- Huiles de lubrifications
- Pesticides.

4.4.2.1 Dangers liés au gasoil

• Description

Le gasoil est constitué d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C10 à C22. Il peut contenir éventuellement des esters méthyliques d'huiles végétales telles que l'ester méthylique d'huile de colza et des biocides.

• Propriétés physico-chimiques

- Risque incendie / explosion

Le gasoil est un produit inflammable de 2^e catégorie (ou catégorie C selon le terme utilisé dans la nomenclature des ICPE). C'est un produit peu volatil, ce qui lui confère un faible risque d'inflammation dans les conditions normales de stockage.

La combustion incomplète peut produire des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hyd favorise la détérioration de la qualité de l'air et par conséquent des risques sanitaires pour la population.

- Risque toxique

Toxicité aiguë – effets locaux : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

Le contact du gazole avec les yeux provoque des sensations de brûlure et des rougeurs temporaires. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

- Toxicité chronique ou à long terme

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire. Un effet cancérogène a été suspecté, mais les preuves demeurent insuffisantes. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs malignes.

- Risque écotoxicité

Le produit est intrinsèquement biodégradable. Il est toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4.4.2.2 Dangers liés aux huiles de lubrification

- **Description du produit**

Les huiles de lubrification des pièces rotatives sont composées d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs dont la teneur en hydrocarbures aliphatiques polycycliques (cancérogène) des huiles minérales est inférieure à 3 % ou constituée d'hydrocarbures paraffiniques. Ces produits sont destinés à la maintenance des véhicules de la base chantier. Ils sont utilisés pour des opérations ponctuelles et sont présents sur le site qu'en phase travaux.

- **Incompatibilité, stabilité et réactivité**

A ce jour, aucune étude spécifique n'a été réalisée sur la stabilité et la réactivité des huiles et lubrifiants mis en jeu.

- **Risque incendie / explosion**

Dans les conditions normales d'utilisation, cette huile ne présente pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion. Toutefois, dans des conditions de température et de pression particulières, la formation de brouillard explosif est possible. Un rappel des conditions d'inflammation de l'huile de lubrification est fait ci-dessous.

- **Risque toxique - Toxicité aiguë – effets locaux**

Bien que classé comme non dangereux pour l'homme, ce produit peut néanmoins présenter des caractéristiques toxiques.

- **Risque incendie / explosion**

Conditions d'inflammabilité : Chaleur, étincelles ou flammes. Le produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement.

Agents d'extinction : Gaz carbonique, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Autres risques d'incendie et d'explosion : Les contenants chauffés peuvent se rompre. Les contenants « vides » peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut dégager du gaz phosgène, des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone et produire des composés organiques non identifiés qualifiés parfois de cancérigènes.

- **Risque toxique**

- L'inhalation peut être nocive.
- L'absorption par la peau peut être nocive.
- L'ingestion peut être nocive ou fatale.
- Peut irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons), les yeux et la peau
- Danger présumé de cancer. Contient une matière qui peut causer le cancer. Le risque de cancer est fonction de la durée et du niveau d'exposition.
- Contient une matière qui peut causer des anomalies congénitales.

- Contient une matière qui peut causer des lésions au système nerveux central.
- Dangers pour l'environnement : Le produit peut être toxique pour les poissons, les plantes, la faune et les animaux domestiques.

- **Risque écotoxique**

Le produit peut être toxique pour les poissons, les plantes, la faune et les animaux domestiques. Il n'est pas biodégradable.

4.4.2.3 Dangers liés aux pesticides

- **Description**

Un pesticide agricole est une formulation chimique simple ou complexe. Elle se compose de deux sortes d'éléments : la matière active et les adjuvants qui constituent ensemble une spécialité commerciale vendue sous un nom de marque. La substance ou matière active est l'agent chimique qui détruit ou empêche l'ennemi de la culture de s'installer.

Les adjuvants servent de support à cette matière, tout en renforçant son action du fait de leurs qualités (mouillant, dispersant, fixant, anti-mousses etc.). Ce qui rend la matière active utilisable par l'agriculteur.

Selon l'ennemi ciblé, on distingue différentes catégories de pesticides :

- Les insecticides et acaricides luttent contre les insectes ravageurs et acariens,
- Les fongicides, contre les maladies cryptogamiques et champignons
- Les herbicides, les défanants et les débroussaillants, contre les mauvaises herbes
- Les produits divers : nématicides, molluscicides, rodenticides, attractifs et répulsifs, substances de croissance, adjuvants...

- **La toxicité des produits**

Les herbicides ont un niveau de toxicité relativement modéré. Les risques pour la santé humaine en cas d'exposition aiguë à des doses élevées de pesticides, par exemple lors du mélange, sont connus de longue date et ont conduit à la publication de recommandations aux utilisateurs de manière à éviter ces risques. De fait, les pesticides peuvent être absorbés par inhalation, par ingestion via l'alimentation et par contact cutané. Les effets liés à une intoxication aigue se produisent généralement tout de suite ou peu de temps après une exposition significative à des pesticides. Les malaises généraux peuvent être légers (maux de tête, nausées, étourdissements, fatigue, perte d'appétit, irritations de la peau et des yeux) ou graves (fatigue chronique, coma, mort). Les symptômes varient selon les types de pesticides en cause. La toxicité chronique est, quant à elle, nettement moins bien connue et beaucoup plus difficile à mettre en évidence. Elle peut être associée à une absorption de faibles quantités de pesticides présents dans différents milieux sur une longue période. Elle peut provoquer différents problèmes de santé : cancers, problèmes de reproduction et de développement, affaiblissement du système immunitaire, troubles hormonaux et neurologiques.

Des précautions d'emploi sont néanmoins nécessaires lors des manipulations, des préparations des bouillies et des applications. Les appareils de pulvérisation doivent être nettoyés avec soin et les emballages de produits détruits. L'opérateur doit se rincer et changer de vêtements.

- **Précautions :**

- Evitez tout contact avec la peau et les yeux ;
 - Ne pas avaler ou respirer le produit et/ou la bouillie ;
 - Evitez toute dérive du produit lors de l'application sur les cultures voisines
 - Ne pas mettre le bétail dans les champs traités avant 14 jours ;
 - Ne pas stocker les bidons près des semences et des engrains ;
 - Ne pas réutiliser les emballages vides ;
 - Ne pas contaminer les points d'eau et les rivières ;
 - Après le traitement, changer de vêtement et se laver.
- **Premiers secours :**
 - Appeler un médecin immédiatement.
 - Peau : rincer abondamment ; changer de vêtements et les laver avant réutilisation.
 - Éclaboussures dans l'œil : rincer abondamment pendant 10 à 15 minutes.
 - Consultez immédiatement le médecin et lui donner l'étiquette.
 - Antidote : pas d'antidote spécifique. Suivre une thérapie selon les symptômes. En cas d'ingestion, faire vomir la personne seulement si elle est consciente.
 - Consulter d'urgence un médecin.

- **Le magasin de stockage des pesticides ou des fertilisants**

La manipulation et le stockage des pesticides et des fertilisants présentent des dangers dont les plus notés sont les incendies, les explosions, et les risques pour la santé humaine et animale. Le stockage des produits doit être adapté à leurs caractéristiques pour éviter des modifications ou une dégradation qui le rendent plus dangereux (humidité, chaleur, lumière). C'est pourquoi le PACIPA dans son rôle d'appui conseil et d'encadrement doit tenir compte d'un certain nombre de critères, conformément au Plan de Gestion des Pestes et Pesticides validé :

- La nature et de la concentration des produits à stocker,
- La qualité, l'état physique et la nature des emballages,
- Les règles de bonne conservation de ces produits,
- L'obligation de séparation des produits incompatibles,
- L'ordre et le classement par catégorie
- L'isolement du magasin

- **Recommandations**

Des rappels d'interdiction de fumer sont indiqués à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment avec des extincteurs placés à l'intérieur et à l'extérieur du local. Le magasinier doit être formé dans les techniques de gestion d'un local de stockage de pesticides et fertilisants.

4.4.3 Dangers liés aux installations électriques

- **Les groupes électrogènes**

Les groupes électrogènes sont constitués d'une partie mécanique et d'une partie électrique. La partie mécanique est un moteur thermique avec des éléments mécaniques en rotation grâce à une combustion interne de gasoil ou de fioul lourd. Un mauvais fonctionnement de cette partie peut provoquer des incendies voir une explosion de l'ensemble. La partie électrique constituée d'un alternateur est entraînée par le moteur thermique, elle fournit une tension électrique élevée source d'électrocution, mais aussi de court-circuit pouvant entraîner un incendie. Des

contraintes sur ces équipements peuvent potentiellement engendrer un risque d'échauffement.

- **Risques d'électrocution**

Toute personne intervenant sur un équipement électrique est soumise à trois risques principaux :

- le risque de contact avec des pièces nues sous tension. Dans ce cas, le courant électrique traverse le corps humain qui est un conducteur, ce qui provoque une contraction involontaire des muscles (communément appelée choc électrique), ainsi que des brûlures externes ou internes. L'électrocution intervient lorsque le choc électrique a des conséquences mortelles ;
- le risque de brûlure par projection de matières en fusion lors d'un court-circuit ;
- le risque spécifique à certains matériaux ou équipements tel que les batteries (risque chimique).

Sur le site, les seuls équipements pouvant présenter un tel risque sont les engins en phase d'aménagement.

5 DESCRIPTION DES ALTERNATIVES POSSIBLES AU SOUS-PROJET

Dans le cadre des travaux du sous-projet de réhabilitation du périmètre irrigué public de Boulangouri, les études techniques ont proposé deux variantes présentées dans le tableau N° 18 :

Tableau22 : Options d'aménagements proposées

Variante 1 : Réhabilitation du périmètre sans extension	Variante 2 : Réhabilitation du périmètre avec extension	
	Variante 2-1 : Réhabilitation de l'ancienne station de pompage	Variante 2-2 : Déplacement de la station de pompage
<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de 30 ha de périmètre existant ;- Réhabilitation de l'ancienne Station de pompage ;- Réhabilitation des 4 forages, réalisation des 2 nouveaux forages et équipements ;- Construction des ouvrages de protection ;	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de 30 ha de périmètre existant et aménagement de nouveau périmètre sur 50 ha ;- Réhabilitation de l'ancienne Station de pompage ;- Réhabilitation des 4 forages, réalisation des 12 nouveaux forages et équipements ;- Construction des ouvrages de protection.	<ul style="list-style-type: none">- Réhabilitation de 30 ha de périmètre existant et aménagement de nouveau périmètre sur 50 ha ;- Construction d'une nouvelle Station de pompage ;- Réhabilitation des 4 forages, réalisation des 12 nouveaux forages et équipements ;- Construction des ouvrages de protection.

(DGGR, juillet 2024)

Les deux (2) variantes sont analysées du point de vue attente des populations, coût de réalisation et faisabilité environnementale pour orienter la décision du Projet de développement des cultures irriguées et à l'intensification de la production animale (PACIPA).

5.1 Option « Réhabilitation de l'existant sans extension »

L'option « Réhabilitation de l'existant sans extension », consiste à réaliser des travaux de réhabilitation uniquement sur les principales infrastructures en faisant abstraction des enjeux actuels et à moyen terme, ainsi que des menaces pouvant ramener à la situation de départ.

5.1.1 Attentes sur le plan socio-économique

L'option « Réhabilitation de l'existant sans extension » est certes une situation d'avancée par rapport à l'état actuel, mais ne satisfait pas à la demande sociale. En effet, la croissance de la population, les défis sécuritaires ayant plombé les opportunités économiques, les risques d'inondations répétitifs ont motivé les exploitants et au-delà, des nouveaux exploitants à manifester leur intérêt à plus de terres de production pour relever le défi de l'alimentation et de l'amélioration

économique des revenus. Si le projet devait se limiter à cette situation, les besoins exprimés par les populations n'auraient pas été pris en compte par le Projet.

5.1.2 Coût de réalisation

Sur la base des estimations, l'option de réhabilitation de l'existant sur la base du diagnostic a identifié les infrastructures principales à réhabiliter dans le sens de faire redémarrer la production. En ce sens, les estimations ont permis d'aboutir à un coût moyen de réhabilitation moyen de seize millions cinq cent cinquante et un mille cinq cent dix-neuf francs (16 551 519) CFA par Ha. (DGGR, juillet 2024).

5.1.3 Faisabilité sur le plan environnemental

Sur le plan environnemental, l'option de réhabilitation de l'existant aura des incidences limitées sur les 30 Ha en cours d'exploitation. Certes l'impact sera négatif mais de moindre ampleur sur :

- les interrelations entre les ressources naturelles (eaux, sols, végétation) existantes ;
- le couvert végétal qui sera moins détruit ;
- la perturbation de la faune ;
- les émissions limitées de CO₂ produit par les véhicules et engins de chantier.

5.2 Option « Réhabilitation et extension »

5.2.1 Attentes sur le plan socio-économique

L'option « Réhabilitation et extension » est la situation souhaitée par les bénéficiaires qui cadre avec les objectifs du financement dans le sens d'amélioration de la production agricole. En effet, cette situation, bien que susceptible d'avoir des incidences négatives sur le milieu socioéconomique en termes de pertes d'activités ou de production sur la superficie de terres à réhabiliter ou la perte complète des terres sur les 10 Ha fera en sorte que la réhabilitation sociale et économique soit mieux soutenue. En termes de perspective, les attentes sont mieux adressées par cette option avec plus de terres, plus d'emplois créés et donc plus de stabilité alimentaire et nutritionnelle.

5.2.2 Coût de réalisation

Sur la base des estimations, l'option de « réhabilitation de l'existant et extension » à l'issue du diagnostic établi par la DGGR s'est appesantie sur la remise en état des infrastructures situées sur 30 Ha d'une part, et d'autre part, a considéré l'extension de 50 Ha sur des terres contiguës au PIP en exploitation par les propriétaires. Sur la base des deux paramètres, les estimations sur la réhabilitation et l'aménagement prenant en compte la protection des 50 Ha supplémentaires sans le coût de compensation ont prévu huit millions neuf cent soixante-douze mille cinquante un francs (8 972 051) francs FCFA/ha) ou dix millions quatre cent soixante-treize mille cinq cent soixante-dix francs (10 473 570) selon la sous variante 2 de travaux avec reprise de l'ancienne station de pompage au même endroit ou son transfert (DGGR, juillet 2024).

5.2.3 Faisabilité sur le plan environnemental

Sur le plan environnemental, l'option projet de réhabilitation et extension pour un total de 80 Ha aura en plus de l'impact estimé sur les 30 Ha de réhabilitation, des impacts négatifs supplémentaires sur les 50 Ha qui se traduiront entre autres par :

- la destruction d'un supplément de couvert végétal (abattage d'arbres dans l'emprise de 50 Ha en plus) ;
- l'émission de plus de poussières et donc du taux d'émissions de gaz à effet de serre ;
- les risques amplifiés de contamination et/ou de pollution liée au déversement de produits pétroliers et huiles usées pendant les travaux.

5.3 Conclusion

En conclusion, l'option « réhabilitation et extension » bien que susceptible de produire plus d'impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes des nuisances potentielles constitue l'option à privilégier, au regard de l'attente sociale qui converge avec les objectifs de plus de production du Projet PACIPA. De plus, les effets négatifs de la réalisation du sous-projet peuvent être maîtrisés et réduits à un niveau acceptable sur la base de l'application des mesures d'atténuation conséquentes.

6 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES D'ATTENUATION

6.1 Mesures d'ordre général

Elles portent sur le respect de la conformité du sous-projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment :

- le recrutement d'un spécialiste des questions environnementales et sociales au sein de l'équipe du prestataire qui veillera aux questions de santé, sécurité et hygiène sur le chantier et dans la base-vie ;
- l'obtention de toutes les autorisations préalables avant le début de travaux notamment pour l'occupation et l'installation de la base de chantier, l'abattage des arbres, l'exploitation de l'eau pour les travaux ou l'exploitation des carrières, les souscriptions aux polices d'assurances et à la sécurité sociale du personnel ;
- l'élaboration d'un PGES chantier qui définirait les dimensions et l'emplacement du site de base-chantier, le plan de masse (plan des locaux, plan de circulation, les consignes de sécurité au sein de la base chantier, les mesures de sécurité du personnel, les exigences liées aux chargements et déchargements, la gestion des matières résiduelles et des eaux usées, un plan de remise en état de base chantier après la fin de chantier, le plan de gestion des déchets, etc.). Dans ce PGES Chantier sera défini le programme de formation et sensibilisation du personnel sur le port des Équipement de Protection Individuelle (EPI), l'hygiène et sécurité, les préventions sur les risques VBG/EAS/HS et le MGP, les bons gestes et postures correctes PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques) ;
- la signature d'un code de bonne conduite par tous les employés associés au sous-projet prenant en compte les (1) Le viol ; (2) Les agressions sexuelles ; (3) Les agressions physiques ; (4) Le mariage force ; (5) Le déni de ressource, d'opportunité ou de service ; (6) La maltraitance psychologique /émotionnelle.

6.2 Mesures spécifiques

Dans le tableau N°19, il est rapporté les mesures d'atténuation et de prévention des impacts identifiés pour donner suite à l'évaluation et l'analyse des impacts sous-projet :

Tableau 23 : Mesures d'atténuation et de prévention

Activités source d'impact	Composante E & S sociale affectée	Impacts	Mesures d'atténuation et de prévention
Phase préparatoire			
Libération de l'emprise Préparation de l'exploitation des carrières	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation structurale du fait des travaux d'aménagement de la base 	<ul style="list-style-type: none"> Balisage des zones de circulation en vue de limiter l'impact de la circulation des engins
	Air	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la qualité par les soulèvements des poussières du fait du mouvement des engins 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de vitesse des engins Abattage des poussières par arrosage
	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des eaux par la hausse de la turbidité 	<ul style="list-style-type: none"> Bâchage des camions Limitation des soulèvements des poussières
	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Abattage des arbres Perturbation de la photosynthèse 	<ul style="list-style-type: none"> Paiement des taxes avant abattage Reboisement compensatoire
	Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat et perturbation de quiétude avec les bruits des engins 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des nids et autres habitats avant destruction des végétaux
Libération de l'emprise	Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Manque à gagner pour la production rizicole et des sous-produits d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des exploitants et évaluation des pertes
Installation de base chantier	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'ambiance sonore au niveau des villages riverains 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'engins conformes aux normes d'émission de bruit Travail encadré dans les heures requises
Libération de l'emprise	Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des emplois et revenus consécutifs à l'arrêt de la production 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des personnes affectées
Libération de l'emprise	Foncier et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> Changement d'affectation des parcelles et des biens présents 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des personnes et biens affectés et propositions de compensations selon les dispositions légales
Installation de base chantier	Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures du PGES Chantier
Phase construction			
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'ensablement 	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des zones sensibles à l'érosion Réalisation d'ouvrages pour intercepter et canaliser le ruissellement
		<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'aires imperméables et

pompage, d'irrigation et de drainage			<p>protégées pour l'entretien des engins, équipées de rigoles pour la récupération des éventuelles fuites et de bac à sable (absorbant) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte sécurisée de déchets
Circulation des engins et véhicules de chantier	Air	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique par les poussières et les émissions des engins et véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage régulier des pistes empruntées par les engins ; • Limitation de la vitesse à 30 km/h ; • Bâchage des camions de transport des matériaux fins ; • Entretien régulier et maintien des équipements et engins du chantier en bon état de fonctionnement • Extinction systématique des moteurs des engins, camions et véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt ; • Interdiction du brûlage des déchets, des débris végétaux et des matériaux pouvant produire des gaz toxiques (pneus, huiles usées, etc.)
Circulation des engins et véhicules de chantier	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux de surfaces lors des prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> • Initier les travaux d'aménagement de la digue en période de basses eaux • Interdiction de tout rejet d'eaux usées dans la komadougou • Collecte (poubelles, bennes) et évacuation des déchets solides vers des sites autorisés ;
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation herbacée sur la terre végétale 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en stock de la terre végétale pour réaffectation
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage Circulation des engins	Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de l'habitat avec la destruction de la végétation • Perturbation de la quiétude avec les bruits des engins pour les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des espèces présentes avant les travaux • Réalisation des activités à des heures conventionnelles

et véhicules de chantier			
Opérations sur la digue de protection, le réseau d'irrigation, la piste de circulation, la station de pompage	Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de la production rizicole et des sous-produits serviront à l'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des espaces pour le pâturage des animaux
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de l'ambiance sonore. 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des activités à des heures conventionnelles
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'emplois et revenus pour 149 exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures du PAR
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Foncier et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> Perte de 87,75 Ha et 78 biens 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures du PAR
Opérations de désensablement et remise en état des équipements de pompage, d'irrigation et de drainage	Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents de circulation Risques de maladies liées au travail 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de gestion de chantier Application des dispositions sécuritaires de travail
		<ul style="list-style-type: none"> Risques de maladies respiratoires et d'origines hydriques Risques des maladies d'hygiène Risques VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation sur la prévention des maladies respiratoires et hydriques Mise en œuvre du Plan d'action VBG
		<ul style="list-style-type: none"> Risques sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> Application des dispositions du PGS (surveillance des menaces, communication avec l'UGP et dispositions utiles à prendre en fonction du niveau de menace)
PHASE DE REPLI			
Démantèlement des	Sol	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du sol 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion efficace des déchets

installations			
	Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessure et accident 	<ul style="list-style-type: none"> Dotation en EPI pour les travailleurs
Nettoyage et remise en état des sites concernés	Emploi et revenu	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Payement régulier des travailleurs
Phase exploitation			
Exploitation du périmètre	Sols	<ul style="list-style-type: none"> Pollution et salinisation des sols par usage de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Application des mesures du PGPP avec des mesures
Travaux d'entretien	Air	<ul style="list-style-type: none"> Perturbations de l'air par les poussières 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des engins et véhicules en bon état
Exploitation du périmètre	Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Pollution par les agrochimiques Baisse probable de niveau de la nappe 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des agrochimiques homologués et Contrôle de la qualité des eaux Suivi piézométrique de la nappe
Exploitation du périmètre	Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Perte de végétation spontanée 	<ul style="list-style-type: none"> Veillez de suivi régulier des plantations de compensation pour s'assurer de la compensation de perte de végétation spontanée
Exploitation du périmètre	Faune	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de la faune non-cible par les résidus des pesticides et engrais 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des contenants des pesticides après usage
Travaux d'entretien		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de quiétude lors des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des travailleurs pour la conduite des travaux sans bruit
	Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'usage incontrôlé de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Application des mesures du PGPP
Travaux d'entretien	Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation sonore avec les travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux avec des engins en bon état de fonctionnement
Exploitation du périmètre	Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'intoxication des personnes par ingestion des produits lors de l'application des pesticides Risques de maladies neurologiques Risques de recrudescence de maladies liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures du PGPP Suivi médical des applicateurs Appui à la sensibilisation sur les maladies liées à l'homme

7 CONSULTATIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, des consultations des parties prenantes ont été conduites dans la zone d'intervention du 9 au 17 juillet 2025.

Les différentes parties prenantes ont été rencontrées au niveau institutionnel et communautaire à travers une démarche inclusive déclinée dans le PMPP qui exige une consultation préalable et un engagement régulier avec un groupe élargi. En ce sens, l'objectif est de permettre aux personnes affectées et toutes autres parties prenantes pertinentes de contribuer à la planification et à la mise en œuvre du sous-projet.

7.1 Approche méthodologique des consultations

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec parties prenantes du projet PACIPA. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes en français et en langues nationales (Haoussa et Kanuri avec le soutien de certaines personnes ressources de la zone).

L'identification des parties prenantes s'est appuyée sur les activités envisagées, les caractéristiques socio-économiques et environnementales de la ZIP (Zone d'Intervention du Projet) et les effets positifs et négatifs que le projet pourrait avoir. L'objectif visé est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être touchées directement ou indirectement (de façon positive ou négative), d'avoir un intérêt dans le sous-projet ou de l'influencer.

7.2 Situation des consultations et rencontres institutionnelles

Les consultations et rencontres se sont déroulées du 9 au 17 juillet 2025 selon la chronologie présentée dans le tableau N° 20.

Au total, les rencontres ont permis de mobiliser 68 personnes, parmi lesquelles 12 femmes et 56 hommes.

Pour des raisons d'ordre sécuritaire, la consultation avec les populations a été organisée au sein de la Direction Régionale de l'ONAHA de Diffa en matinées.

Tableau 24 25 : Situation des personnes rencontrées

Structures	Dates	Nombre		
		Hommes	Femmes	Total
Administration et services techniques régionaux	9 au 10 juillet 2025	5	2	7
Administration et services techniques départementaux	10 au 12 juillet 2025	4	0	4
Administration et services techniques communaux	12 juillet 2025	2	1	3
Village de Boulangouri	16 juillet 2025	45	9	54
Total		56	12	68

7.3 Points abordés

Les points principaux qui ont été abordés lors des différents entretiens individuel et collectif (Consultation publique) tenus avec les parties prenantes du ont porté sur:

- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du sous-projet ;
- Suggestions et recommandations pour une implication effective des parties prenantes afin d'atténuer les impacts négatifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

7.4 Résultats des consultations

A l'issue des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP, des comptes-rendus sous-forme de Procès-verbaux ont porté sur le sous projet de réhabilitation du périmètre irrigué public de Boulangouri (Annexe 2). L'essentiel des résultats sont rapportés dans le tableau N° 21 :

Tableau 26 27 : Résultats des consultations des parties prenantes

Structure	Avis	Préoccupations	Suggestions
Niveau régional			
SG/A Gouvernorat	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Procédures de réalisation des travaux de réhabilitation de deux Périmètres ; Le temps que les travaux aillent prendre et ses impacts sur la vie socio-économique des exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des travailleurs et les populations sur le contenu des travaux et le temps que ça va prendre ainsi que les mesures prévues ; Faire en sorte que les travaux ne prennent pas assez de temps, communiquer à tout moment et prévoir des mesures d'accompagnement pour réduire considérablement ses effets.
DRGR	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Dimensionnement des ouvrages surtout les digues compte tenu de l'élévation régulièrement de niveau de la Komadougou ; Gestion de l'extension au niveau de deux périmètres. 	<ul style="list-style-type: none"> Bien dimensionner les ouvrages surtout les digues compte tenu de l'élévation régulièrement de niveau de la Komadougou ; Bien identifier les propriétaires du terrain sur les parties d'extension au niveau de deux sites pour pouvoir bien les traiter avant le démarrage des travaux.
DR de l'ONAHA	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des questions sécuritaires ; Prise en compte des doléances des exploitants. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre un dispositif de sécurité i pour sécuriser les travailleurs dans ce site ; Prendre en considération toutes les préoccupations des exploitants dans le cadre de sous projet.
DRH	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau pendant l'exploitation du PIP 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser régulièrement l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau du site pour s'assurer de la qualité de l'eau.
DRA	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des pestes pesticides dans le cadre de sous projet ; Mouvement des engins sur les sites de sous projet ; Abattage d'arbres pendant les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire considérablement l'utilisation des produits chimiques et se diriger vers l'utilisation des produits biologiques ; Prévoir un programme de l'encadrement des exploitants sur l'utilisation de ces produits ;

			<ul style="list-style-type: none"> • Bien protéger les travailleurs avec les EPI adéquats ; • Faire des plantations de compensation surtout avec les arbres fruitiers sur les sites
SRPF/PE	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la femme dans l'exploitation de deux périmètres ; • Prise en compte des cas de VBG/EAS/HS ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut en sorte que les femmes obtiennent des parcelles sur les deux périmètres ; • Au début des travaux, il faut sensibiliser les populations et les travailleurs sur ces pratiques ; • Mettre en place les comités villageois de protection des cas : viol, abus, ou harcèlement sexuel, grossesses non désirées ; • Mettre un accent sur les préventions à tout le niveau ; • Activer les canaux de transmission des informations des cas de VBG/EAS/HS dans le cadre de ce sous projet.
DRE/LCD	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage d'arbres dans le cadre de la mise en œuvre de sous projet alors qu'ils sont la source principale des matières organiques et protègent les terrains contre l'érosion ; • Dédommagement des propriétaires des terrains et les exploitants des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des plantations de compensation après la réalisation de sous projet. A la limite faire des plantations des arbres fruitiers le long des périmètres ; • Il faut anticiper le dédommagement avant le démarrage des travaux tout en impliquant la commission foncière.
Niveau départemental			
SG de la préfecture de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de toutes parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Passer l'information à tout moment durant la mise en œuvre de ce sous projet.
DDE/LCD de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des procédures en matière de l'environnement dans la mise en œuvre de sous projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des dispositions nécessaires en matière des protections de la faune et flore dans la mise en œuvre de ce sous projet.

DDA de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Attribution des parcelles après l'aménagement des sites ; Respect des procédures d'exploitation des périmètres ; Abattage d'arbres dans la mise en œuvre de sous projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Prioriser les exploitants initiaux pour diminuer leurs frustrations ; Elaborer de code d'exploitation des périmètres et veiller à son application dans la pratique ; Réaliser des haies vives le long des périmètres sous forme des plantations de compensation.
DD de Génie Rural de Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Implication des services techniques concernés par le sous projet 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer à tout le niveau les services techniques dans la mise en œuvre de sous projet.
Niveau communal			
SG/CU Diffa	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Implication des techniciens de la mairie 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer à tout moment les techniciens de la mairie dans la mise en œuvre de sous projet.
Communale de l'environnement	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Respect de la hiérarchie en cas d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut toujours passer par la hiérarchie en cas d'intervention pour faciliter l'intervention au besoin.
Communautaire			
Populations du village de Boulangouri	Favorables	<ul style="list-style-type: none"> Partage des parcelles après l'aménagement de l'extension de (50 ha) ; Dédommagement des infrastructures existantes qui seront détruites lors des travaux d'aménagement ; Recrutement de la main d'œuvre non qualifiée ; Inondation, baisse des rendements agricoles, manque d'accès aux intrants agricoles, manque des semences de qualité et manque de subvention en intrant, semence et autres ; Nature de compensation ; 	<ul style="list-style-type: none"> Respecter les procédures et les engagements ainsi que les préalables de base lors de l'attribution des parcelles dans le périmètre ; Prioriser les habitants de Boulangouri lors de l'attribution des parcelles ; Veiller au dédommagement de toutes les infrastructures détruites ; Recruter la main d'œuvre non qualifiée au niveau local ; Il faut aménager les digues de protection, respecter le dimensionnement pour la construction de la digue y compris les points critiques ; Traiter le point critique de la digue au niveau de Ari Foumaram jusqu'à koura.

		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des besoins des femmes dans le cadre de la mise en œuvre de sous projet. 	<p>Ceci permettra de faire trois (3) campagnes par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La majorité préfère la compensation en espèce ; • Aménager un domaine spécifique pour les femmes dans le périmètre à aménager ; • Doter les femmes en matériels de culture, en intrants agricoles et les moteurs ; • Mettre un accent sur les AGR en termes de compensation à l'endroit des femmes.
--	--	--	--

Les photos N°7 à N°16 illustrent les échanges individuels et collectifs :



Photo 4 : Avec le SG de la région de Diffa



Photo 5 : Avec le DRA de Diffa



Photo 6 : Avec le SG de la Mairie de Diffa



Photo 7 : Avec le DDE/LCD de Diffa



Photo 8 : Avec le responsable communal de l'Agriculture de Diffa



Photo 9 : Avec la Communale de l'Environnement de Diffa



Photo 10 : Avec le DRGR de Diffa



Photo 11 : Avec l'ONAHA de Diffa



Photo 12 : Consultation publique dans l'enceinte de l'ONAHA de Diffa avec les femmes de Boulangouri



Photo 13 : Consultation publique avec les hommes de Boulangouri

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1 Objectifs

Le présent MGP s'inspire du MGP du PACIPA et propose aux personnes et communautés qui se sentiront lésées/impactées par les activités du PACIPA, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au sous-projet.

Le mécanisme de Gestion des Plaintes permet de faciliter i) le retour d'information sur le sous-projet, ii) l'accroissement de la participation des parties prenantes, iii) la promotion de la transparence et iv) l'amélioration de la performance.

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) portant sur l'action du projet est une exigence liée à la gestion environnementale et sociale de celui-ci, notamment pour les projets comportant des activités de réinstallation des populations. Ce mécanisme a donc pour objectif de mettre en place de manière formelle, le système de gestion des plaintes dans le cadre des travaux de réhabilitation du PIP de Boulangouri.

8.2. Types de plaintes et sources

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACIPA, ce sont huit types de plaintes qui ont été identifiées dont les sources sont de type social, environnemental et/ou régissant le fonctionnement direct ou associé au projet (passation des marchés, recrutement de travailleurs, etc.). Les sources et causes non exhaustives, sont identifiées sur la base des retours d'expériences ainsi que les données de terrain recueillies sur les dynamiques de conflits.

Dans le cadre du PACIPA, le tableau 22 présente les huit (8) types des plaintes et leurs sources/causes qui ont été définies.

Tableau 28 : Types des plaintes et leurs sources/causes

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
1	Plaintes liées à l'acquisition du terrain d'extension du périmètre (50 ha)	<ul style="list-style-type: none">Contestation de la délimitation (bornage)Oubli des ayants droits coutumiersRôle des Chefs Traditionnels (Coutumiers)Manque de Consultation et d'Information
2	Plaintes liées à l'exécution des marchés, de sous-traitance et d'expertises	<ul style="list-style-type: none">Non-respect des clauses contractuelles ;Corruption ;Favoritisme ;Retard de décaissement des ressources ;Mauvaise qualité des services des prestataires ;Non-respect des us, coutumes et interdits des localités d'accueil ;
3	Plaintes liées aux travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none">Nuisance sonore, olfactive ;Pollution atmosphérique (émissions de poussières), des eaux et sols ;Production des déchets solides et liquides ;Non-respect des us et coutumes ;

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
		<ul style="list-style-type: none"> • Accidents /incidents (de circulation, de travail ...) ; • Perte de la biodiversité végétale et animale ; • Non Repli de chantier ; • Non-paiement des créances ; • Phase d'exploitation des infrastructures (mauvaise qualité, dégradation précoce) ; • Restrictions d'accès aux habitations et aux lieux des activités économiques ; • Perturbation des activités socio-économiques ; • Conflits entre travailleurs du Projet et populations riveraines pour diverses raisons.
4	Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux et autres	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de la main d'œuvre locale ; • Recrutement de la main d'œuvre féminine ; • Travail des enfants sur le chantier et autres activités découlant du chantier ; • Non-respect des normes de travail (volume et au temps de travail, affiliation aux organismes sociaux, qualité des engins sur les chantiers, absence/insuffisance chronique d'EPI...) ; • Accidents de travail ; • Rémunération insatisfaisantes ou retard des rémunérations ; • Refus ou retard de paiement du personnel de l'entreprise de travaux ;
5	Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques (plaintes relatives à la réinstallation)	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres • Perte de cultures ; • Destruction de champs/parcelles agricoles ; • Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; • Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.) ; • Retard dans les paiements des compensations.
6	Plaintes liées à l'octroi des équipements de mécanisation pour les opérations de préparation de sol, de récolte et de post-récolte.	<ul style="list-style-type: none"> • Retard de paiement des fournisseurs ; • Mauvais ciblage des bénéficiaires ; • Corruption ; • Sentiment de discrimination dans l'accès aux avantages du projet ; • Non prise en compte de la dimension genre et ou des droits des personnes vulnérables : exclusion des femmes, des personnes âgées, des personnes vivant avec un handicap ou avec VIH/SIDA, stigmatisation ;
7	Plaintes liées aux formations et à l'organisation des sessions	<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des procédures et critères de sélection des participants ; • Critères de choix des participants⁵ non pertinents ; • Favoritisme ; • Mauvaise qualité des prestations, ; • Non versement des perdiems ; • Mauvaise organisation pratique des sessions de formation ; • Défaillance du comité d'organisation (logistique) ; • Mauvaise qualité des prestations ; • Retard de paiement des honoraires des consultants

Type	PLAINTES	SOURCES/CAUSES
8	Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions verbales ou physiques ; • Harcèlement moral ; • Harcèlement sexuel ; • Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; • Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; • L'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...). • Discrimination dans le recrutement

Source : MGP, PACIPA, mars 2025

NB : Les plaintes de type 8 sont des plaintes dites sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans représailles.

8.3. Cadre organisationnel de Gestion des Plaintes

Dans le cadre du sous-projet des travaux de réhabilitation du PIP de Boulangouri il y'a trois (3) niveaux de gestion des plaintes qui se déclinent comme suit :

- Niveau 1 : Comité de Base de Gestion des Plaintes (CBGP) au niveau du village et au niveau de l'entreprise des travaux ;
- Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) ;
- Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/UGP).

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leurs plaintes et avoir un retour dans le délai. **Pour les plaintes EAS/HS en revanche, le recueil de plaintes se fera uniquement par les points focaux désignés par l'UGP.**

Le tableau 23 ci-dessous présente la composition de cadre ainsi que son rôle dans la résolution des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous projet.

Tableau 29 : composition et rôle des comités de gestion des plaintes

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
Comités de base de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le/La Président (e); ▪ Le secrétaire général (qui sait lire et écrire); ▪ L'autorité religieuse (membre de droit) ; ▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme) ; ▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme) ; ▪ La représentante des associations des femmes ; ▪ Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme). ▪ Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ; ▪ Informer l'UGP et le niveau communal de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées ; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une résolution à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; ▪ Transférer les plaintes non résolues au niveau communal ; ▪ Etablir les PV ou rapports de session en quatre (4) exemplaires dont un pour archivage auprès du Comité

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
		<p>de base et les trois autres pour chacune des parties (Comité communal, l'UGP et plaignant).</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour ce qui est des plaintes liées aux VBG/EAS/HS), la personne point focal (une femme et un homme) confirmée comme disponible pour recevoir et référer les plaintes EAS/HS aux prestataires de service VBG/EAS/HS. Son rôle se limitera à la réception et au référencement. La vérification et la gestion des plaintes EAS/HS seront effectuées par une équipe qui sera mise en place par l'UGP.
Comité communal de Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Le Président ; Le secrétaire général ; ; Le/La représentant (e) des jeunes La représentante des associations des femmes ; Points focaux VBG (1 Homme et 1 Femme) 	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations non résolues au niveau des Comités de base ; Informier l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ; Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte, sauf pour les plaintes EAS/HS ; Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; Établir les PV ou rapports de session en trois (03) copies dont un pour archivage/Comité communal, et les deux autres pour chacune des parties (UGP et plaignant).
Comité national de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur UGP/PACIPA ; Spécialiste VBG de l'UGP/PACIPA Spécialiste en sauvegarde Environnementale/UGP/PACIPA Spécialiste en sauvegarde sociale /UGP/PACIPA ; Un (01) membre du MAG/EEL ; Responsable du S&E du PACIPA ; Le Spécialiste VBG/EAS/HS du projet ; Le responsable de la Communication du PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ; Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; Prendre part aux sessions du CCGP ; Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances ;

Organe	Composition (Par élection/Désignation)	Rôle
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Documenter et archiver conséquemment le processus de traitement des plaintes ; ▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; ▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans toutes les zones d'intervention du PACIPA. ▪ Établir les PV ou rapports de session en deux (02) exemplaires dont un pour archive et un autre pour le plaignant.

8.3.1. Vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes

- **Information au public**

L'information destinée aux différentes parties prenantes sera une étape préalable, du processus de mise en place du MGP du PACIPA. En ce sens, le public y compris les Personnes Affectées par le Projet seront informées de l'existence du MGP, ses règles, ses procédures et voies de recours en cas de besoin.

A cet effet, l'UGP du PACIPA veillera à l'inclusivité du processus et son caractère participatif : toutes les personnes affectées par le sous-projet sans distinction de leur sexe et de leur âge, seront encouragées à utiliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une attention particulière sera accordée aux personnes pauvres et aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Les PAP seront informées de l'existence du MGP par la sensibilisation et l'information à travers l'utilisation des moyens appropriés.

- **Voies de transmission des plaintes/réclamations**

Le dépôt des plaintes se fera par :

- appel téléphonique / plaintes verbales : par envoi d'un SMS, d'un texto WhatsApp.

8.3.2. Traitement de la plainte non sensible et les délais de réponse

- **Au niveau du Comité de Base de gestion des plaintes**

Le président du Comité de gestion des plaintes/ou le point focal du comité au niveau du village, accueille réception des plaintes transmises et fixe une date pour la tenue d'une session du comité dans un délai de trois (03) jours, pour recevoir le(s) plaignant(s) et avoir plus d'amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Le Comité peut disposer de sept (07) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies avant de statuer sur la plainte suivant les cas :

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité de Base le notifie au(x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé

entre le(s) plaignant(s) et les membres du comité primaire, la plainte est clôturée à ce niveau.

- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, (quand la plainte n'a pas de relation avec les activités du PACIPA) cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légales pour résoudre le problème posé.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le Comité de Base de gestion des plaintes n'est pas acceptée par le/la plaignant (e), elle est portée devant le comité communal. Pour ce faire, il s'agira de transmettre audit comité, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session du règlement de la plainte/réclamations, dans les 72 h qui suivent cette session.
- En tout état de cause, les plaintes signalées au niveau du comité de Base seront traitées avec diligence et un feedback sera fait au plaignant.
- **Au niveau de l'entreprise**

L'entreprise en charge des travaux mettra un MGP au profit de ses travailleurs qui aura deux (2) niveaux à savoir :

- Premier niveau : les travailleurs contractuels doivent saisir le chef du personnel de l'entreprise qui en informe immédiatement le directeur des travaux. Ces derniers doivent tout mettre en œuvre pour un règlement de la plainte dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de sa date de réception.
- Deuxième niveau : les travailleurs contractuels peuvent en cas de non-satisfaction, saisir le spécialiste en charge du MGP au sein de l'UGP. Dès réception, le spécialiste informe le responsable des ressources humaines afin de trouver une solution adéquate à la plainte soumise, dans un délai de sept (07) jours au maximum. En cas de non-satisfaction, la plainte fera l'objet d'un traitement administratif.

Le mécanisme de gestion des plaintes devrait être accessible à tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant), afin de prendre en charge les préoccupations professionnelles de ces derniers. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles relatives à son utilisation. L'UGP va veiller à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la procédure de règlement à l'amiable du MGP, il lui sera conseillé de porter l'affaire devant le système administratif ou judiciaire national.

8.3.3. Cas des plaintes VBG/EAS/HS

Pour le cas spécifique des plaintes sensibles, le mécanisme va s'adosser sur les principes fondamentaux d'une approche centrée sur la survivante, que le PACIPA et tous les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre, seront tenus de respecter. Ces principes définissent la ligne de conduite à tenir pour tous les acteurs (Projet, fournisseurs de services identifiés, comités de gestion des plaintes, y compris les points d'entrée VBG), qui devront intervenir dans la gestion holistique des cas des VBG. Ces principes consistent à :

- S'assurer que le consentement éclairé des survivant-es est systématiquement obtenu ;
- Assurer en tout temps la sécurité du/de la survivant-e et de sa famille ;
- Respecter en tout temps la confidentialité de la/des personne(s) concernée(s) et de sa/leur famille ;
- Respecter les souhaits, choix, droits, auto-détermination, et dignité de la survivante (approche centrée sur la survivante) ;
- Veiller au respect de la non-discrimination dans toutes les interactions avec les survivantes et dans tous les services fournis ;
- Les enfants ont le droit de participer aux décisions qui les concernent. Toute décision prise au nom d'un enfant doit être régie par l'intérêt supérieur de l'enfant et les procédures appropriées doivent être suivies. Il est important de souligner que les situations faisant intervenir des enfants sont complexes et qu'il n'existe pas de réponse simple.

Les plaintes EAS/HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales. Ces points focaux (au niveau de la Direction Départementale de la Police Nationale, au niveau de Brigade de la Gendarmerie, au niveau de l'Hôpital district et au niveau de la Préfecture) identifiés au sein des communautés dès la réception, pourront enregistrer le consentement du/de la survivant (e). Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique). La formation est dispensée aussitôt après l'identification.

Une survivante est libre et a le droit de signaler un incident à la personne qu'elle souhaite. Elle peut indiquer ce qui lui est arrivé à un membre de sa famille ou à un ami en qui, elle a confiance. Elle peut chercher de l'aide auprès d'un membre ou d'une organisation de la communauté en qui elle a confiance. Elle peut décider de solliciter une protection juridique et/ou des réparations en s'adressant à la police, à la gendarmerie ou à d'autres autorités locales. Aussi, toute personne à qui la survivante s'est confiée est tenue de donner à cette dernière des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long de ce processus.

Pour tous les cas de violences orientés vers les services de prise en charge préalablement identifiés, la prise en charge holistique comprendra la réponse médicale ou la **réponse psychosociale, le soutien affectif et la réponse de sûreté et de sécurité**

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS¹/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.

¹ Les normes de qualité pour les soins médicaux peuvent être consultées dans le Manuel clinique de l'OMS intitulé « Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle » (2014), disponible à l'adresse : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/136101>.

8.3.4. Clôture de la réclamation

Chaque règlement concluant ou non doit faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à la PAP et à la coordination nationale du projet pour capitalisation. La plainte est alors clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Le plaignant recevra dans les 24 h qui suivent, par téléphone, courrier (lettre ou mail) ou par présence physique l'avis ou le niveau de traitement de sa plainte.

En outre, il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des différents niveaux de médiation et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

Dans tous les cas, le plaignant est convoqué pour être informé de la suite de sa plainte au cas échéant est appeler au téléphone et une copie du PV lui sera alors envoyé pour signature puis renvoi.

8.3.5. Archivage

Toutes les réclamations traitées ou non seront classées, conservées et gérées par la base de données du système de suivi et évaluation du sous-projet consignées sur place dans un système d'archivage physique (registre) comprenant :

- les plaintes reçues ;
- les plaintes traitées ;
- les durées de traitement ;
- les taux de résolution ;
- les recours au système judiciaire ;
- les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions,

9 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) consiste à traduire les engagements du PACIPA à réaliser son sous-projet dans une approche durable de gestion efficace des risques et impacts notamment négatifs. Il comprend les actions d'atténuation y compris certaines sollicitations sociales, le dispositif institutionnel avec des acteurs de surveillance et de suivi. C'est l'objet du présent PGES qui donne la base de la planification de la mise en œuvre des mesures proposées pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs dans le cadre du sous-projet de réhabilitation et extension du PIP de Boulangouri dans la commune urbaine de Diffa, département de Diffa/Région de Diffa.

Comme planification, il est articulé autour de cinq points à savoir :

- le programme d'atténuation et/ou bonification des impacts ;
- le programme de surveillance environnementale ;
- le programme de suivi environnemental ;

le programme de renforcement des capacités des acteurs.

9.1 Programme d'atténuation et/ou bonification des impacts

Le tableau N° 24 constitue le programme d'atténuation et de bonification des impacts du sous-projet de réhabilitation du PIP de Boulangouri :

Tableau 24 : Programme d'atténuation et/ou bonification des impacts

Composante affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation et de prévention	Indicateurs de mise en œuvre	Responsables de mise œuvre	Responsables de contrôle	Coûts (FCFA)
Phase préparatoire						
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation structurale du fait des travaux d'aménagement de la base 	<ul style="list-style-type: none"> Balisage des zones de circulation en vue de limiter l'impact de la circulation des engins 	<ul style="list-style-type: none"> Balisage et clôture du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Entrep rise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Air	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la qualité par les soulèvements des poussières du fait du mouvement des engins 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de vitesse des engins Abattage des poussières par arrosage Bâchage des camions 	<ul style="list-style-type: none"> Panneaux indiquant la limitation des vitesses sur le chantier Présence de registre indiquant l'arrosage 	<ul style="list-style-type: none"> Entrep rise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des eaux par la hausse de la turbidité 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des soulèvements des poussières 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs mis en place pour l'interdiction de rejet des déchets Nombre des personnes concernées et PV de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Entrep rise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Abattage des arbres Perturbation de la photosynthèse 	<ul style="list-style-type: none"> Paiement des taxes avant abattage Plan de reboisement compensatoire 	<ul style="list-style-type: none"> Reçu de payement de la taxe d'abattage Nombre et type des espèces plantées 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC MdC 	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 000 3 000 000
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat et perturbation de quiétude avec les bruits des engins 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des plantations de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et type des espèces plantées 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> M dC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Manque à gagner sur la production rizicole et des sous-produits d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des exploitants et évaluation des pertes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'exploitants identifiés Types d'actions réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger 	<ul style="list-style-type: none"> Budget national
Ambianc	<ul style="list-style-type: none"> Modification de 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'engins conformes 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des pièces 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché

Environnement sonore	l'ambiance sonore au niveau des villages riverains	<ul style="list-style-type: none"> aux normes d'émission de bruit Travail encadré dans les heures requises 	de recharge	se	Inspection du travail	des travaux
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des emplois et revenus consécutifs à l'arrêt de la production 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des personnes affectées 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre des personnes compensées 	<ul style="list-style-type: none"> PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger 	Budget national
Foncier et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> Pertes de terres et changement d'affectation des parcelles et des biens présents 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des personnes et biens affectés 	<ul style="list-style-type: none"> Types des mesures prises pour compenser la perte des terres 	<ul style="list-style-type: none"> PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger 	Budget national
Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures du PGES Chantier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et type d'EPI fournis 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	Marché des travaux
Phase construction						
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'ensablement de la rivière Komadougou 	<ul style="list-style-type: none"> Evitement des zones érodables et en pente forte et des segments de rives les plus sensibles Réalisation d'ouvrages de travaux de CES/DRS (banquettes, murets en pierres sèches, levées de terre) sur les versants et aménagement de fossés pour intercepter et canaliser le ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> Balisage et clôture du chantier 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	Marché des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de pollution des sols 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'aires imperméables et protégées pour l'entretien des engins, équipées de rigoles pour la récupération des éventuelles fuites et de bac à sable (absorbant) ; Collecte de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des sites après les travaux 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	Marché des travaux

Air	<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique par les poussières et les émissions des engins et véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de la vitesse à 30 km/h ; Bâchage des camions de transport des matériaux fins ; Entretien régulier et maintien des équipements et engins du chantier en bon état de fonctionnement Extinction systématique des moteurs des engins, camions et véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt ; Interdiction du brûlage des déchets, des débris végétaux et des matériaux pouvant produire des gaz toxiques (pneus, huiles usées, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Présence du registre d'arrosage sur le site Présence des panneaux indiquant la limitation des vitesses sur le site Respect de bâchage des camions sur le site Présence des pièces de rechange Présence d'extincteurs sur les engins du chantier Respect des normes de gestion des déchets 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux de surfaces lors des prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> Initier les travaux d'aménagement de la digue en période de basses eaux Interdiction de tout rejet d'eaux usées dans la komadougou Collecte (poubelles, bennes) et évacuation des déchets solides vers des sites autorisés ; 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de Gestion des Déchets opérationnel sur le site Présence des PV de sensibilisation Dispositifs mis en place 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Perte de végétation herbacée 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en stock de la terre végétale pour réaffectation 	<ul style="list-style-type: none"> Reçu de paiement des taxes Etat des plantations de compensation 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat avec la destruction de la végétation Perturbation de la quiétude avec les bruits des engins pour les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des espèces présentes avant les travaux Réalisation des activités à des heures conventionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du site après les travaux Présence des PV de sensibilisation Etat des plantations de compensation 	Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de la production rizicole et des sous-produits d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des espaces de pâturages pour les animaux 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des PV de sensibilisation Etat de mise en œuvre du PAR 	UGP/PACIP A	<ul style="list-style-type: none"> DDEL 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux

			<ul style="list-style-type: none"> • Espaces identifiés 			
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'ambiance sonore. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des activités à des heures conventionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des pièces de rechange • Horaires du travail sur le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'emplois et revenus pour 149 exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de comité d'indemnisation opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> UGP/PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> • BNNE 	<ul style="list-style-type: none"> • PAR
Foncier et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de 57,75 Ha et 78 biens 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des mesures du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> Type d'accord conclu 	<ul style="list-style-type: none"> UGP/PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> • BNNE 	<ul style="list-style-type: none"> • PAR
Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de circulation • Risques de maladies liées au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de gestion de chantier • Application des dispositions sécuritaires de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de registre qui renseigne sur le ¼ d'heure de sécurité • Nombre et type d'EPI fournis 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de maladies respiratoires et d'origines hydriques • Risques des maladies d'hygiène • Risques VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur la prévention des maladies respiratoires et sensibilisation hydriques • Mise en œuvre du Plan d'action de sensibilisation VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Thèmes abordés et PV de sensibilisation • Thèmes abordés et PV de sensibilisation • Nombre des sanitaires et vestiaires au niveau de la base de l'entreprise • Nombre et type de kit anti bruit fourni • Code de conduite durement signé par chaque Agent présent sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> UGP/PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> • DDSP 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions du PGs (surveillance des menaces, communication avec l'UGP et dispositions utiles à prendre en fonction du niveau de menace) 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des dispositions sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> PACIPA /Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
PHASE DE REPLI						
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion efficace des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Opérationnalité du Plan de Gestion des Déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise chargée des 	<ul style="list-style-type: none"> • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux

					travaux		
Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessure et accident 	<ul style="list-style-type: none"> Dotation en EPI pour les travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> Type et nombre d'EPI fournis sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise chargée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux 	
Emploi et revenu	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Payement régulier des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> Présence du carnet de payement à jour 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise chargée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux 	
Phase exploitation							
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Pollution et salinisation des sols par usage de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Application des mesures du PGPP avec des mesures 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de Gestion des Pestes et Pesticides élaboré et opérationnel Stratégie adoptée pour la lutte intégrée 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux 	
Air	<ul style="list-style-type: none"> Perturbations de l'air par les poussières 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des engins et véhicules en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des pièces de rechange 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux 	
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Pollution par les agrochimiques 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des agrochimiques homologués Contrôle de la qualité des eaux par analyses des échantillons 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de Gestion des Pestes et Pesticides est élaboré et opérationnel ; Dispositif mis en place pour la surveillance de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DGH/DGPV 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger 	
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Perte de végétation spontanée 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des plantations de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre des arbres plantés 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DGEF 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger 	
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de la faune non-cible par les résidus des pesticides et engrais 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des contenants des pesticides après usage 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un espace destiné à sécuriser les contenants des pesticides après usage 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DGPV 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger 	
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la quiétude lors des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des travailleurs pour la conduite des travaux sans bruit 	<ul style="list-style-type: none"> Présence des PV de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux 	

Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'usage incontrôlé de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Application des mesures du PGPP 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau d'imprégnation des producteurs sur l'application du PGPP 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDA/DDE/LCD 	Coût du PGPP
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation sonore avec les travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux avec des engins en bon état de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Etat des engins utilisés sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	Marché des travaux
Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'intoxication des personnes par ingestion des produits lors de l'application des pesticides Risques de maladies neurologiques Risques de recrudescence de maladies liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures du PGPP (Formation, renforcement des capacités) Suivi médical des applicateurs Appui à la sensibilisation sur les maladies liées à l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de mise en œuvre du PGPP Manière de gestion des emballages vides Présence d'une fiche individuelle de suivi médical Présence des PV de sensibilisation Organigramme des activités de curage et traitement des canaux d'irrigation Présence des PV de sensibilisation Présence des PV de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDA 	Marché des travaux
TOTAL						4 000 000

9.2 Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale qui est une activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux de réhabilitation du PIP de Boulangori portera essentiellement sur les aspects suivants :

- le respect des législations et réglementations en vigueur au Niger : vérifier que toutes les dispositions juridiques et réglementaires relatives aux éléments de l'environnement (air, sol, eau, faune, flore, déchets...) sont mises en œuvre comme prévu ;
- la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues : vérifier si les mesures environnementales et sociales identifiées lors des différentes phases du sous projet sont appliquées ;
- le respect des engagements de l'entreprise, basée sur la vérification du respect des clauses environnementales et sociales du marché des travaux traduites dans le PGES Chantier produit et validé avant les travaux.
- Les responsabilités en matière de surveillance environnementale sont :

9.2.1 Maître d'Ouvrage

Le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est le Maître d'Ouvrage à travers la Direction Générale du Génie Rural (DGGR). L'Unité de Gestion du Projet du PACIPA assure la Maîtrise d'Ouvrage Délégue. À ce titre, elle est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts potentiels du sous-projet décrites dans le présent rapport, en les prenant en compte dans les contrats du prestataire à recruter. Elle veillera à la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et s'attellera à la surveillance et au contrôle des mesures et dispositions énumérées dans le PGES.

9.2.2 Entreprises et prestataires

Les entreprises ou prestataires qui seront recrutés à l'issue du processus de sélection pour la réalisation des travaux auront la responsabilité d'appliquer effectivement et efficacement les cahiers de charges des différentes prescriptions environnementales. Pour être en conformité, l'entreprise chargée des principaux travaux devra se doter d'un responsable Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) à temps plein comme mentionné dans les mesures d'ordre général. Ce responsable aura la responsabilité de veiller au respect des clauses environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier, d'intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier, et de servir d'interlocuteur avec la mission de Contrôle et l'équipe de sauvegarde du PACIPA sur les questions environnementales. Le responsable hygiène sécurité et environnement de l'entreprise élaborera un rapport d'activité mensuel à joindre au rapport de la mission de contrôle.

9.2.3 Mission de contrôle

Outre le contrôle traditionnel des travaux, le PACIPA recruterá un Ingénieur-Conseil comme mission de contrôle (MdC), pour effectuer un suivi quotidien sur les chantiers. Cette MdC va partager avec l'entreprise, la responsabilité de préserver la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. En cas de dégâts ou dommages

environnementaux, quelle que soit leur nature, **la responsabilité du maître d'ouvrage et de la mission de contrôle sera conjointe.**

Pour mener à bien cette activité de surveillance environnementale, la Mission de contrôle aura en son sein un chargé des questions de sauvegardes environnementales et sociales à temps plein pendant la durée des travaux. Il veillera au suivi de la mise en œuvre effective du PGES et ce, en concertation avec les services techniques de l'environnement de la région de Diffa, y compris leurs représentants aux niveaux départemental et communal, concernés par le sous-projet. En cas de nécessité, le Chef de la Mission de Contrôle tout en informant le PACIPA pour avis comme Maître d'Ouvrage délégué, pourrait modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux. La Mission de Contrôle fournira mensuellement un rapport faisant état de ses activités et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des clauses environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de surveillance y compris les Non-Conformités relevées et les cas de VBG/EAS/HS devant être communiqués sans délai à l'UGP.

Le tableau N° 25 rapporte le programme de surveillance environnementale et sociale à appliquer dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du PIP de Boulangouri :

Tableau 25 : Programme de surveillance environnementale

Composante affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation et de prévention	Indicateurs	Responsables de mise œuvre	Responsables de contrôle	Coûts (FCFA)
Phase préparatoire						
Sols	Perturbation structurale du fait des travaux d'aménagement de la base	<ul style="list-style-type: none"> Balisage des zones de circulation en vue de limiter l'impact de la circulation des engins 	Application des dispositions sécuritaires	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Air	Perturbation de la qualité par les soulèvements des poussières du fait du mouvement des engins	<ul style="list-style-type: none"> Limitation de vitesse des engins Abattage des poussières par arrosage 	<ul style="list-style-type: none"> Implantation des panneaux Nombre d'arrosages 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Eaux	Perturbation des eaux par la hausse de la turbidité	<ul style="list-style-type: none"> Bâchage des camions Limitation de vitesses 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de camions avec bâche 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Abattage des arbres Perturbation de la photosynthèse 	<ul style="list-style-type: none"> Paiement des taxes avant abattage Elaboration d'un Plan de reboisement compensatoire 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation d'abattage Plan de reboisement élaboré 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC MdC 	<ul style="list-style-type: none"> PM PM
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat et perturbation de quiétude avec les bruits des engins 	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des nids avant destruction des végétaux 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de vérification de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt de production rizicole et des sous-produits d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des exploitants et évaluation des pertes 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PAP identifiés et de manque à gagner estimé 	<ul style="list-style-type: none"> PACIPA 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger 	<ul style="list-style-type: none"> Budget national
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Modification de l'ambiance sonore au 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'engins conformes aux normes d'émission de bruit Travail encadré dans les 	<ul style="list-style-type: none"> Age moyen du parc auto Mesures du bruit émis 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC Inspection du travail 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux

	niveau des villages riverains	heures requises	• Heure de travail			
Emplois et revenus	• Baisse des emplois et revenus consécutifs à l'arrêt de la production	• Identification des personnes affectées	• Situation de PAP identifiées	• PACIPA	• Etat Niger du	• Budget national
Foncier et autres biens	• Changement d'affectation des parcelles et des biens présents	• Identification des personnes et biens affectés	• Situation de PAP identifiées	• PACIPA	• Etat Niger du	• Budget national
Sécurité et santé	• Risques d'accidents	• Mise en œuvre des mesures du PGES Chantier	• PGES Chantier mis en œuvre	• Entreprise	• MdC	• Marché des travaux
Phase construction						
Sols	• Risques d'ensablement de la rivière Komadougou	• Evitement des zones érodables et en pente forte et des segments de rives les plus sensibles • Réalisation d'ouvrages de travaux de CES/DRS (banquettes, murets en pierres sèches, levées de terre) sur les versants et aménagement de fossés pour intercepter et canaliser le ruissellement	• Respect des zones érodables • Ouvrages de CES/DRS réalisés	• Entreprise	• MdC	• Marché des travaux • 5 000 000
	• Risques de pollution des sols	• Aménagement d'aires imperméables et protégées pour l'entretien des engins, équipées de rigoles pour la récupération des éventuelles fuites et de bac à sable (absorbant)	• Superficies d'aires imperméables réalisées •	• Entreprise	• MdC	• Marché des travaux

		<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de collecte de déchets 			
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution atmosphérique par les poussières et les émissions des engins et véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrosage régulier des pistes empruntées par les engins ; • Limitation de la vitesse à 30 km/h ; • Bâchage des camions de transport des matériaux fins ; • Entretien régulier et maintien des équipements et engins du chantier en bon état de fonctionnement • Extinction systématique des moteurs des engins, camions et véhicules lorsqu'ils sont à l'arrêt ; • Interdiction du brûlage des déchets, des débris végétaux et des matériaux pouvant produire des gaz toxiques (pneus, huiles usées, etc.) 	<p>Dispositif d'arrosage et Panneaux de limitation de vitesse</p> <p>Nombre de camions avec bâches</p> <p>Fréquence d'entretien des engins et véhicules</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Marché des travaux
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux de surfaces lors des prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> • Initier les travaux d'aménagement de la digue en période de basses eaux • Interdiction de tout rejet d'eaux usées dans la Komadougou • Collecte (poubelles, bennes) et évacuation des déchets solides vers des sites autorisés ; 	<p>Période de l'udemarrage des travaux</p> <p>Plan de gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • MdC 	<ul style="list-style-type: none"> • Marché des travaux

Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Perte de végétation herbacée 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en stock de la terre végétale pour réaffectation 	Stock de la terre végétale	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de l'habitat avec la destruction de la végétation Perturbation de la quiétude avec les bruits des engins pour les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des espèces présentes avant les travaux Réalisation des activités à des heures conventionnelles 	Protocole d'identification Calendrier et horaires de travaux de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Non production rizicole et des sous-produits d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des espaces pour pâturage 	Espace de pâturage identifié	<ul style="list-style-type: none"> UGP/PACIP A 	<ul style="list-style-type: none"> BNEE/SP CR/DDEL 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de l'ambiance sonore 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des activités à des heures conventionnelles 	Calendrier des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'emplois et revenus pour 149 exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures du PAR 	Rapport de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> UGP/PACIP A 	<ul style="list-style-type: none"> BNEE/SP CR 	<ul style="list-style-type: none"> Voir PAR
Foncier et autres biens	<ul style="list-style-type: none"> Perte de 87,75 Ha et 78 biens 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures du PAR 	Rapport de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> UGP/PACIP A 	<ul style="list-style-type: none"> BNEE/SP CR 	<ul style="list-style-type: none"> Voir PAR
Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents de circulation Risques de maladies liées au travail 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du plan de gestion de chantier Application des dispositions sécuritaires de travail 	Rapport de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> Risques de maladies respiratoires et d'origines hydriques Risques des maladies d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation sur la prévention des maladies respiratoires et hydriques Mise en œuvre du Plan d'action VBG 	Nombre de rapport de sensibilisation Rapport de mise en œuvre Rapport d'incident	<ul style="list-style-type: none"> UGP/PACIP A 	<ul style="list-style-type: none"> DDSP 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux

	<ul style="list-style-type: none"> Risques VBG Risques sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> Application des dispositions du PGS (surveillance des menaces, communication avec l'UGP et dispositions utiles à prendre en fonction du niveau de menace) 	Dispositions du PGS appliquée	UGP PACIPA/Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Phase de repli						
Sol	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du sol 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion efficace des déchets 	Opérationnalité du Plan de Gestion des Déchets	Entreprise chargée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> Risque de blessure et accident 	<ul style="list-style-type: none"> Dotation en EPI pour les travailleurs 	Type et nombre d'EPI fournis sur le site	Entreprise chargée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Emploi et revenu	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Payement régulier des travailleurs 	Présence du carné de payement à jour	Entreprise chargée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> MdC 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Phase exploitation						
Sols	<ul style="list-style-type: none"> Pollution et salinisation des sols par usage de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état des sols (base-vie, carrières) selon les clauses environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de remise en état 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Air	<ul style="list-style-type: none"> Perturbations de l'air par les poussières 	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des engins et véhicules en bon état 	<ul style="list-style-type: none"> Age moyen des véhicules utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> Pollution par les agrochimiques 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des agrochimiques homologués Contrôle de la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Traces des agrochimiques dans l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DGH/DGPV 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> Perte de végétation spontanée le long des drains et prises 	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyage de la végétation spontanée 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de la végétation spontanée ou non 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DGEF 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger
Faune	<ul style="list-style-type: none"> Contamination de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> Sécurisation des contenants des 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DGPV 	<ul style="list-style-type: none"> Etat du Niger

	non-cible par les résidus des pesticides et engrais	pesticides après usage	déchets			
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la quiétude lors des travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des travailleurs pour la conduite des travaux sans bruit 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Agriculture et élevage	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'usage incontrôlé de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Application des mesures du PGPP 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de mesures du PGPP appliquées 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDA/DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PGPP
Ambiance sonore	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation sonore avec les travaux d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les travaux avec des engins en bon état de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> Age moyen des engins 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDE/LCD 	<ul style="list-style-type: none"> Marché des travaux
Sécurité et santé au travail	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'intoxication des personnes par ingestion des produits lors de l'application des pesticides Risques de maladies neurologiques Risques de recrudescence de maladies liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures du PGPP (Formation, renforcement des capacités) Suivi médical des applicateurs Appui à la sensibilisation sur les maladies liées à l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Types et nombre de mesures du PGPP Nombre d'applicateurs suivis Rapports de formations sur les maladies liées à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ONAHA 	<ul style="list-style-type: none"> DDA 	<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le PGPP
			TOTAL			5 000 000

9.3 Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental vise à déterminer les impacts réels les plus préoccupants du sous projet comparativement aux prévisions d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les correctifs nécessaires aux mesures d'atténuation préconisées. En phase des travaux et d'exploitation, il s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains récepteurs d'impacts affectés par le sous-projet notamment :

- Au plan biophysique :
 - Dégradation de la qualité de l'air
 - Dégradation de la qualité de l'eau de surface
 - Perte de végétation
 - Dégradation des sols et risques de pollution
- Sur le plan social :
 - La réaffectation des terres et productions agricoles ;
 - La gestion de la sécurité et Santé des populations et du personnel de l'entreprise
 - La gestion des plaintes liées y compris les aspects de VBG.

Le tableau N° 26 présente le programme de suivi environnemental qui sera mis en œuvre dans le cadre du sous-projet :

Tableau 26 : Suivi environnemental et social du sous-projet

Objet de suivi	Éléments à suivre	Paramètres de suivi	Actions de suivi	Indicateurs	Acteurs de suivi			Périodes	Cout de mise en œuvre
					Suivi interne	Suivi Contrôle	Supervision		
Dégradation de la qualité de l'air	Air	Composition de l'air ambiant	Mesures des paramètres de l'air	Dispositif de contrôle de qualité mis en place	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Préparation et construction	7 500 000
Dégradation de la qualité de l'eau de surface	Qualité de l'eau	Turbidité de l'eau	Mesures de la turbidité	Dispositif de contrôle de qualité mis en place	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Construction et Exploitation	
Dégradation de la qualité de l'eau souterraine	Qualité de l'eau	Paramètres physico chimiques, y compris traces pesticides	Prélèvement d'échantillons à analyser au laboratoires	Résultats d'analyse physico chimique et bactériologiques	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Exploitation	
Dégradation des sols et risques de pollution	Structure des sols et qualité des sols	Stabilité des sols	Suivi de la réalisation des ouvrages CES/DRS	Nombre d'ouvrages CES/DRS réalisés	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Construction et Exploitation	
Réaffectation des terres et productions agricoles	Propriétés foncières	Dispositions en matière de réinstallation	Mise en œuvre du PAR	Nombre de PAP identifiées et payées	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Préparation	
	Productions agricoles et d'élevage	Dispositions en matière de réinstallation	Mise en œuvre du PAR	Montant alloué et payé aux PAP	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Préparation	
Gestion de la sécurité et Santé des populations et du personnel de l'entreprise	Sécurité publique	Information sur le climat sécuritaire	Mise en œuvre des mesures sécuritaires	Nombre d'incidents enregistrés	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Préparation ; construction et Exploitation	
	Sécurité au chantier	Dispositions du PGES Chantier	Mise en œuvre des mesures sécuritaires	Nombre d'incidents/accidents	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Préparation ; construction et Exploitation	
	Santé publique	Profil épidémiologique	Actions de sensibilisation Actions de suivi du profil épidémiologique	Nombre de cas de maladies	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Construction et Exploitation	
Perte de la biodiversité végétale	Plantations de compensation à réaliser	Comparaison entre le nombre des plants plantés et le nombre des plants ayant survécus	Visite des sites de plantation et vérification systématique	Présence des fiches de vérification de survie des plants sur le site	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Construction et exploitation	

Gestion des plaintes liées y compris les aspects de VBG	Mécanisme de Gestion des Plaintes	Opérationnalisation du MGP	Fonctionnement du MGP	Nombre de plaintes ordinaires Nombre de plaintes sensibles	UGP/PACIPA	BNEE et services techniques	ONAHA/PACIPA	Préparation ; construction et Exploitation	
TOTAL									7 500 000

9.4 Programme de renforcement des capacités

Lors des entretiens avec les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES, il est ressorti que pour leur permettre de remplir correctement leur mission de suivi, il est indispensable de mettre en place un volet de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation. Il est en adéquation avec le cadre général du projet PACIPA et comprendra :

- Des séries d'ateliers de formations des acteurs de suivi sur la mise en œuvre du PGES
- Besoins en matériels et équipements
- Informations et sensibilisations des populations et acteurs

À ce titre, le tableau N° 27 présente le programme de renforcement des capacités en identifiant avec une estimation des coûts de mise en œuvre :

Tableau 27 30 : Renforcement des capacités des acteurs

Rubriques	Thèmes	Acteurs cibles	Acteurs de mise en œuvre	Rôles des acteurs cibles	Période de mise en œuvre	Coûts (FCFA)
Ateliers	Internalisation du PGES du sous projet	Services techniques, régionaux, départementaux et communaux	UGP/PACIPA	Ces structures seront impliquées dans le suivi-contrôle environnemental de la mise en œuvre du PGES du projet	Dès la signature du contrat de prestataire	PM
	Partage des questions émergentes à prendre en compte (VBG SEAH), gestion de la sécurité	Collectivité, Services techniques, Entreprise, MdC	UGP/PACIPA et ONG VBG		Pendant la phase de construction	PM
Informations et sensibilisations des populations MGP	Redevabilité – Mécanisme de gestion des Plaintes ;	Populations des villages riverains	UGP/PACIPA		Pendant les travaux	2 000 000
TOTAL						2 000 000

9.5 Estimation du coût du PGES global

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), intègre des mesures d'atténuation et de bonification qui sont traduites en clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) [Annexe 7] que l'entreprise aura contractuellement l'obligation de traduire dans sa soumission.

Ainsi, l'estimation des coûts des activités du PGES porte essentiellement sur les mesures environnementales et sociales y compris les mesures de réinstallation contenues dans le Plan d'Action de Réinstallation en document séparé.

Pour le présent PGES, les coûts se résument aux :

- Actions d'atténuation spécifiques en dehors des actions contenues dans le marché des travaux ;
- Mesures sur la surveillance, le suivi et l'évaluation.
- Mesures de réalisation des activités de CES/DRS ;
- Mesures sur le renforcement des capacités des acteurs et
- Mesures sur la surveillance, le suivi et l'évaluation.

Le tableau donne N° 28 donne les détails de ces coûts estimés dont certains sont des reports déjà proposés dans les tableaux mentionnés pour les rubriques précédentes :
Tableau 28 31 : Estimation des coûts du PGES

Rubriques	Coût total (FCFA)
Programme d'atténuation des impacts	4 000 000
Programme de surveillance	5 000 000
Programme de suivi	7 500 000
Programme de renforcement des capacités	2 000 000
Total	18 500 000

CONCLUSION

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation du PIP de Boulangouri financé par PACIPA, est une initiative du Gouvernement pour soutenir le développement des cultures irriguées, accroître la production et sécuriser les bases productives dans un contexte d'insécurité alimentaire.

Sur la base des risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels, le sous-projet a été classé en catégorie B selon les dispositions de la loi nationale en matière d'environnement, ce qui correspond au « risque substantiel » selon l'évaluation des risques de la Banque mondiale.

L'exécution des travaux engendrera des impacts tant positifs comme la création d'une centaine d'emplois, la création des opportunités d'affaires locales, les retombées liées aux redevances à payer pour la collectivité. En termes des risques et impacts négatifs potentiels, il est à craindre la destruction de la structure du sol via les risques d'érosions éolienne et hydrique, la pollution/contamination du sol, la dégradation de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins), le risque de pollution/contamination des eaux par les déchets et les huiles et hydrocarbures, la destruction de la végétation comme habitat de faune. Sur l'environnement humain, les risques et impacts négatifs sont relatifs aux risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies respiratoires et maladies hydriques, les risques de VBG, y compris l'EAS/HS, les risques des pertes de productions agricoles et d'élevage sur 30 Ha, les risques de pertes de terres agricoles ainsi que les pertes de 78 équipements associés à la production irriguée.

Face à ces impacts, des mesures ont été proposées, selon l'ampleur et le risque dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale y compris un Plan d'Action de Réinstallation pour conforter le respect de la législation nationale et les procédures du bailleur de fonds. A travers une démarche inclusive et participative, fondée sur la concertation des parties prenantes, la mise en œuvre des mesures a été estimée à **dix-huit millions Cinq cents mille** francs CFA en dehors des coûts du PAR.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Banque mondiale**, Cadre Environnemental et Social pour le FPI, Note d'Orientation (NES 2 : Emploi et conditions de travail) à, l'intention des emprunteurs, juin 2018, 24 pages.
- **Banque mondiale**, Cadre Environnemental et Social, 2017, 121 pages.
- **Ministère du Plan (Niger)**, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet d'Appui au Climat des Affaires, à la Compétitivité et la Réponse au COVID 19 (P176074) Août 2021, 68 pages
- **Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies renouvelables**, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet d'Accélération de l'Accès à l'Electricité au Niger - P174034 – 65 pages, Mai 2021
- **République du Niger**, Ministère du Plan, Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale au Niger (PACIPA), Juin 2023, 102 pages, rapport définitif
- **Banque Mondiale**, Aide-Mémoire de mission, Mars 2024
- **République du Niger**, Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, Plan de Gestion de Sécurité (PGS) du Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale au Niger (PACIPA), Avril 2024, 92 pages, rapport définitif.
- **République du Niger**, Ministère du Plan, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale au Niger (PACIPA), Juin 2023, 169 pages, rapport définitif.
- **République du Niger**, Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie, ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Direction Générale du Génie Rural, Etudes techniques d'avant-projet détaillé pour la réhabilitation du périmètre public irrigué de Kessa dans le cadre du Projet d'Appui au développement des Cultures Irrigées et à l'Intensification de la Production Animale au Niger (PACIPA), Mémoire technique, Juillet 2024, 49 pages, rapport définitif

ANNEXES

- Annexe 1 : TDR
- Annexe 2 : PV des rencontres
- Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées
- Annexe 4 : Plan d'action VBG
- Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

DIRECTION GENERALE DU GENIE RURAL

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES CULTURES IRRIGUEES ET A
L'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE AU NIGER (PACIPA)**

TERMES DE REFERENCE

**POUR LA REALISATION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL (EIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES SOUS
PROJETS DE REHABILITATION DE SEPT (07) PERIMETRES D'AMENAGEMENT
HYDRO AGRICOLES DANS LES REGIONS DE DIFFA, DOSSO, MARADI,
TAHOUA ET TILLABERI**

I. Contexte et justification

Pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, à la pauvreté extrême de la population et aux effets néfastes du changement climatique, le Gouvernement a élaboré et met en oeuvre la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) et le Plan de Développement Economique et Social (PDES 2022-2026).

Le PDES 2022 - 2026 vise à consolider les acquis de la mise en œuvre des PDES 2012-2015 et 2017-2021, dans ce cadre, les interventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) sont inscrites au programme 14 « Modernisation du monde rural » de l'axe 3 « Transformation structurelle de l'économie » du PDES 2022-2026, qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour une croissance forte durable inclusive plus résiliente et créatrice d'emplois décents. Cet axe est centré sur le développement d'un secteur privé dynamique et sur la modernisation du monde rural dont les orientations reposent essentiellement sur la Stratégie pour la sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et le Développement Agricole Durable (SANDAD) ou initiative 3N, les Nigériens Nourrissent les Nigériens.

La SANDAD a fait du Développement de l'irrigation une priorité nationale à travers son axe1 intitulé « Programme Stratégique 1: Accroissement et diversification des productions agro sylvo pastorale et halieutique» et le « Programme Opérationnel 1: Accroissement des productions sous irrigations».

Ainsi, pour accroître la sécurité alimentaire, les efforts du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL) ont été orientés vers le développement des cultures irriguées à travers la maîtrise des eaux de surface et une meilleure mobilisation des eaux souterraines conformément aux orientations nationales contenues dans le PDES et la SANDAD. Dans cette perspective, les programmes budgétaires 2 « Promotion des chaines de valeurs agricoles et résilience » et 3 « Maîtrise de l'eau et Equipements ruraux agricoles » du MAG/EL contribuent à la mise en œuvre des orientations de la SANDAD.

Il convient de souligner que pour promouvoir le développement de l'irrigation, le MAG/EL s'est doté de la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation et de la Collecte des Eaux de Ruissellement (SNDICER, en 2005) et de la Stratégie de la Petite Irrigation au Niger (SPIN, en 2015) et la Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture (SNDR en 2022), des stratégies complémentaires qui définissent le cadre de référence pour assurer la coordination et la mise en cohérence des interventions des acteurs dans ce domaine. Aussi, dans l'optique, d'opérationnaliser la SNDICER, la SPIN et la SNDR, l'accent a été mis sur un mécanisme d'incitation favorable à la promotion et au développement de l'irrigation privée et communautaire à travers la réalisation d'infrastructures d'irrigation, la fourniture d'équipements et d'intrants, l'octroi de subventions, le renforcement des capacités des acteurs.

Par ailleurs, le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) à son axe 3 « Amélioration de la croissance économique et de l'emploi », vise à créer des conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents. Pour atteindre l'effet visé de cet axe, les efforts se concentreront sur plusieurs effets sectoriels dont le développement des chaines de valeurs agricoles. Les actions majeures retenues sont i) le développement des productions végétales et (ii) la transformation des produits agricoles.

Le premier volet « Développement des productions végétales » s'appuie fortement sur le développement des productions irriguées par l'augmentation des superficies sous irrigation à

travers le Programme Grande Irrigation. Ce programme ambitionne d'ici 2027, d'aménager 21 200 hectares supplémentaires de terres et la réhabilitation de 3 700 hectares d'aménagements hydro agricoles existants.

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par ce programme d'irrigation à grande échelle, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage avec l'appui de la Banque mondiale est dans le processus de préparation du Projet d'Appui aux Cultures Irriguées et la Production Animale (PACIPA) dont l'objectif est d'accroître la productivité et la résilience climatique du secteur agroalimentaire dans les zones du projet, qui sont les régions de Dosso, Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

Le projet envisage la réalisation des aménagements hydro agricoles sur une superficie de 18 100 ha de terres composés de 2 600 ha de réhabilitation de périmètres irrigués existants en grande irrigation, 5 600 ha de nouveaux aménagements en grande irrigation et 9 900 ha de petite irrigation.

Le présent document est le terme de référence pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation des sous projets de réhabilitation de sept (07) périmètres d'aménagement hydro-agricole dans les régions de Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua ; Tillabéri et Zinder.

II. Présentation du Projet

L'approche globale du projet repose sur les principes fondamentaux suivants : (i) concentration géographique des investissements dans des bassins de production sélectionnés afin de maximiser l'impact qui peut éventuellement attirer des activités économiques futures. Les zones sélectionnées sont situées dans les régions d'Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéri et Zinder ; (ii) ciblage des chaînes de valeur identifiées comme des priorités clés pour le pays, à savoir le riz, l'oignon, le niébé et le bétail - y compris les animaux vivants, la viande et les produits laitiers. Ces filières ont été sélectionnées sur la base des critères suivants (a) demande de marché et canaux de distribution existants avérés ; (b) potentiel de croissance élevé ; (c) potentiel de réduction de la pauvreté ; (d) pertinence par rapport aux priorités exprimées dans les politiques de développement du gouvernement et aux priorités du Groupe de la Banque mondiale ; et (e) perspectives de réussite. Compte tenu du rôle clé que jouent les femmes et les jeunes dans tous les segments des chaînes de valeur sélectionnées, le projet s'efforcera de combler les lacunes en matière de genre et facilitera en particulier l'accès des femmes et des jeunes aux ressources productives, aux informations de vulgarisation, aux technologies innovantes et aux outils financiers, y compris l'accès au crédit ; (iii) ciblage d'une série d'activités qui se renforcent d'elles-mêmes pour amplifier les résultats. La transformation fondamentale des systèmes agricoles nécessite une recherche simultanée des contraintes critiques le long des chaînes de valeur ciblées. Dans ce cas, l'augmentation de la productivité, l'amélioration de la résilience du système au changement climatique, l'amélioration de la gestion post-récolte, une plus grande diversification et le développement du marché se renforcent mutuellement et sont, par conséquent, mieux poursuivis et réalisés ensemble ; et (iv) chercher à atteindre la plus grande diffusion possible des techniques et des technologies qui sont déjà testées dans la région du Sahel afin d'obtenir un impact immédiat.

Le projet est structuré autour de cinq (5) composantes qui sont les suivantes :

⇒ **Composante 1 : Renforcer les capacités productives agricoles résilientes**

L'objectif de cette composante est d'accroître durablement la productivité des cultures et de l'élevage, de renforcer la résilience des agriculteurs aux chocs climatiques et de diversifier la production agricole. L'appui aux projets au titre de ce volet s'articule autour de trois sous-volets - l'un axé sur le sous-secteur des cultures, l'autre sur le soutien au sous-secteur de l'élevage et un sous-volet sur la recherche agricole appliquée.

⇒ **Composante 2 : Améliorer les marchés de l'agriculture et de l'élevage**

L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès aux marchés et la compétitivité de certaines chaînes de valeur de l'agriculture et de l'élevage. Le projet financera : i) les infrastructures de marché critiques ; ii) renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires (SPS) en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires ; et iii) le renforcement des services consultatifs et d'information sur les marchés. Toutes les infrastructures financées par le projet seront développées sur la base de normes de conception résilientes au climat et économies en énergie alignées sur Paris (par exemple, la dépendance à l'énergie solaire comme source d'énergie et à la collecte de l'eau comme principale source d'eau pour le bétail).

⇒ **Composante 3 : Faciliter l'accès au financement**

L'objectif de ce volet est d'accroître l'accès aux services financiers pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. À cet égard, le projet permettra aux participants de la chaîne de valeur (producteurs privés, entrepreneurs agroalimentaires, organisations d'agriculteurs) d'accéder à des subventions et à des garanties de rehaussement du crédit pour les prêts commerciaux des institutions financières locales (producteurs privés, entrepreneurs agro-industriels, organisations paysannes) afin d'améliorer l'accès aux intrants et services de production, aux infrastructures et équipements à valeur ajoutée et aux marchés. Le projet utilisera FISAN et SAHFI pour fournir des services financiers aux bénéficiaires du projet. Le projet aidera également ces deux institutions à améliorer leur rendement, ainsi qu'à d'autres institutions financières participantes pour développer des produits et services financiers plus adaptés aux clients du secteur agricole. L'un des produits financiers à promouvoir est le financement par récépissé d'entrepôt, afin de tirer parti des entrepôts qui seront construits dans le cadre du projet.

⇒ **Composante 4 : Coordination des projets et renforcement institutionnel**

Cette composante se concentrera sur tous les aspects de la gestion globale du projet, y compris les aspects fiduciaires et de garantie, le suivi et l'évaluation (S&E), la gestion des connaissances et la communication. Il répondra également aux besoins critiques de renforcement institutionnel et de formation intersectoriels identifiés. Cette composante comportera deux sous-composantes.

⇒ **Composante 5 : Composante continue d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante permettra au gouvernement de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate.

2.1.Situation géographique

Les zones d'intervention Des sous Projets couvre les régions Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri.

Le périmètre irrigué de Ibohamane est situé dans la commune rurale de Ibohamane à 18 km du chef-lieu départemental de Kéita, dans la région de Tahoua. Ses coordonnées géographiques sont respectivement les suivantes : Longitude : 14.778281° ; Latitude : 5.915641°. Il est limité à l'Est par le village d'Ibohamane et le périmètre irrigué de Tegueleguel, à l'Ouest par le village Barzanga, au Sud par Keida et au Nord par le Barrage.

Le village de Gatawani (village du site de cette étude) se trouve à environ 6 km du chef-lieu de commune rurale de Tounouga dont il relève administrativement. Le périmètre de Gatawani UEMOA est contigu à celui de Gatawani Luxdev et se trouve sur la rive gauche du fleuve Niger, à 25 km au sud-est de la ville de Gaya. Ses coordonnées géographiques sont de 11°48'04.36" Nord et 3°32'22.62" Est.

L'aménagement de Kirtachi est situé le long du fleuve Niger en aval de Niamey. Kirtachi est une commune rurale du département de Kollo dans la région de Tillabéri.

La Commune urbaine de Diffa est située à l'extrême Sud-est du Niger sur la route Nationale N°1, à 1360 km de Niamey. Elle s'étend sur un rayon de 20 Km de part et d'autre du centre urbain avec une superficie estimée à 229 km². Elle compte 21 villages et 6 quartiers. La commune fait frontière à l'Est et au Nord avec la commune rurale de Gueskerou et à l'Ouest avec celle de Chétimari. Au Sud elle est limitée par la République Fédérale du Nigeria sur plus de 30 km matérialisés à travers la rivière Komadougou Yobé.

Le périmètre irrigué de Chétimari Gréma Artori est situé sur la rive gauche de la rivière Komadougou en périphérie sud de la ville de Diffa. Il est limité au nord-ouest par le PIP CDA/CBLT, au sud-est par le PIP de Lada et au sud par la rivière de la Komadougou Yobé. Le village de Chétimari Gréma Artori fait partie des villages administratifs de la commune urbaine de Diffa.

Le périmètre irrigué de Boulangouri à réhabiliter est situé dans la commune urbaine de Diffa. Il est situé sur la rive droite de la mare qui quitte Lada et se jette à Diffa ville. Il est limité au sud par le PIP Lada, par la mare, à l'Est par la localité de Kangouri et au Nord par le village de Boulangouri. Les coordonnées géographiques du périmètre sont les suivantes : Latitude = 13.33805°N ; Longitude = 12.62993°E.

Le périmètre de Kessa se situe dans la commune de Gaya sur la rive gauche du fleuve Niger, à environ 5 km au sud-est de la ville de Gaya dont il relève sur le plan administratif.

Les coordonnées géographiques sont : 11°50'22,55" au Nord et 3°30'11,20" à l'Est.

2.2.Objectifs du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est « *d'augmenter la productivité, la commercialisation et la résilience climatique des productions agricoles et d'élevage dans les zones d'intervention du projet* ».

III. Description technique des activités des sous projets

Les principales activités de réhabilitation par sites sont les suivantes :

Site de Ibohamane :

- Installations et services ;
- Travails confortatifs du barrage ;
- Réhabilitation du réseau d'irrigation ;
- Réhabilitation du réseau de drainage ;
- Réhabilitation du réseau de circulation ;
- Réhabilitation digue de protection ;
- Ouvrages de captage et équipements d'exhaure ;
- Bassins de refroidissement ;
- Bâtiments d'exploitation ;

Site de Gatawani UEMOA :

- Réfection/reprofilage de la digue de protection ;
- Construction d'une digue périphérique ;
- Réfection des plates formes flottantes ;
- Test de fonctionnalité des équipements existants (pompes, modules photovoltaïques, accessoires) ;
- Installation et protection des pompes sur les barge flottantes ;
- Installation du champ de captage solaire et connexion aux électropompes solaires ;
- Installation des conduites de refoulement ;
- Essai de pression de l'ensemble du réseau d'irrigation ;
- Fourniture et pose de nouvelles conduites en remplacement des conduites défectueuses ;
- Réfection des ouvrages de prises avec ou sans vannes ;
- Renouvellement des vannes tout ou rien ;
- Reprise/reprofilage des drains ;
- Reprofilage et rechargement des pistes ;
- Planage des parcelles.

Site de Gatawani Luxdev :

- Réfection/reprofilage de la digue de protection ;
- Reprofilage de la digue périphérique ;
- Reprise du revêtement dégradé de l'ouvrage de tête de la prise en fond de rivière ;
- Conduite d'une étude de sédimentation et de filtration du matériau en place dans le lit du fleuve ;
- Nettoyage de la conduite d'amenée ;
- Renouvellement de la crête en tête de la conduite d'amenée ;
- Réfection des puisards amont et aval de la conduite d'amenée ;
- Réfection de la bâche de pompage ;
- Réfection de l'abri des pompes ;
- Fourniture et installation de nouveau groupes motopompes ;
- Essai de pression de l'ensemble du réseau d'irrigation ;
- Fourniture et pose de nouvelles conduites en remplacement des conduites défectueuses ;
- Réfection des ouvrages avec ou sans vannes ;
- Renouvellement des vannes TOUT OU RIEN ;
- Reprise des drains ;
- Reprofilage et rechargement des pistes ;
- Planage des parcelles ;
- Reconstruction des infrastructures et équipements de la parcelle de 2 ha pour le goutte à goutte destiné aux femmes.

Site de Kirtachi :

- Installation du chantier ;
- Terrassement/Protection du Périmètre ;
- Génie Civil ;

- la fourniture des groupes motopompes et l'installation du complément des conduites primaires et secondaires ;
- Réhabilitation/réalisation des infrastructures pour la coopérative.

Site de Chétimari :

- Installation et repli du chantier ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement du périmètre ;
- Travaux de réhabilitation et construction des forages ;
- Réhabilitation de la Station de pompage ;
- Réhabilitation et construction bâtiments et ouvrages de service ;
- Réhabilitation et construction de digues de protection.

Site de Boulangari :

- Installation et repli du chantier ;
- Travaux de réhabilitation et d'aménagement du périmètre ;
- Travaux de construction d'une nouvelle Station de pompage ;
- Travaux de construction d'ouvrages de protection ;
- Travaux de Réhabilitation/réalisation des forages et équipements ;
- Travaux de branchement au réseau de la NIGELEC.

Site de Kessa :

- Réhabilitation de la Station de pompage ;
- Réhabilitation du réseau d'irrigation ;
- Réhabilitation du réseau de drainage ;
- Réhabilitation du réseau de circulation ;
- Réhabilitation digue de protection ;
- Construction des bâtiments d'exploitation.

IV. Objectifs et Résultats attendus de l'étude

4.1.Objectifs de l'étude

L'objectif principal de l'étude est d'identifier tous les impacts environnementaux et sociaux et risques potentiels des travaux de réhabilitation des (07) périmètres d'aménagement hydro-agricoles, sur les composantes physiques, biologiques et socio-économiques, d'identifier et d'analyser les options susceptibles d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs potentiels et de fournir des éléments pour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)/par sites, efficace afin de traiter les impacts et les risques les différentes phases (préparation, construction et d'exploitation) desdits aménagements.

4.2.Résultats attendus de l'étude

L'étude devra permettre pour chaque site de :

- Donner une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) ;
- Analyser l'état initial des sites et de leur environnement (situation de référence), notamment la réalisation d'un diagnostic environnemental et social pour la zone des travaux ;

- Identifier les activités sources d’impacts dans le cadre des travaux à exécuter ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés aux travaux ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales pouvant être impactées par la réalisation des travaux ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel national et international en matière d’évaluation environnementale et sociale applicable au sous- projet ;
- Faire une description des alternatives possibles ainsi que les variantes possibles y compris les options sans projet, en vue de permettre le bon choix sur la base d’une analyse multicritères prenant en compte les paramètres techniques, environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser, par phase de mise en œuvre, les impacts sociaux et environnementaux potentiels, tant positifs que négatifs, pouvant découler de la réalisation de la variante retenue des investissements à financer dans le cadre des travaux et évaluer l’importance de ces impacts au cours de ces phases ;
- Identifier et analyser les risques liés à l’augmentation des cas d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du sous projet. En ce qui concerne l’identification et l’évaluation de risques VBG/EAS/HS :
 - o inclure les risques spécifiques à chacune des communautés, identifier les groupes les plus vulnérables, les endroits où les femmes se sentent moins en sécurité, les différentes formes de VBG et les canaux traditionnellement utilisés par les femmes pour le rapportage et le traitement des plaintes VBG ;
 - o identifier les potentiels points d’entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du sous projet, en tenant en compte de l’efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes. Elle sera conduite dans la zone d’intervention du sous projet.
- Analyser les différents impacts socio -économiques, y compris les potentielles pertes de biens et prévoir le cas échéant les dispositions à prendre et prévenir les décideurs pour les dispositions conséquentes à prendre pour y pallier ;
- Estimer les effets directs et indirects, à court, moyen et long terme sur les milieux biophysique et humain concernés ;
- Analyser et la décrire (i) le statut foncier des sites ; (ii) du mode d’occupation et d’utilisation actuelle de ces sites, et (iii) recenser les personnes et inventorier des éventuelles pertes de biens ou pertes d’accès à des biens, des sources de revenus ou de moyens d’existence du fait du sous projet (ces aspects doivent être largement étayés dans le PAR) ;
- Proposer des mesures pertinentes et réalistes pour, réduire, éliminer, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs, des mesures pour optimiser les impacts positifs, ainsi que celles relatives au renforcement des capacités institutionnelles ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du sous projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par le sous

projet, pour une meilleure appropriation du sous projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un PV et annexées au rapport ;

- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant, entre autres :
 - o Un programme d'atténuation et/ou de bonification des impacts ;
 - o Un programme de surveillance environnementale et sociale ;
 - o Un programme de suivi environnemental et social ;
 - o Un programme de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES ;
- Un plan de gestion des déchets ;
- Proposer de (i) Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité ; (ii) Plan d'instrumentation ; (iii) Plan d'exploitation et d'entretien et (iv) Plan de préparation aux situations d'urgence ;
- Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de suivi et de surveillance des activités du sous projet, de même que de renforcement de capacité des différents acteurs.
- Les coûts de mise en œuvre des actions et mesures prévues ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- Sur la base du MGP du PACIPA, proposer un plan de diffusion de l'information un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

V. Organisation de l'étude

Pour mener à bien les études, le consultant travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), le promoteur des études à savoir PACIPA, et tout autre acteur important.

Sur le terrain, le consultant identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs : Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques et populations riveraines du site, ainsi que l'ensemble des exploitants du site (voir annexe) en vue d'évaluer surtout la perte de production de ces derniers.

Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du sous projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du sous projet sur leurs conditions de vie. Les populations bénéficiaires seront également consultées au cours de cette visite dans le but d'échanger sur les impacts positifs potentiels que le sous projet aura sur leurs conditions de vie.

VI. Mandat du consultant

Le Consultant exécutera pour chaque sites (07) les tâches non exhaustives suivantes :

- la description des caractéristiques biophysiques et humaines de l'environnement dans lequel les travaux, auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment des phases de préparation, construction ainsi que durant l'exploitation du site;
- l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés avec la réalisation des travaux, en tenant compte des spécificités ;
- la proposition des mesures de bonification, d'atténuation et/ou de compensation, en lien avec les impacts décrits y compris les estimations de coûts ;
- la revue des politiques, législations et cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement au Niger, et identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations ;
- l'examen des conventions et protocoles dont le Niger est signataire en rapport avec les travaux ;
- l'identification des responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- l'évaluation de la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux. Le PGES doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des travaux, (b) les mesures proposées, (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures, (d) les indicateurs de suivi, (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures, (f) estimation des coûts pour toutes ces activités, et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES.
- La préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Par conséquent, le consultant proposera une méthodologie détaillée et suffisamment explicite permettant d'atteindre les objectifs de l'étude et de produire les résultats attendus. L'étude doit comporter une phase de collecte de données au niveau des différents acteurs concernés. Pour assurer une exécution efficace de l'étude, le consultant doit adopter une approche permettant d'articuler au mieux les tâches nécessaires pour l'étude. À cet effet, le consultant prévoira :

- après notification et signature du contrat, la visite sur les emprises des travaux ;
- une pré-évaluation du rapport avec le PACIPA et la Banque mondiale avant sa présentation à l'atelier de validation qui sera organisé par le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE) ;
- sa participation à l'atelier d'évaluation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au Niger.

Le consultant sera entièrement responsable de la réalisation des sept (07) études.

VII. Contenu des rapports de l'Etude d'Impact Environnement et Social

Les rapports EIES contiendront les parties ci-après :

- **Résumé non technique** : c'est une synthèse succincte du RÉIES. De ce fait, il doit fournir des renseignements au titre de chacun des chapitres du RÉIES (synthèse de chaque chapitre du rapport), et doit comprendre les principaux résultats et recommandations de l'ÉIES ;

- **Introduction** : elle doit de façon succincte faire une mise en contexte du sous projet, ressortir l'objectif général du sous projet, et préciser que de par sa catégorie A, le sous projet est assujetti à une EIES détaillée, et ce, conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Elle doit également présenter une ébauche de la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude. Enfin, finir l'introduction en annonçant la structuration du REIES ;
- **Description détaillée du sous projet** : cette partie couvrira les aspects qui permettront de bien comprendre de sous projet afin d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés sur la base des activités et/ou des différentes composantes du sous projet, y compris les installations associées. Il s'agira de donner des informations sur les points ci-après :
 - Présentation du promoteur : présenter le nom, statut, raison sociale, préciser les domaines d'intervention du promoteur, présenter succinctement la politique environnementale du promoteur
 - Contexte et justification du sous projet : présenter la problématique à la base de l'élaboration du sous projet, faire ressortir l'alignement du sous projet aux documents d'orientation en lien avec le sous projet, justifier la mise en œuvre du sous projet en précisant la manière dont le sous projet contribuera à répondre à la problématique soulevée au regard des solutions de rechange, c'est-à-dire les options y compris celle sans projet.
 - Objectifs du sous projet (*Objectif général du sous projet ainsi que les objectifs spécifiques*) ;
 - Résultats attendus du sous projet ;
 - Approche méthodologique de réalisation de l'ÉIES (*revue documentaire, visite de la zone d'intervention du sous projet, Consultations publiques*) ;
 - Description détaillée des activités qui seront réalisées dans le cadre du sous projet. A ce niveau, il s'agit de décrire les installations, ouvrages et/ou équipements qui seront implantés ainsi que les composantes du sous projet et ses infrastructures techniques notamment le plan d'ensemble des composantes du sous projet, ou plan de masse à une échelle appropriée (incluant les voies d'accès, les structures et les bâtiments) ;
 - Plans de conception du sous projet et si nécessaire ;
 - Calendrier de mise en œuvre et durée du sous projet ;
 - Détermination des limites géographiques de la zone du sous projet. Il s'agit à ce niveau de décrire ou de mettre en exergue les zones d'impacts directs, les zones d'impacts indirects et les zones d'impacts diffus. Cette sous-section permet de se faire une idée des limites spatiales de l'ÉIES.

- **Description de l'état initial du site et de son environnement** : il s'agit de la collecte et de la production des données primaires détaillées pour l'établissement d'une situation de référence sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et humain en mettant l'emphase sur les composantes susceptibles d'être modifiées ou d'influencer le sous projet. Ce sont notamment les éléments du milieu biophysique (climat et données météorologiques y compris une rose de vents, l'air, l'eau, le sol, la flore, la faune y compris l'avifaune et autres espèces rares s'il y a lieu, les écosystèmes particuliers...) et humain

(population et aspect démographiques, activités socio-économiques, culture et mode de vie, foncier, infrastructures en lien avec le sous projet...)

- **Cadre politique, juridique et institutionnel** : les points qui doivent être décris sont :
 - o Cadre politique du sous projet : Politiques, stratégies, plans, programmes en lien avec le sous projet ;
 - o Cadre juridique : Il s'agit de rappeler les textes de loi, décrets, arrêtés ainsi que les accords multilatéraux en vigueur au Niger et cela aussi bien dans le domaine sectoriel du sous projet ainsi qu'en matière de gestion environnementale et sociale du sous projet.
 - o Cadre institutionnel : Principaux Ministères techniques et des missions en lien avec le sous projet y compris les Organisations de la Société Civile (OSC) pertinentes. Les directions pertinentes de chaque structure ainsi que les rôles dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet doivent être définies.

- **Description et analyse des variantes de réalisation du sous projet**

Il s'agit de présenter et décrire les différentes variantes de réalisation du sous projet qui ont été envisagées pour mettre en œuvre le sous projet.

L'analyse doit se baser sur des critères (techniques, environnementaux et socioéconomiques) dont entre autres, les caractéristiques du site, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation des coûts ainsi que les répercussions sur les milieux biophysique et humain.

La variante retenue fera l'objet d'analyse détaillée, en développant dans le chapitre qui suit, les risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont associés.

- **Risques et impacts environnementaux et sociaux** : Cette partie doit porter sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement associés au sous projet. Leur évaluation doit être fondée sur un jugement basé sur la valorisation des composantes du milieu et les normes en vigueur. Elle doit au minimum présenter une méthodologie appropriée de détermination et d'évaluation des impacts pour mettre en relation les activités du sous projet prévues avec les composantes du milieu récepteur. Elle doit par ailleurs définir clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour classifier ces impacts selon les différents niveaux d'importance. Cette analyse doit également s'effectuer de façon à mettre en évidence les impacts en lien avec les enjeux du sous projet. Le chapitre peut être structuré comme suit :

- o Méthodologie de détermination et d'évaluation des risques
 - ✓ Evaluation des risques
- o Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
 - ✓ Méthodologie d'identification des impacts
 - ✓ Méthodologie d'évaluation des impacts
- o Identification des impacts
- o Evaluation des impacts
- o Evaluation des impacts cumulatifs
- o Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux.

- **Identification et description des mesures** : Il s'agit de proposer des mesures générales et spécifiques pour éviter ou supprimer les impacts négatifs significatifs sinon les atténuer et compenser les impacts résiduels. Il convient aussi de proposer des mesures de bonification c'est-à-dire de renforcement des impacts positifs. Dans tous les cas, il convient de tenir

compte des phases du sous projet (avant le démarrage du sous projet, pendant la phase construction, lors de la phase repli, lors de la phase exploitation). Enfin, il faut veiller à la prise en compte des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans la zone d'influence du sous projet ;

- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Le PGES doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elles seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Il comportera les points suivants :

- *un programme d'atténuation et de bonification des impacts* : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du sous projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
- *un programme de surveillance environnementale et sociale* : ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs ;
- *un programme de suivi environnemental et social* : ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts ;
- *un programme de renforcement des capacités des acteurs* présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ;
- un calendrier de mise en œuvre du PGES ;
- une estimation des coûts.

- **Mécanisme de gestion des plaintes** ;

- **Consultations publiques** : Ce point doit ressortir le niveau de participation des parties prenantes y compris les populations locales dans le processus de l'EIES ainsi que la description des préoccupations soulevées en fonction de la catégorie d'acteurs rencontrés
- **Conclusion** : elle doit faire un rappel succinct des apports du sous projet et lien avec les programmes sectoriels. Elle doit également s'articuler autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquer les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus et rappelle le coût global du PGES.

Références bibliographiques ayant permis de réaliser le travail ;

- **Annexes** : elles comportent entre autres :
 - TdR approuvés de l'étude ;
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Documents complémentaires y compris toute étude réalisée dans le cadre de l'EIES ;
 - Plans, schémas ou tout autre document permettant de mieux comprendre l'EIES ;

- Copie des autorisations nécessaires à la réalisation du sous projet obtenues ou liste des autorisations à rechercher auprès des autorités ou de détenteurs de droits fonciers par exemple;
- plan de gestion des déchets
- plan de prévention et de gestion de risques technologiques

VIII. Contenu des rapports du Plan d’Action de Réinstallation

Les rapports des PAR contiendront les parties ci-après :

- 1. Résumé exécutif en français/en anglais**
- 2. Tableau/Fiche récapitulative de la compensation**
- 3. Introduction :** qui fait la mise en contexte du sous projet et la justification de l’élaboration du PAR. Enfin, l’introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR;
- 4. Démarche méthodologique d’élaboration du PAR :** qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l’élaboration du PAR
- 5. Description détaillée des activités du sous projet:** qui décrit en détail les objectifs et résultats attendus du sous projet, les composantes du sous projet ainsi que les activités qui induisent la réinstallation en fonction des composantes ;
- 6. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous projet**
 - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d’influence;
 - Régime/statut/contraintes du foncier dans l’aire d’influence du sous projet;
 - Profils des acteurs situés dans l’aire d’influence du sous projet (site, emprise, riveraine);
 - Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité;
- 7. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**
 - Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d’expropriation (y compris prise en compte des exigences des politiques de la Banque);
 - Cadre institutionnel de l’expropriation/paiement des impenses pour cause d’utilité publique;
 - Rôle de l’unité de coordination du projet;
 - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation;
- 8. Description des biens et personnes affectées :** qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et des personnes affectées ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PAR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectées par le sous projet et par zone et/ou quartier traversé ;
- 9. Impacts sociaux et économiques du sous projet sur les personnes affectées**
 - Analyse des besoins en terre pour le sous projet;

- Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence;

10. Détermination des ayant droits, Évaluation des droits et Éligibilité des PAP's recensées

- Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées;
- Principes et taux applicable pour la compensation;
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation;
- Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés);

11. Assistance aux personnes vulnérables : à travers la description des types de personnes et groupes vulnérables (identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables)

12. Mesures de réinstallation physique

- Sélection et préparation des sites de réinstallation;
- Protection et gestion environnementale;
- Intégration avec les populations hôtes :

13. Coûts et budget des compensations

14. Procédures d'arbitrage/Mécanisme de Gestion des Plaintes : Procédures de traitement des plaintes et conflits, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (Avant le déplacement de population et Pendant la mise en place du PAR : Enregistrement des plaintes et Mécanisme de résolution à l'amiable), assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR;

15. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique

16. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

- Principes et Indicateurs de suivi;
- Organes du suivi et leurs rôles;
- Format, contenu et destination des rapports finaux;
- Coût du suivi-évaluation;

17. Synthèse des coûts globaux du PAR

18. Conclusion;

19. Références Bibliographique;

20. Annexes;

- Sources documentaires;
- PV signé des séances publiques et autres réunions;
- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis;
- Liste exhaustive des personnes rencontrées;
- Accords signés par chaque PAP;
- Base de données sur les PAP.

IX. Calendrier et durée de l'étude

La durée globale des études EIES/PAR est de 04 mois à partir de la date de signature du contrat.

X. Profil du consultant

Le Consultant devra être un Bureau d'études, un Cabinet ou un groupement disposant d'une expérience générale de cinq (5) ans dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et avoir réalisé au moins trois (03) études similaires (EIES/PAR des aménagements hydro-agricoles, infrastructures linéaires, etc.).

Le Consultant devra présenter des références dans l'élaboration des rapports EIES et PAR. Il devra également posséder une bonne maîtrise des directives et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et règlementations en vigueur au Niger.

Le Consultant doit disposer des Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé indiqué dans le tableau ci-après.

Désignation	Effectif	Profil
Chef d'Équipe	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (Environnement, Géographie, Gestion des ressources Naturelles, etc.) ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 minimum avec une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans la réalisation des études environnementales et sociale et ayant participé à l'élaboration d'au moins cinq (05) EIES/PAR.
Expert environnemental	1	Être titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement (BAC + 5) et prouvant au moins huit (08) ans d'expérience dans le domaine des évaluations environnementales et sociales et ayant conduit au moins trois (03) EIES des projets de développement rural
Expert de la faune et flore	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante
Socio-anthropologue Socio-économiste	ou 1	Être titulaire d'un diplôme en sociologie, économie et tout autre diplôme équivalent de niveau universitaire (Bac+4) doté des compétences requises et d'une expérience d'au moins cinq (5) ans en matière de réinstallation involontaire des populations et ayant participé à l'élaboration d'au moins trois (3) PAR.
Expert (e) Genre/VBG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC + 4 au moins, avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans dont trois (03) dans l'Elaboration d'EIES et la préparation et/ou la mise en œuvre de PAR. Il/elle devra prouver une expérience

Désignation	Effectif	Profil
		similaire en tant qu'Expert en Genre/VBG dans la préparation et la mise en œuvre de EIES et PAR.
Spécialiste en Santé Publique	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 5 minimum et possédant au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires.
Cartographe ou spécialiste SIG	1	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4 en cartographie ou télédétection. Il doit avoir au minimum cinq (5) d'expérience professionnelle en cartographie, superpositions thématiques, photo-interprétation et utilisation des images satellites pour le développement des cartes et avoir réalisé au moins trois (03) missions similaires.
Enquêteurs	3	Être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3 au minimum, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois (3) ans et ayant participé à au moins trois (03) missions similaires de manière satisfaisante.

XI. Description du livrable.

Le Consultant devra fournir sept (07) rapports EIES, sept (07) rapports PAR validé par l'Autorité Compétente (Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNNE) en fichier numérique sur un support (Clé USB) et hard.

ANNEXE 2 : PV DES RENCONTRES

Etude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans les Régions de Diffa, Dosso, Tahoua et Tillabéri par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA)

Procès Verbal

Région : Diffa
Département : Diffa
Commune : Diffa
Village/Quartier : Boulangouani
Date : 16/07/2025
Heure de début : 10 h 20 05 mn
Heure de fin : 11 h 20 03 mn

Ordre du jour :

Séance de consultation publique dans le cadre de l'élaboration d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réhabilitation des aménagements hydro-agricoles du site de Chétimari Gréma Artori par le Projet d'Appui au Développement des Cultures Irrigées et à l'intensification de la Production Animale (PACIPA).

Points discutés :

Présentation du sous-projet abrité de la présente étude ;
Description des impacts environnementaux et sociaux ;
Préscriptions des mesures environnementales et sociales correspondantes ;
Avis, préoccupations et suggestions formulés par les populations de Boulangouani

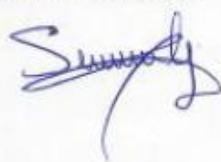
Résultats des échanges :

- Problème lié à l'énergie dans le périmètre :
 - . Doter le périmètre à un dispositif de fourniture en énergie (grande électricité)
- Accès à l'eau pour l'assainissement des cultures (fossés) qui est insuffisant :
 - . Réaliser des fossés respectant les normes de fossé à faciliter à l'accès à l'eau pour les exploitants du site
- Le problème lié à l'assainissement des sites .

- Réaliser une ligne de protection assez solide pour réduire considérablement le problème lié à l'inondation.
- Problème d'ensemble sur le lit de la Komasougou.
 - Faire une activité de démantèlement de la Komasougou. Installer un réseau souterrain pour une bonne conduite.
- Le problème lié au terrorisme qui affecte considérablement les activités sur le site de Boulengouw.
 - Apprêcher la station juste à côté du village de Boulengouw.
 - Former les exploitants à une technique d'autodéfense pour se protéger contre les menaces sécuritaires.
- Insuffisance des matériels de culture après l'entretien du périmètre.
 - Doter les exploitants en matériels de production.
- Recrutement de la main d'œuvre pendant les travaux ;
 - Recruter la main d'œuvre au niveau local.
 - Suspension des activités pendant les travaux d'aménagement du site.
- Apporter un soutien financier aux exploitants pour réduire les effets des travaux sur la vie socio-économique des exploitants.

Ont signé

Rapporteur de la séance



Président de la séance



ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Titre : Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation de deux sites de Diffa dans le cadre de PACIPA

Région : Diffa	Département : Diffa
Commune : Diffa	Village/Quartier :
Date : 16/03/2025	Site : Boulangour

Prénom (s) et Nom	Sexe		Contact
	M	F	
Fatmata Hamadou		x	
Ibrahim Kaima	x		96214562
Hassan Abba Gama	x		96232526
Tidjani Issaka	y		90818811
Ibrahim Bassey	y		96461698
Ali Boukari	x		98345855
Yacouba Tchallou Iadam		x	
Ousmane Ousmane	x		90909023
Ideissa Kalla'	x		77555686
Hamidou Takamadou	x		96488517
Abba Saleh	x		96461251
Aboukar Melam Fantami	x		92878698
Aboukar Issami'	x		76855289
Gami Kouchou	y		
Mali Hamidou	x		96030660
Yacouba Liman Saly	x		96937642
Harouna Ibrahim	x		88105180
Kaka Ndié Ugeni	x		97538310
Tidjani Tchallim	y		97952242

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Titre : Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation de deux sites de Diffa dans le cadre de PACIPA

Région : Diffa	Département : Diffa
Commune : Diffa	Village/Quartier :
Date : 15/07/2025	Site : Bouloungouï

Prénom (s) et Nom	Sexe		Contact
	M	F	
Hassane Chetima Djé	X		96 390666
Moumouni Abba Bounkar	X		96 580793
Gambé Katchalla		X	
Malam Aïn Malam Idrissa	X		98 0793 66
Madam Elh Mountapha Kassi	X		
Malam Ramadanou Goumba	X		96 937672
Malam Idrissa Ibrahimou Sounou	X		97 28 58 79
Guitcha Ndioumou	X		97 64 99 19
Malam Brahim Ramadanou	X		96 120950
Malam Aïn Ramadanou	X		96 607050
Malam Aboukar	X		97 42 52 68
Rai Ndioumou Malam Tchibici	X		88 90 45 31
Chetima Abdoujane Hamane	X		96 94 31 30
Ramadanou Béni	X		97 41 44 30
Mountapha Ndioumou Sounou	X		80 99 61 19
Amadou Malam Brahim	X		89 81 02 01
Malam Boukary Abdou Elh Mountapha			80 89 54 19
Ramou Ndioumou Sounou		X	
Ousmane Dédji	X		80 39 44 45

FEED
FIRME D'EXPERTISE EN
ENVIRONNEMENT ET
DÉVELOPPEMENT

LISTE DE PRÉSENCE À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Titre : Étude d'Impact Environnemental et Social et Plan d'Action de
Réinstallation des Sous-projets de réhabilitation de deux sites de Diffa dans le
cadre de PACIPA

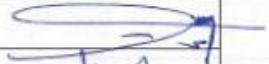
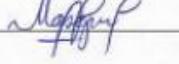
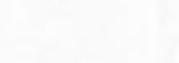
Région : Diffa	Département : Diffa
Commune : Diffa	Village/Quartier :
Date : 16/07/2015	Site : Boulengsouï

Prénom (s) et Nom	Sexe		Contact
	M	F	
Boulama Boucar Gouba	X		97960199
Naustapha Namadou	X		84613777
Naïla Tchoungudi	X		96956913
Gouima Oumarou	X		96184895
Boulou Ousmane	X		97264537
Naïla Makinta	X		81601362
Boulou Tchiri Fangu	X		97867218
Ali Ndaumbau	X		99755946
Hassan Kaci Fangu	X		90732055
Aboubacar Katchalla	X		80181694
Zouo Eli Nelli'		X	90378436
Aissa Makinta		X	
Aminou Eli Ali		X	91652584
Naïla Kintaram Abakar		X	
Fadji Boukou		X	
Assani Cissoumi	X		96462046
Namadou Naustapha	X		88

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Titre : Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Sous-projets de réhabilitation de deux sites de Diffa dans le cadre de PACIPA

Région : Diffa	Département : Diffa
Commune : Diffa	

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/Structure	Téléphone et Email	Sexe		Signature
				M	F	
03/07/2025	Gougaré Mamane	SGA-Gouvernement	96985342	✓		
09/07/2025	Bademani Manou	DDGR/DTA	96869936	✗		
09/07/2025	Madi Baroni Béchir	DRG K/DTA	96784918	✓		
09/07/2025	YERINA Hamadou	DR/ONATHA	96324864	✓		
09/07/2025	Yénguiama Hassiba	CVULLONATA	91158571	✗	✗	
14/07/2025	Anna Alassan	DR Agriculture	96536219	✗		
14/07/2025	Lewan Marouma Hassen	SG Prefecture	96508037	✗		
14/07/2025	Assan Kailou	DDAT/DA/PI	96748763	✗		
14/07/2025	Nahamadou Seydi	SG/CU/DTA	96059583	✗		



LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Titre : Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Sous-projets de réhabilitation de deux sites de Diffa dans le cadre de PACIPA

Région : Diffa	Département : Diffa
Commune : Diffa	

Date	Prénom (s) et Nom	Fonction/Structure	Téléphone et Email	Sexe		Signature
				M	F	
14/07/2025	Chéia Né Ha	CDM/CDP/PA	97286263	M		
15/07/2025	Maliki Alhouza	DRE/Les	96404729	M		
15/07/2025	Amadou Oumarou	BDE/LCD/PA	96891945	M		
15/07/2025	Amina Abdou	CSCF/LCD/DA	98441744	M	F	
15/07/2025	Haoua Moustapha	SRPF/PE	90455919		F	

ANNEXE 4 : PLAN D'ACTION VBG

Risques EAS/HS	Mesures d'atténuation des risques	Responsables /Acteurs impliqués	Échéance	Indicateurs	Budget Fcfa
<ul style="list-style-type: none"> • Coups et blessures • Humiliation • Répudiation liée aux activités genre • Violence et abus sexuels sur les femmes et les filles • Mariages précoces et forcés • Mysticisme pour forcer la fidélité des femmes • Mutilations génitales féminines • Traite des femmes et jeunes filles • Abus des biens et autres formes de violences économiques • Existence des menaces et intimidation des femmes et filles dans le cadre du recrutement de la main d'œuvre locale ; • Exacerbation des cas de VBG dû à la présence de la main d'œuvre non locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du code de bonne conduite du projet par tous les acteurs qui interviendront sur les sites (Personnels : UCP, bureaux de contrôles, entreprises, sous-traitants et tous les ouvriers) ; • Impliquer tous les prestataires VBG locaux sur les activités du projet et les possibilités de référencements des cas de VBG ; • Mener une large campagne de sensibilisation sur les VBG ; • Mettre en place plusieurs canaux de signalement de cas d'EAS/HS ; • Identifier les PF/VBG, les former et les outiller ; • Associer les services communaux ou les leaders d'opinions pour un recrutement transparent de la main d'œuvre locale ; • Intégration des mesures EAS/HS dans les PGES-Chantier 	Spécialiste VBG, Environnement et Social	Avant et pendant les activités	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de code de bonne conduite signés • Nombre de prestataires mobilisés • Nombre de séance de sensibilisation • Nombre de cas de VBG reçus • Nombre de PF identifié, formé et outillé • Nombre de personnes recrutées au niveau local par sexe 	PM

ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

A. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1° Respect des lois et réglementations nationales : L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2° Permis et autorisations avant les travaux : Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières), les services hydrauliques (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3° Réunion de démarrage des travaux : Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4° Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux: Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

5° Préparation et libération du site : L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction requise dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

6° Programme de gestion environnementale et sociale : L'entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accident majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou

du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence. Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé d'hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. Installation de chantier et préparation

7° Normes de localisation : L'entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entrepreneur doit strictement interdire d'établir sa base vie à moins de 500 m du lit de la Komadougou.

8° Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel : L'entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base- vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles hygiène et les mesures de sécurité. L'entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

9° Emploi de la main-d'œuvre locale : L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés (avec en tête les populations des villages riverains et les couches vulnérables. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le caractère obligatoire de la sensibilisation et la signature du code de conduite individuel par le personnel de chantier au premier jour d'embauche.

10° Respect des horaires de travail : L'entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre, l'entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11° Protection du personnel de chantier : L'entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

12° Responsable Environnement, Social, Hygiène et Sécurité : L'entrepreneur doit désigner un responsable Environnement/Social/Hygiène/Sécurité qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité, de protection sociale et de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

13° Désignation du personnel d'astreinte : L'entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier, y compris en dehors des heures de présence sur le

site. Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

14° mesure contre les entraves à la circulation : L'entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'entrepreneur veillera une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

C. Repli de chantier et réaménagement

15° Règles générales : A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'entrepreneur doit :

- Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.)
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable).

S'il est de l'intérêt du Maître d'ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'entrepreneur et remises dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux- ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

16° Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

17° Aménagement des carrières, des sites d'exploitation des pierres pour pavage et sites d'emprunt temporaires : L'entrepreneur doit réaménager les carrières selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

18° Gestion des produits pétroliers et autres contaminants : L'entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

19° Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales : Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

20° Notification : Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'entrepreneur tous les cas de défaut ou non- exécution des mesures environnementales et sociales. L'entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non- respect des clauses sont à la charge de l'entrepreneur.

21° Sanction : **En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.** L'entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

22° Réception des travaux : Le non-respect des présentes clauses expose l'entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

23° Obligations au titre de la garantie : Les obligations de l'entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. Clauses environnementales et sociales spécifiques

24° Signalisation des travaux : L'entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

25° Mesures pour les travaux de terrassement : L'entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le débلاiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

26° Mesures de transport et de stockage des matériaux : Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre. Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets. L'entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés

à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures. Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

27° Mesures pour la circulation des engins de chantier : Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 50 km/h en rase campagne et 30 km/h. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du Code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

28° Mesures de transport et de stockage des produits pétroliers et contaminants : L'entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions-citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de dépotage vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes doivent être déposées sur des plates-formes étanches avec un muret au moins 15 cm de hauteur pour éviter d'éventuels écoulements en cas de fuite. L'entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et habitation...

L'entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

29° Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers : L'entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

30° Protection des zones et ouvrages agricoles : Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

31° Protection des milieux humides, de la faune et de la flore : Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en

évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

32° Protection des sites sacrés et des sites archéologiques : L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

33° Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement : En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Les arbres avant d'être abattus requièrent d'abord une autorisation, puis sont cédés à la population.

34° Approvisionnement en eau du chantier : La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, komadougou), l'entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service d'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figure, l'entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Pour des raisons hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

35° Gestion des déchets solides : L'entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être bâchées de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

36° Protection contre la pollution sonore : L'entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en la matière, notamment en limitant les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

37° Gestion de la pollution de l'air : Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé

ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration. Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation référentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- Pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- Humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

38° Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux : L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro- entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone. L'entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

39° Prévention des grossesses non-désirées liées aux travaux : L'entrepreneur est tenu de sensibiliser son personnel sur les risques qu'encourt un employé ou un employeur qui fait contracter une grossesse non désirée aux filles élèves ou écolières ou non, œuvrant dans le chantier ou non. L'entrepreneur prend toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire tout travailleur qui manifeste un tel comportement. Non seulement l'entrepreneur prend l'engagement de licencier l'employé ou l'employeur concerné, mais aussi de le mettre à la disposition de la justice pour l'application de la loi. Comme évoqué au point précédent, l'entrepreneur s'engage à distribuer, après sensibilisation par les personnes habilitées, des préservatifs lors de chaque paie.

E. Violences Sexuelles Basées sur le Genre

A titre préventif l'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel sur les formes et manifestations de violences basées sur le genre qui sont les violences physiques, les violences affectives ou morales ou psychologiques, les violences sexuelles, les violences liées à certaines pratiques culturelles, les violences économiques très diversifiées et qui se présentent sous une large gamme d'agressions : agressions sexuelles, violences conjugales, viols, harcèlement moral, harcèlement sexuel,inceste, mutilations génitales, mariages forcés, exploitation sexuelle, prostitution, exploitation pornographique, interdiction de travailler à l'extérieur, privation d'argent, etc.

Au cas où des cas sont déclarés, l'entrepreneur doit participer à la prise en charge des victimes par l'intermédiaire des agents et services spécialisés en empruntant les Procédures Opérationnelles Standard relatives aux Violences basées sur le genre (VBG) et les principes de sécurité, de confidentialité, de traitement et de gestion de l'information, de respect de la victime, de la création d'un climat de confiance, de l'adoption du langage, des attitudes et

comportements appropriés pendant l'entretien avec la victime, de la non-discrimination et de la gestion des rapports avec les médias.

L'entrepreneur prend toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire tout travailleur qui manifeste un tel comportement. Non seulement l'entrepreneur prend l'engagement de licencier l'employé ou l'employeur concerné, mais aussi de le mettre à la disposition de la justice pour l'application de la loi.

40° Violences à caractères sexuels :

L'Entrepreneur doit favoriser les formations et offrir aux employés des possibilités d'apprentissage en matière de prévention et de règlement de harcèlement en milieu de travail ce qui inclut le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. Il a le devoir d'informer les employés du contenu de la politique de lutte et des modifications qui lui sont apportées, le cas échéant. Il doit également traiter et agir avec diligence dès qu'il observe un comportement inapproprié ou qu'une situation de présumé harcèlement est portée à sa connaissance.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les gestionnaires et les employés soient informés des règles de civilité et de respect, généralement acceptées dans la société, qui doivent être observées au sein de l'institution. De même, tous les employés doivent être informés qu'aucun comportement déviant ne sera toléré à l'égard de ces règles et que des mesures correctives ou disciplinaires seront prises à l'endroit des personnes prises en défaut.

- Si des mesures correctives s'imposent suite à l'observation de situations de harcèlement sexuel, elles doivent être prises rapidement. Des mesures disciplinaires ou correctives peuvent également être prises à l'endroit d'un gestionnaire qui aurait eu connaissance d'une situation de harcèlement et qui n'aurait pas pris les mesures correctives ou n'aurait pas procédé avec toute la diligence requise.
- De même, l'entrepreneur doit prendre les mesures correctives envers toute personne pouvant nuire au règlement d'une plainte par la menace, l'intimidation ou des représailles ou toute personne qui déposerait une plainte frivole ou de mauvaise foi.
- L'entrepreneur doit s'assurer que la personne victime de harcèlement ne subisse aucun préjudice ou aucune représaille à la suite de l'exercice de ce droit, à moins qu'il s'agisse d'une plainte frivole ou de mauvaise foi, auquel cas, des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre de l'auteur de la plainte.

41° Obligation de recrutement les manœuvres de la zone d'influence du sous-projet mais capables et compétents : Les critères de recrutement doivent être annexés au DAO tout en précisant qu'il s'engage à recruter les populations des villages de Kessa, une fois qu'ils se présentent pour solliciter du travail.

42° Obligation de recruter prioritairement de la main-d'œuvre locale à compétence égale.

43° Services publics et secours : L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44° Journal de chantier : L'entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45° Entretien des engins et équipements de chantiers : L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute

manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique. Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46° Carrières : L'entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47° Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanent : A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par réglage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48° Lutte contre les poussières : L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire. Il devra aussi sensibiliser les populations riveraines.

ANNEXE 5 : PV DE DONATION DU SITE

République du Niger
Région de Diffa
Département de Diffa
Commune urbaine de Diffa
Village de Boulongouri

PROCES VERBAL DE REUNION :

L'an deux mil vingt cinq et le 17 juillet, s'est tenu une réunion au village de Boulongouri Guirtchia. Ordre du jour : Extension de site de l'AHA aménagement hydroagricole de Boulangouri.

Etaient présents tous les propriétaires terriens (liste en annexe)

Après une fathia prononcée par un participant, les deux chefs de village Boulongouri et Guirtchia ont pris la parole pour souhaiter la bienvenue à tous les participants. Après, interviennent les membres de la coopérative de l'AHA de Boulongouri pour aborder l'ordre du jour plus haut cité.

Il a été question d'une extension du site de Boulongouri pour une superficie de 50 Ha. C'est pourquoi, la réunion a regroupé toutes les personnes ayant une propriété terrienne dans le site concerné. Une table de séance a été mise en place pour diriger la réunion. Il s'agit de deux chefs de village et de deux membres de la coopérative de Boulongouri.

Après une large information, les personnes concernées par cette extension, ont accepté à l'unanimité de céder chacune en ce qui la concerne son terrain pour extension dudit site. Toutes les personnes concernées après sensibilisation s'engagent à donner leurs terres pour le besoin de l'extension.

Toutefois, elles demandent une compensation du manque à gagner durant la période des travaux de l'extension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée.

Fait au village de Boulongouri Guirtchia, le 17 Juillet 2025

Le chef de village de Boulongouri



Le président de coopérative



Le chef de village de Guirtchia



Le secrétaire Général de coopérative



17 / 07 / 2025

Liste de présence

Nom et prénom

- 1) Malom Tchoungouti Dedji Meli
- 2) Oumar Tchoungouti Dedji Meli
- 3) Abani gano Welli
- 4) Aicha Bantou Madien
- 5) Aboucar guimba
- 6) Elhadji Oumarou Welli
- 7) Fantaou ISSA
- 8) Fatmata Aïni Karouma
- 9) Fanta Kéllé Aïni Karouma
- 10) Hadji Malom Bantou Ousmane
- 11) Ibrahim Ousmane
- 12) Ligari Ousmane
- 13) Elhadji Oumarou Ousmane
- 14) Nasser Mamadou
- 15) Malom Karouma Mamadou
- 16) Oumarou Mamadou
- 17) Kali Mamadou
- 18) Adam Mamadou
- 19) Tidjani Mamadou
- 20) Bako Mamadou
- 21) Amadou Mamadou
- 22) Bagali Kiani Bantou

Signature

1) 
2) 
3) 
4) 
5) 
6) 
7) 
8) 
9) 
10) 
11) 
12) 
13) 
14) 
15) 
16) 
17)
18)
19)
20)
21)
22)

23) Kiori Boncor Bagale 18
 24) Abancer Bagale 8
 25) Maden Wewami Kiori Boncor 0
 26) Bonkorra Moustapha Kalille 0
 27) Abancer Mamadou Ganto 1
 28) Abari Kavumi Amadou 4
 29) Abari Madam Melille 4
 30) Gasscor Mallam Melille 4
 31) Mamadou ganto Melille 0
 32) Madam Bantkor Kaka Ami 4
 33) Ngawwoma Madam Meli 0
 34) Mamadou Madam Meli 0
 35) Kiori Kellor Maden Mariny 2
 36) Madar Kankoura Kiori Boncor 2
 37) Elhadji Moustapha Maden Kankoura 2
 38) Ousmane Maden Kankoura 2
 39) Achemi Maden Kankoura 2
 40) Ousmane Ousmane Dantoomi 0
 41) Abari Ousmane Dantoomi 0
 42) Elhadji Moustapha Kiori 0
 43) Kinda Kiori 0
 44) Madam Boncor Ganto 0
 45) Fatmata Madam Iggami 0
 46) Ibrahim Momin 0
 47) Mamadou Abio 0

- 48) Ibrahim Hamadou
 49) Ousmane Boubacar
 50) Kalla Ousmane
 51) Aboukar assimi Ngoni
 52) Boumou Ousmane
 53) Boukama Ngondji Montapho
 54) Goni Niki Ethadiji
 55) Boukama Wadou
 56) Oumarou Dalla
 57) Aboukar Guitcha
 58) Goni Bachir
 59) Hamadou Dama goni Bachir
 60) Hamadou Montapho Djaké Kiani
 61) Hala Hamadou Montapho
 62) Bachirou Ondima
 63) Wadou Adam Sankogmo
 64) Goni Ali Tchatcha
 65) Abou assimi Dadi
 66) Iliya Malinké
 67) chetima Mén Dama
 68) Tidjani Iysoka
 69) Aboukar Abba Yagamoni
 70) Montapho Ibrahim
 71) Niki Montapho
 72) Halam Ladiou dada

	A
	D
	F
	M
	A
	F
	H
	S
	O
	I
	N
	B
	V
	H
	O
	X
	Y
	Z
	G
	L
	J
	K

- 73) Brach aichamii
- 74) Kiori Kaka Kowtchou
- 75) Malom Mili Malom Bawean
- 76) Rüssamii Nganamini
- 77) Kaka Adji Ligonii
- 78) goni Ari Madou Kiori
- 79) Sadji Kali
- 80) Montapha chetima Ad
- 81) Djado Malom
- 82) Idriissa Malom Ibrahim
- 83) Roni Bachou
- 84) Baba gama Kali Ibrahim

✓
✗
○
✗
✗
✓
✗
○
✗
✗
✓